

REPUBLIQUE DU MALI

Un peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Assemblée Régionale de Koulikoro

BP : 30 – Koulikoro
Tél : (223) 21 226-25-81 – Fax (223) 21 226-27-84/Email : ARK@orangemali.net

**ETUDE DIAGNOSTIQUE DES
SECTEURS ECONOMIQUES
PORTEURS ET ESPACES
ECONOMIQUES PARTAGES DANS
LA REGION DE KOULIKORO**

RAPPORT DEFINITIF

FEVRIER 2012



Groupe d'Etude de Recherche et d'Appui au Développement
Sicap Sacré Cœur 3 Villa 9231- BP : 16473 Dakar Fann
Tél : 33-869-37-93 - Fax : 33 827-94-99
Email : geradsn@geradsn.org ou gerad@orange.sn

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
1. CONTEXTE DE L'ETUDE	5
2. OBJECTIFS DE L'ETUDE	6
3. CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE	6
4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	9
5. PRESENTATION DE LA REGION	11
 1-DIAGNOSTIC DES SECTEURS ECONOMIQUES PORTEURS DE LA REGION.....	14
1.1 SECTEURS ECONOMIQUES PORTEURS	14
1.2 ANALYSE DES FILIERES PRIORITAIRES POUVANT SERVIR DE BASE POUR LA CREATION D'EEP VIABLES	18
 2-IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES EEP	24
2-1 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE L'EEP	24
2-2 STRATEGIE DE CIBLAGE DES EEP.....	27
2-2-1 EEP DU BASSIN DU BELEDOUGOU: LE LAC WEGNAN.....	30
2-2-2 EEP DU BASSIN DU MASSANTOLA	35
2-2-3 EEP COMPRIS ENTRE FANA ET DIOILA	40
2-2-4 EEP COMPRIS ENTRE MOURDIAH-DIDIENI-BANAMBA	45
2-2-5 EEP COMPRIS ENTRE KATI-KANGABA	50
 3-GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE CREATION D'UN EEP	55
3.1 GOUVERNANCE TERRITORIALE DES EEP	55
3-1-1 IDENTIFICATION DES ACTEURS.....	56
3-1-2 RAPPORT DE FORCE ET JEU DE POUVOIR DES ACTEURS	58
3-1-3 ELEMENTS D'ANALYSE DU JEU DES ACTEURS	62
3.2 METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DE L'EEP	63
 4-PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE LA DIMENSION GENRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES EEP	72
4.1 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	72
4.2 MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION DE GENRE	73
 5-MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	77
5.1 INFORMATION/COMMUNICATION	77
5.2 RENFORCEMENT DE CAPACITES.....	78
5.3 CADRE DE SUIVI/EVALUATION	78
 CONCLUSION.....	81
 BIBLIOGRAPHIE.....	82
 ANNEXES	83
ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DE LA METHODOLOGIE DE REALISATION D'UN EEP.....	84
ANNEXE 2 : CONVENTION CADRE.....	86
ANNEXE 3 : CONVENTION COMMUNE-STRUCTURE FAITIERE	90
ANNEXE 4 : ENTENTE INTERCOLLECTIVITES	93
ANNEXE 5 : FICHES DE SUIVI DE GESTION	96
ANNEXE 6: TERMES DE REFERENCE	98
ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	110

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution du cheptel de la région selon le type.....	16
Tableau 2 : Recettes des exploitations forestières par nature.....	17
Tableau 3 : Caractéristique de l'EEP du bassin du Bélé Dougou	31
Tableau 4 : Caractéristique de l'EEP du bassin du Massantola	35
Tableau 5 : Caractéristique de l'EEP compris entre Fana et Dioila	40
Tableau 6 : Caractéristique de l'EEP pastoral compris entre Mourdiah-Didiéni-Banamba	45
Tableau 7 : Caractéristique de l'EEP compris entre Kati et Kangaba	50
Tableau 8 : Présentation des acteurs institutionnels des EEP	56
Tableau 9 : Matrice de stratégie des acteurs et analyse de leurs influences les uns par rapport aux autres	59
Tableau 10 : Présentation des acteurs du foncier	69
Tableau 11 : Rappel des EEP et de leurs objets économiques	70
Tableau 12 : Ressources disponibles dans les EEP de la région	74
Tableau 13 : Thèmes et stratégies de communication.....	77
Tableau 14 : Thèmes et stratégies pour le renforcement capacités des acteurs des EEP	78

Liste des figures

Figure 1 : Ancrage institutionnel de l'étude	26
Figure 2 : Approche pour le processus de création d'un EEP	55
Figure 3 : Plan Influence x Dépendance des acteurs	61
Figure 4 : Schéma institutionnel du Syndicat.....	67
Figure 5 : Modèle de suivi institutionnel.....	71

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation de la région de Koulikoro	13
Carte 2 : Spatialisation des EEP de la région de Koulikoro	29
Carte 3 : Présentation de l'EEP du Bassin céréalier du Bélé Dougou.....	32
Carte 4 : Présentation de l'EEP du Bassin céréalier du Massantola.....	37
Carte 5 : Présentation de l'EEP de l'espace agricole entre Fana et Dioila	42
Carte 6 : Présentation de l'EEP de la zone pastorale comprise entre Mourdiah - Diédiéni - Banamba	47
Carte 7 : Présentation de l'EEP de la zone de production agricole entre Kati - Kangaba	52

Liste des sigles et abréviations

BEAGGE	Bureau d'Experts en Auto-Gouvernance et Gestion de l'Environnement au Sahel
CCOCSAD	Comité Communal d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CLOCSAD	Comité Local d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CMDT	Compagnie Malienne pour le Développement Textile
CROCSAD	Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CT	Collectivité Territoriale
DNAT	Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire
DNCT	Direction Nationale des Collectivités Territoriales
DNPD	Direction Nationale de la Planification du Développement
DREF	Direction Régionale Des Eaux et Forêts
DRP	Direction Régionale de la Pêche
DSRP	Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EEP	Espace Economique Partagé
EP	Etablissement Public
FNACT	Fonds National d'Appui aux collectivités Territoriales
GAD	Groupe d'Action pour le Développement
GAD	Groupe d'Action pour le Développement
GERAD	Groupe d'Etudes, de Recherche et d'Appui au Développement
GIC	Groupement d'Intérêt Communautaire
IPC	Indice de Pauvreté Communale
MACTOR	Méthode ACTeurs, Objectifs, Rapports de force
OHVN	Office de la Haute Vallée du Niger
OHVN	Office de la Haute Vallée du Niger
OMA	Observatoire du Marché Agricole
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPIB	Office du Périmètre Irrigué de Baguinéda
PADAP	Projet d'appui au développement des Activités maraîchères péri urbaines à Samako
PADDER	Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement Economique Régional
PADEC	Projet d'Appui au Développement Communautaire
PADEC	Projet d'Appui au Développement Communautaire
PADENEM	Projet Appui au Développement Elevage Mali
PASAOP	Programme d'Appui aux Secteur Agricole et Organisations de Producteurs
PCDA	Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole
PCDA	Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole
PDAM	Programme de Développement Avicole au Mali
PDESC	Plan de Développement Economique Social et Culturel
PPIV	Petit Périmètre Irrigué Villageois
PRODEVALAIT	Projet de développement et de valorisation du lait cru local
PRODEZEM	Projet d'Appui au Développement de l'Élevage du Zébu Maure
PSDR	Plan Stratégique de Développement Régional
PTF	Partenaires Technique et Financier
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
SAD	Schéma d'Aménagement et de Développement
SAP	Système d'Alerte Précoce
SCADD	Stratégies de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SIVOM	Syndicat Inter collectivités à Vocation Multiple
SIVU	Syndicat Inter collectivités à Vocation Unique
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
ULPC	Union Local des Producteurs de Céréales

INTRODUCTION

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement Economique Régional (PADDER) a commandité une étude sur les Espaces Economiques Partagés (EEP) dont l'objectif global est de promouvoir le développement régional. Les collectivités territoriales réalisent, en mettant en œuvre les EEP, les objectifs de la décentralisation qui visent à rendre l'action publique locale plus efficace et à promouvoir une meilleure implication des citoyens dans la gestion des affaires publiques. En structurant les initiatives et les projets de territoire, les Espaces Economiques Partagés constituent un outil de regroupement des territoires communaux qui permet de répondre efficacement aux défis qui se posent en matière de développement territorial. C'est à l'échelle locale que les acteurs peuvent ressentir directement les effets de la politique de décentralisation. La réalisation du diagnostic des secteurs économiques porteurs et espaces économiques partagés dans la région de Koulikoro s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par le PADDER en appui au renforcement du processus de décentralisation qui est marqué, au Mali, par deux phases importantes.

La première phase qui s'étale de 1992 à 2004 et qui s'est organisée autour de deux points essentiels : 1) une étape de conception et de réforme avec la réalisation d'étude et d'outils juridiques et réglementaires ; 2) une étape de démarrage et de mise en œuvre en termes de sensibilisation des acteurs et de mise en place des dispositifs institutionnels techniques et financiers.

La deuxième phase qui couvre la période 2005-2014 est celle de la consolidation de la réforme dont les principaux axes sont déclinés dans le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation. Les fondamentaux de mise en œuvre de ce document cadre sont le Programme National d'Appui aux collectivités Territoriales de la phase II (PNACT II) et le Programme de Développement Institutionnel (PDI). Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité de ses actions, le Gouvernement a réalisé, en 2000, l'Etude Nationale Prospective Mali 2025 et notamment, en 2002, celle portant sur le Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui a constitué le cadre de référence des politiques et stratégies de développement à moyen terme et le référentiel des négociations avec les Partenaires Techniques et Financiers. Ce document de stratégie de lutte contre la pauvreté a été actualisé avec l'adoption du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) pour la période 2007-2011.

Dans le cadre de l'accompagnement du processus de décentralisation, en conformité avec les orientations fixées par le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation, le PADDER a appuyé l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) et du Plan Stratégique de Développement Régional (PSDR) de la Région de Koulikoro.

L'intérêt de la démarche du PADDER est d'intégrer fortement une vision du développement territorial comme élément transversal de la mise en œuvre des politiques publiques. Le PADDER offre aux collectivités l'opportunité de se donner une vision partagée des principes de cohérence spatiale et d'équité territoriale qui doivent sous-tendre son développement.

Dans le cadre de l'opérationnalisation des orientations et des axes de développement issus de ces outils de planification, le PADDER a engagé en même temps une réflexion pertinente et des études sur les espaces de développement partagés, la création d'intercommunalités et l'élaboration de projets de territoire.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif global de l'étude est de promouvoir le développement économique régional à travers la création d'Espaces Economiques Partagés. De manière spécifique, l'étude vise à :

- donner plus de visibilité aux politiques sectorielles en offrant un cadre de cohérence spatiale ;
- promouvoir des politiques de développement local durable au sein des territoires ;
- encourager l'intercommunalité de projet ;
- fournir à la planification du développement les moyens de mieux identifier et localiser les programmes d'investissement dans des zones adéquates ;
- identifier les éléments structurants dont la réalisation est susceptible de façonner positivement l'image du territoire du point de vue économique, social et environnemental ;
- renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires ;
- trouver un remède à l'émiettement communal et se positionner comme un instrument de l'organisation rationnelle des territoires ;
- rassembler les moyens dispersés et structurer les initiatives locales ;
- favoriser le développement économique local et relancer la politique d'aménagement du territoire ;

L'étude diagnostique des secteurs économiques porteurs et espaces économiques partagés s'organise autour des éléments suivants :

- le diagnostic des secteurs économiques porteurs de la région ;
- l'identification et la caractérisation des EEP de la région ;
- les principales étapes du processus de création d'un EEP ;
- la prise en compte des enjeux environnementaux et de la dimension genre dans la mise en place des Espaces Economiques Partagés (EEP) ;
- l'identification des mesures d'accompagnement de la mise en valeur des EEP.

3. CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE

Depuis les années 2000, la décentralisation s'oriente de plus en plus vers de nouveaux défis et se présente comme un facteur de progrès qui ambitionne de mettre davantage l'accent sur l'économie et le productif afin de booster le développement local. Dans cette optique, le

territoire passe de «l'objet politique», à «l'objet d'espace de développement», support de l'économie, donc d'une production diversifiée avec l'intervention de différents acteurs de développement. Un tel espace devient inévitablement à la fois partagé et disputé entre les différents acteurs ainsi qu'un enjeu qui rythme le processus de développement du territoire dans son ensemble, occasionnant de fait non seulement une coexistence, mais également des confrontations en raison des différentes fonctions, usages et intérêts des acteurs économiques, politiques et sociaux. Par conséquent, l'exploitation de l'espace doit dorénavant être perçu comme lieu de pratiques économiques, de négociation et de sociabilité en liens étroits avec les problèmes historiques, politiques, géographiques, anthropologiques, éthiques, esthétiques qu'il est désormais nécessaire de penser en terme de localisation, de frontières et de limites.

La constitution de tels espaces dits « **Espace Economique Partagé** » renvoie donc à un cadre physique dans lequel il convient de diagnostiquer et d'organiser les principales opérations de production, de transformation, de commercialisation/distribution et de consommation. Ainsi chaque niveau de décentralisation devient en soit un espace économique avec l'identification, en fonction de ses potentialités d'objets économiques de production et d'échanges avec d'autres espaces ou d'autres échelles territoriales pour son développement économique et social. Dans une vision pareille, l'espace économique partagé fait à la fois l'objet de singularité ou de «séparation» en même temps qu'il constitue l'instrument de mise en commun ou de lien vis-à-vis des autres espaces ou niveaux territoriaux de développement.

Pour concrétiser l'espace économique partagé, l'urgence de l'établissement de relations appropriées de collaboration en termes de concertation, de partenariat en fonction des activités économiques propres aux différentes parties et la volonté commune de développer une dynamique fructueuse devient une nécessité sous forme d'inter-collectivité. C'est ici que prend tout son sens la notion de partage impliquant que chaque acteur prenne une part active à la fois dans les rôles que dans les résultats pour l'obtention d'une meilleure synergie des actions.

Les EEP se réfèrent aussi à la notion d'**intercommunalité** qui constitue un regroupement de collectivités dans une structure légale pour assurer certaines prestations de service pour élaborer de véritables projets de développement économique, de développement territorial. **L'intercommunalité favorise un cadre de regroupement des collectivités au sein d'un établissement public (EP), avec des compétences limitées (principe de spécialité).** Les collectivités leur transfèrent les attributions nécessaires à l'exercice de leurs missions et elles se trouvent investies, à leur place, des pouvoirs de décision et d'exécution (principe d'exclusivité). **L'intercommunalité est un remède à la fragmentation et à l'émiettement de l'espace et constitue un instrument de l'organisation rationnelle et harmonieuse de l'espace. Elle favorise ainsi le développement économique local et la promotion de la politique d'aménagement du territoire**

Ces nouvelles entités constituent également une alternative à la pertinence des découpages territoriaux opérés par les pouvoirs politiques à des fins qui ne sont souvent pas nécessairement de développement. En effet, l'espace naguère politique devient l'espace

économique qui fait partie d'un environnement dont il reçoit des signaux qu'il traite par adaptations périodiques et les renvoie sous forme d'opportunités, de programmes et projets tout en minimisant au maximum les conflits et l'antagonisme et en développant la persuasion et le consensus, sur le socle d'une démocratie articulée autour des valeurs de transparence sociale et de débat politique

De ce point de vue, les EEP constituent aujourd'hui une nouvelle phase et face de la décentralisation avec comme point central un meilleur partage des rôles, la liberté d'actions et une plus grande responsabilité locale entre les différents acteurs du développement économique. Loin de constituer à demeurer des constructions volontaristes des politiques, les EEP se construisent sur la base de germes de changement économique et social et des leviers de croissance identifiés comme fondement du développement en faveur des populations et en adéquation avec leurs aspirations.

Par conséquent, la construction d'espace économique partagé fait appel à un système local d'acteurs construit et coordonné sur la base d'un projet commun dont le moteur de développement économique local reposerait sur la valorisation de ressources territoriales spécifiques. Déterminer des objets économiques susceptibles de générer des produits et de la plus value dans un tel espace économique partagé revient à identifier les activités, les facteurs ou les secteurs clés de l'économie locale de l'espace partagé ainsi que son principal facteur de dynamisme et de croissance. Ces objets économiques regroupent donc plusieurs activités autour de la valorisation et de l'exploitation **d'une ressource spécifique et commune au territoire partagé ou d'une branche d'activité dynamique commune.**

Le «partage économique» est lié à l'ensemble des liens et relations économiques qui peuvent être créés par la promotion de ces objets économiques. Il se réfère donc à l'existence d'activités économiques liées à cette ressource et à «l'intensité» de ces activités sur l'ensemble des collectivités concernées par l'espace économique partagée. Ainsi il fait intervenir aussi l'étalement géographique de ces liens économiques entre les acteurs qui peut être décrit par la proximité, par les réseaux ou encore par la polarisation économique. Concrètement, la détermination de ces objets économiques se base sur l'identification des filières économiques, des secteurs économiques et des activités à travers l'analyse des profils sectoriels des espaces partagés, la spécificité économique ou productive des espaces, l'évaluation de l'importance de la contribution de certaines activités économiques à la croissance régionale. Il s'agit de déterminer la spécialisation sectorielle, la spécificité régionale, le dynamisme régional, la contribution des secteurs à la croissance régionale et le dynamisme global. Ces indicateurs permettent de définir le niveau d'ancrage territorial des activités économiques, d'identifier les compétences locales et de cerner leur positionnement dans l'économie locale en articulant plusieurs échelles territoriales afin de déterminer les objets économiques susceptibles d'apporter une plus value à l'espace partagé.

Les EEP impliquent à la fois l'ouverture et l'intégration en raison des répercussions et interactions des systèmes les uns sur les autres en ce sens aussi qu'ils constituent des cadres pour mener des actions de coordination et d'informations à destination des acteurs locaux,

nationaux ou communautaires au plan institutionnel et économique afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques. C'est pourquoi ils doivent prendre appui entre autres sur l'intelligence territoriale et économique prise comme vecteur significatif de coopération pour le développement à travers les échanges d'expériences, le partage d'informations et la création de réseaux.

Enfin, la stratégie des EEP se veut un renforcement de l'articulation entre les différents schémas de développement depuis le local au national, qu'il s'agisse des régions, des cercles, des communes ou du territoire national. Elle a cet avantage de clarifier les compétences entre les différents niveaux territoriaux, d'en poser les contraintes administratives, de proposer les simplifications institutionnelles indispensables, ainsi que la réglementation idoine.

C'est à cet exercice délicat mais porteur que l'étude se livre pour la région de Koulikoro en sa qualité d'espace de relations économiques, à la fois créatrice de richesses et de relations sociales pour mieux lutter collectivement contre la pauvreté au bénéfice des populations qui y vivent. Il s'agit d'une étude diagnostique qui met en exergue la complémentarité des productions et des facteurs de production, les combinaisons productives possibles, la productivité, la création d'emploi et l'accroissement des investissements.

Ainsi l'étude identifie pour le territoire régional, les activités principales par vocations géographiques, assortie des conditions sociologiques, juridiques, institutionnelles, organisationnelles, techniques et financières optimales de mise en valeur et les modes d'organisation et de relations. Pour ce faire, certains facteurs décisifs ont été mis à profits notamment les différentes attentes des acteurs en fonction de leurs activités.

Cette diversité des besoins et de capacités imposent de trouver des solutions d'aménagement et de localisation adaptées sur la base de vocations territoriales. La prise en compte de ces attentes à la fois en terme d'aménagement mais aussi de lisibilité dans un environnement commun dynamique constitue une condition centrale d'exploitation optimale des ressources, et donc de l'attractivité de chacune des espaces. De même, les activités et leurs localisations proposées sont en lien avec la qualité des services qui pour l'essentiel, pourraient s'implanter sur le territoire.

4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La méthodologie d'exécution de la mission a été articulée autour des étapes ci-après :

- Revue documentaire
- Réunion d'harmonisation avec le PADDER
- Mission de terrain
- Atelier de restitution du rapport provisoire

Revue documentaire. La revue documentaire a été axée sur l'exploitation des documents relatifs au développement économique de la région et a permis d'identifier les objets économiques porteurs de chaque région.

Réunion d'harmonisation. Cette réunion qui s'est tenue le 21 novembre 2011 au PADDER, a enregistré la participation des représentants de la DNCT, de la DNAT et de la DNPd. Elle a permis d'harmoniser les critères de définition d'un espace économique partagé :

- l'intercollectivité : espace partagé entre plusieurs communes, cercles ou régions,
- la nécessité de disposer de potentialités économiques réelles et durables,
- l'expression du besoin de la population bénéficiaire de l'EEP.

Outre cet aspect, les discussions ont plutôt porté sur la méthodologie d'identification des EEP. Compte tenue de l'impossibilité d'organiser immédiatement les ateliers d'identification des EEP, il a été finalement retenu que les consultants vont procéder à des rencontres avec les acteurs clés de chaque région pour affiner les propositions d'EEP contenus dans les PSDR.

Mission de terrain. La mission de terrain a concerné l'organisation de rencontres avec les principaux acteurs du développement économique de chaque région. Au niveau de la région, la mission s'est faite en deux principales étapes :

- rencontre au niveau régional
- visite de sites.

Au niveau régional : les responsables d'un certain nombre de services techniques et de partenaires au développement (projets, ONG, etc.) ont été rencontrés. Des visites de courtoisie ont également été effectuées auprès des autorités régionales (Gouvernorat et Assemblée régionale) afin de présenter la mission et ses objectifs.

Les séances de travail avec l'Assemblée régionale ont été fructueuses et ont permis de recueillir la vision de cette instance sur les filières porteuses de la région et sur les propositions d'EEP contenues dans les PSDR dans le cadre de l'inter collectivité. Les questions institutionnelles et de mise en synergie des différents acteurs autour des EEP ont aussi été abordées avec les autorités régionales.

Visites de sites : les sites d'EEP identifiés ont ensuite été visités afin de les caractériser sur la base des informations fournies par les autorités locales et les services techniques dont les responsables ont l'avantage de bénéficier d'une bonne connaissance des réalités du terrain. A l'instar du niveau régional, des visites de courtoisie ont également été effectuées auprès des autorités locales (préfets et sous-préfets) afin de présenter la mission et ses objectifs.

Atelier de restitution du rapport provisoire. Les entretiens sur le terrain combinés aux informations recueillies lors de l'exploitation de la documentation ont permis d'élaborer le rapport provisoire illustré par des cartes. Ce rapport a été présenté lors d'un atelier de restitution qui a enregistré la participation des membres du CROCSAD, notamment les autorités de la région, les services techniques déconcentrés, les présidents des conseils de cercle, les préfets des cercles et les représentants des organisations de la société civile, ainsi que les représentants des Directions nationales des collectivités territoriales, de la planification du développement et de l'aménagement du territoire.

5. PRESENTATION DE LA REGION

Issue de l'éclatement de la région de Bamako, la région de Koulikoro a été créée par Ordonnance n° 77-44/CMLN du 12 juillet 1977, portant création du District de Bamako. Cette situation explique en partie sa particularité géographique car enserrant la capitale Bamako, dont les projets d'extension constituent des enjeux fonciers assez aigus. Couvrant une superficie de 90.210 km², soit 7,2% du territoire national, la région de Koulikoro est connectée à la sous-région par la Mauritanie au Nord et la Guinée au Sud. Les autres limites de la région de Koulikoro sont la région de Kayes à l'Ouest, la région de Sikasso au Sud et la région de Ségou à l'Est. Sur le plan administratif, la région de Koulikoro compte 108 communes (dont 3 communes urbaines Koulikoro, Kati et Karan et 105 communes rurales) regroupées en 7 cercles que sont Banamba, Dioila, Kati, Kangaba, Koulikoro, Kolokani et Nara.

Le relief de la région de Koulikoro est constitué d'un vaste plateau accidenté dont le mont mandingue constitue l'essentiel des hauteurs orientées du Sud au Nord. Il s'allonge sur 150 km en balayant la région d'Est en Ouest. Située au Centre-Ouest du Mali, la région de Koulikoro appartient à la zone tropicale marquée par l'existence de trois types de climats : zone guinéenne à l'extrême Sud de la région, zone soudanienne Nord et Sud, vers Dioila et une partie de Kangaba et Kati, ainsi que la zone sahélienne au Nord de la région. Ces conditions climatiques propices à tous les systèmes de production agro-pastorales sont favorisées par un niveau pluviométrique assez important, notamment aux abords du plateau de Koutiala où on enregistre en moyenne, 1.000 mm d'eau par an. D'ailleurs dans sa partie méridionale (Dioila, Kangaba et Kati), la région bénéficie d'un climat soudanien qui offre des conditions agro-climatiques favorables à tous les systèmes de production.

Selon les résultats définitifs du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2009, la région de Koulikoro compte 2.643.179 habitants, soit 16,7% de la population du Mali. La région de Koulikoro présente l'une des densités de peuplement les plus élevées du Mali, 24,7 habitants au km², après les régions de Sikasso (37,1 habitants au km²), de Ségou (36,3 habitants au km²), de Mopti (26,2 habitants au km²), supérieure à la densité nationale qui est de 11,7 habitants au km². Le poids démographique de la région de Koulikoro s'explique par son dynamisme démographique, mais surtout la proximité de Bamako, d'ailleurs l'armature urbaine de la région de Koulikoro est articulée autour de Bamako.

Territoire à vocation agro-sylvo-pastorale, la région de Koulikoro bénéficie de potentialités naturelles, dont la mise en valeur pourrait favoriser la promotion de l'économie régionale. Il s'agit de :

Potentiel hydrographique qui est dominé par le fleuve Niger qui traverse la région sur 250 kilomètres, soit 14%, selon la Direction Régionale de la Pêche. Le volume annuel écoulé par le fleuve à Koulikoro est estimé à 40 milliards de m³ sur la période 1952-1999. La Direction Régionale de la Pêche de Koulikoro, lors de l'établissement de la situation de référence de la pêche a affirmé que les principaux affluents du fleuve Niger dans la région sont le Baoulé

(120 km), le Bagoué (150 km), le Bafing (70 km) et le Sankarani (40 km). Parmi eux, seuls le Niger, le Baoulé et le Sankarani constituent des cours d'eau permanents. Les autres affluents sont saisonniers et s'écoulent de juin à mars selon les variations de la pluviométrie. Ce réseau hydrographique alimente des bras de fleuve dont les plus importants sont le Fié (20km) et la Faya (77km). En plus de ceux-ci, la région dispose de mares qui sont temporaires et du lac Wégnan. Ce réseau hydrographique offre à la région un potentiel mobilisable de ressources en eaux pour bâtir une stratégie de sécurité alimentaire par la maîtrise des eaux de surface. La mise en œuvre d'une politique de maîtrise des eaux de surface devrait favoriser la promotion de cultures irriguées notamment au niveau des bas-fonds, mais également des activités halieutiques et piscicoles.

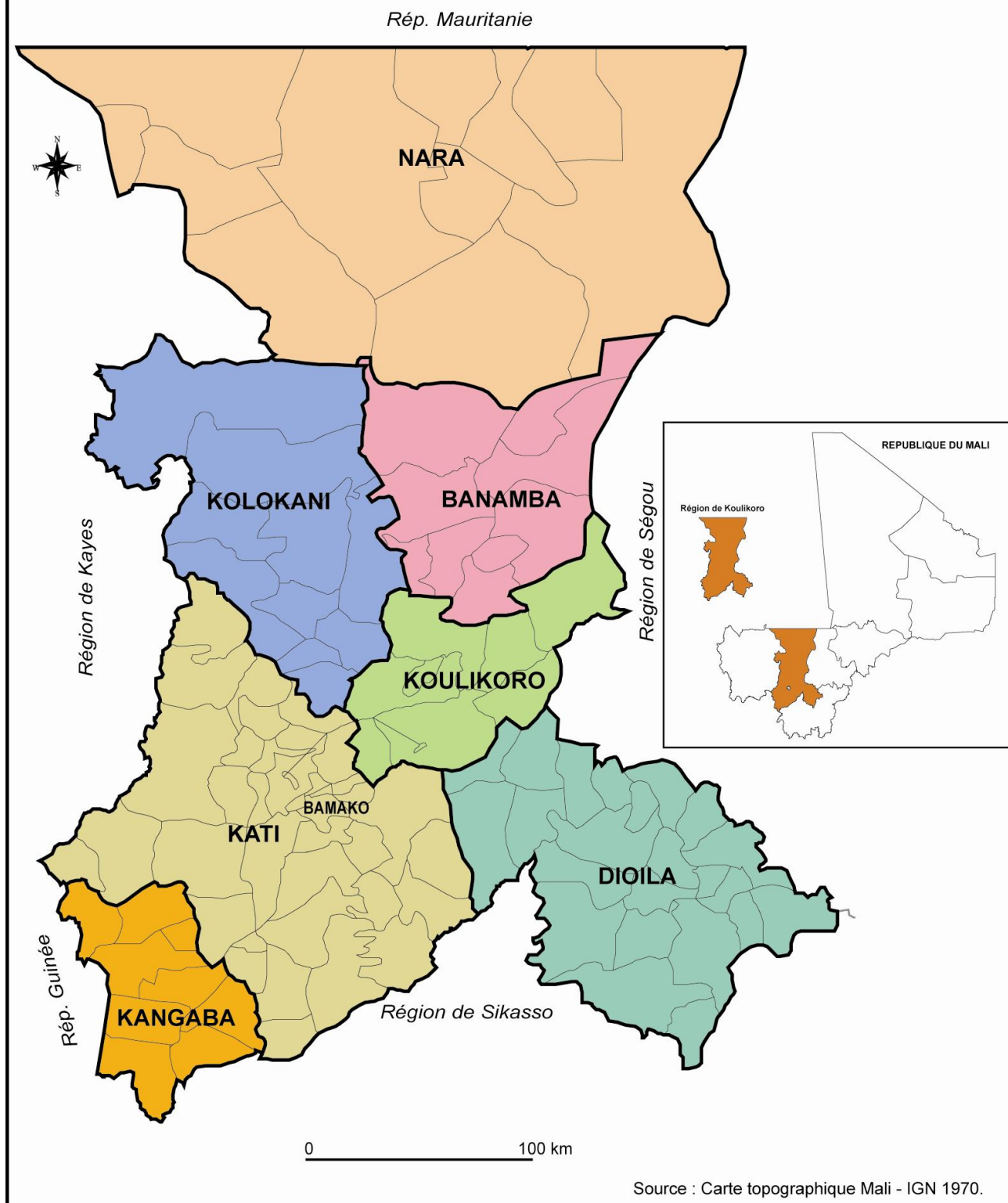
Potentiel pédologique composé de quatre types de sols :

- Les sols sableux de dune morte ou aplanie, préférentiellement situés dans les cercles de Nara et Banamba, occupent une superficie de 35,7% au niveau régional. Ils sont favorables à l'élevage du fait des pâturages importants et très riches qu'ils recèlent, mais sont également utilisés pour l'agriculture céréalière.
- Les sols latéritiques sableux et argileux, avec 27% de la superficie de la région, se situent à l'Ouest et sont utilisés pour les cultures du sorgho, mil, arachide, riz et le maraîchage.
- Les sols latéritiques et alluvionnaires couvrent 24% de la superficie de la région. Ils se situent dans la zone de la haute vallée. De types limoneux et très fertiles, ces sols sont propices aux cultures irriguées et à l'arboriculture.
- Les sols ferrugineux, au Sud de la région, couvrent une superficie de 13,3% et sont favorables aux cultures du coton, mil, sorgho et maïs.

Potentiel forestier qui est caractérisé par l'existence d'un vaste domaine forestier protégé. La région de Koulikoro renferme 11 forêts classées et une partie de la réserve de la biosphère de la Boucle du Baoulé qui comprend plusieurs réserves naturelles que sont Fina, Kongossambougou et Badinko. Ce potentiel permet le développement d'activités de cueillette.

Certes, le secteur primaire est le plus développé, mais l'espace industriel de la région de Koulikoro est l'un des plus développés du Mali avec l'existence de plus de 50 unités industrielles en 2009 selon le SRAT. Quant au secteur tertiaire, il est tiré par le commerce qui est d'ailleurs le deuxième secteur par ordre d'importance de l'espace économique régional. Le commerce s'appuie sur une plateforme de foires hebdomadaires, ainsi que des mécanismes de financement de proximité très importants.

Carte 1 : Localisation de la région de Koulikoro



1-DIAGNOSTIC DES SECTEURS ECONOMIQUES PORTEURS DE LA REGION

1.1 SECTEURS ECONOMIQUES PORTEURS

L'économie de la région de Koulikoro s'inscrit dans les tendances relevées à l'échelle nationale, elle repose essentiellement sur le secteur primaire. Avec une population rurale de 1.707.293 habitants, Koulikoro demeure une région à vocation rurale dominée par le secteur primaire qui bénéficie de potentialités hydro-agricoles importantes. Le secteur primaire est constitué des sous-secteurs de l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'exploitation forestière.

Le sous-secteur de l'agriculture qui emploie près de 90% de la population active est le véritable cœur économique de la région. Il repose sur les cultures d'exportations effectives, les cultures vivrières, le maraîchage, les cultures commerciales émergentes et l'arboriculture.

Les cultures d'exportations effectives concernent le coton et l'arachide :

- **La culture du coton** est en proie aujourd'hui à de nombreuses difficultés qui se traduisent, depuis le milieu des années 2000, par la chute de la production cotonnière. Dans la région de Koulikoro, la régression de la culture du coton est particulièrement importante, avec en dix ans, une chute de la production de plus de 70%, passant de 109.704 tonnes en 1999 à 32.369 tonnes en 2009. La diminution des superficies cultivées est également sévère car de 135.793 hectares en 1999 elles sont passées à 36.495 hectares en 2009, soit une diminution de - 73,1%.
- **L'arachide** constitue la deuxième culture d'exportation dans la région de Koulikoro. Toutefois, elle connaît une évolution fortement contrastée, avec une évolution des productions en dents de scie. Sur les dix dernières années, la production moyenne se situe à 57.590 tonnes pour une superficie moyenne de 67.997 hectares. Cependant, de 59.436 tonnes en 2000, la production a atteint un pic de 114.302 tonnes en 2005 avant de chuter ensuite à 71.976 tonnes en 2009.

Les cultures vivrières reposent principalement sur les céréales sèches et le riz qui occupent 99,4% des superficies emblavées. Elles concernent également les légumineuses et les tubercules.

- **Les céréales sèches** sont constitués du mil, maïs, sorgho et du fonio qui sont très présents dans les paysages agricoles de la région Koulikoro. Leur production a progressé en moyenne de 4,19%, passant de 409.222 tonnes en 2000 à 592.072 tonnes en 2009. Toutefois, l'analyse de l'évolution de ces productions traduit la forte dépendance de ces cultures aux conditions pluviométriques. Elle met en lumière également la fragilité d'une agriculture qui est encore largement extensive.

- **La riziculture** est pratiquée dans tous les cercles de la région de Koulikoro, excepté dans celui de Nara. Il est cultivé dans les bas-fonds et dans les plaines aménagées par des projets/programmes de développement agricole comme l'OPIB, le PPIV, l'OHVN, etc. Entre 2000 et 2009, la production de riz s'est accrue en moyenne de 6,53% par an dans la région, passant de 26.801 à 47.358 tonnes. Contrairement aux céréales sèches, la croissance de la production rizicole est essentiellement due aux gains de productivité enregistrés pendant cette période. Les rendements ont augmenté de façon remarquable durant cette décennie, passant de 1.169 à 2.147 kg/ha soit un taux d'accroissement annuel de 6,99%.
- **Les légumineuses** (niébé et voandzou) et les **tubercules** (manioc, igname et patate douce) demeurent marginaux avec, en moyenne, 0,3% des superficies pour chaque type. Ces cultures se pratiquent au sein des exploitations dont la taille varie en fonction de la disponibilité en terres et en moyens de production (nombre d'actifs, niveau d'équipement). Les superficies moyennes cultivées par exploitation varient d'une zone à l'autre. Elles sont de l'ordre de 2 ha pour les exploitations non équipées et de 3 à 7 ha pour les exploitations équipées. Dans les zones de riziculture, les superficies par exploitation varient généralement de 2 à 5 ha.

Le maraîchage a enregistré une nette progression avec des productions qui sont passées de 10.772 tonnes en 2002 à 50.222 tonnes en 2009, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 24,6%. Cette augmentation des productions est essentiellement liée à l'extension et à la multiplication des périmètres maraîchers. Le maraîchage bénéficie de l'appui de nombreux partenaires techniques et financiers (OPIB, GAD, Plan Mali, etc.) et du PCDA mais aussi d'une forte demande urbaine. La proximité de la capitale, Bamako, constitue d'ailleurs pour la région de Koulikoro une opportunité importante pour l'écoulement des productions. Les spéculations portent notamment sur l'aubergine, le poivron, l'oignon, le concombre, l'ail, la carotte, la pomme de terre, la tomate et le piment. Les principales zones de production sont les cercles de Kati, Dioila, Koulikoro et Kangaba.

Les cultures commerciales émergentes sont constituées du sésame, l'oseille de Guinée, le pourghère, le henné et le soja. Sources de diversification de revenus, ces nouvelles cultures connaissent depuis 2004, une hausse constante de leur production. L'ensemble de ces cultures de rente pourrait jouer un rôle important dans l'amélioration des revenus des paysans de la région de Koulikoro. A titre d'exemple, la production de sésame est passée de 1.156 à 3.372 tonnes, de 2006 à 2009 au niveau des cercles de Koulikoro, Banamba et Dioila.

L'arboriculture tend à se développer dans la région, particulièrement dans les cercles de Kati, Koulikoro, Dioila et Kangaba. Entre 2007 et 2009, la production fruitière a été multipliée par 8, passant de 17.583 tonnes à 140.936 tonnes. Les productions de mangues et de bananes sont particulièrement importantes puisqu'elles représentent, respectivement, 56,1% et 30,1% de la production fruitière régionale en 2009. L'appui de nombreux PTF et particulièrement du PCDA, à la filière arboricole a contribué sensiblement à la hausse des productions dans la région.

Cependant, l'agriculture de la région est fragilisée par son caractère encore largement extensif et sa forte dépendance aux aléas climatiques, notamment à la pluviométrie. Les productions sont en effet essentiellement réalisées dans le cadre de petites exploitations agricoles qui demeurent sous-équipées en facteurs de production et qui ne dégagent que de faibles rendements.

Le sous-secteur de l'élevage connaît un développement progressif. Il est pratiqué par plus de 80% de la population soit en transhumance (Nara, Kolokani et Banamba), soit de façon sédentaire en association à l'agriculture (Dioïla, Koulikoro et Kangaba). Le cheptel de la région est composé par ordre d'importance d'effectif de Caprins, Bovins, Ovins, Asins, Equins, Porcins et Camelins.

Le cheptel de la région a augmenté sensiblement, au rythme de 3% par an, durant la décennie 2000-2009. Cet accroissement des effectifs concerne toutes les espèces, mais il a été particulièrement rapide pour les porcins (+10,8% en moyenne par an). L'accroissement se situe entre 3 et 3,6% par an pour les ovins, les caprins et les asins et de 2,4% par an pour les bovins. Ceci s'explique entre autres par l'amélioration de la santé animale. D'ailleurs, en 2009, la région comptait 56 pharmacies vétérinaires et 168 parcs de vaccination mais ces infrastructures se concentrent principalement dans les cercles de Dioïla, Kati et Koulikoro.

Tableau 1 : Evolution du cheptel de la région selon le type

Typologie du cheptel	Effectifs en 2000	Effectifs en 2009
Bovins	1.037.100	1.285.255
Ovins	812.072	1.116.590
Caprins	1.099.000	1.503.975
Asins	65.400	85.660
Equins	23.800	17.124
Porcins	2.800	7.055
Camelins	710	860

Sources : DRPIAP-K

Les productions animales (lait, viande, peaux/cuir) ont tiré profit de l'accroissement du cheptel ces dix dernières années.

La production de viande est passée de 2.554.404 kg en 2000 à 3.591.587 kg en 2009, soit un accroissement moyen annuel de 3,8%. Parallèlement, le nombre de têtes de cheptel abattu s'est accru de 4,8%. L'accroissement de la production a été plus importante pour les caprins et bovins avec des taux, respectifs, de 8,2% et 3,7% par an.

La production laitière a, elle aussi, connu une augmentation importante. Les quantités de lait produit ont ainsi progressé, en moyenne de 31,8% pendant cette dernière décennie. Cet accroissement de la production laitière résulte de l'amélioration de l'état du cheptel et de la multiplication des centres de collecte et des mini-laiteries dans la région.

Les productions de peaux et cuir ont, elles aussi, connu une nette progression depuis dix ans. Le nombre de pièces produites est passé de 47.939 en 1998 à 106.063 en 2009, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 7,5%.

L'aviculture et l'apiculture sont des filières émergentes qui gagnent rapidement du terrain dans la région, surtout dans les cercles de Koulikoro, Dioila et Kati. Elles bénéficient de la proximité de la capitale qui constitue un important marché d'écoulement. Les effectifs de poulets de chair et particulièrement, les pondeuses, ont connu une forte progression avec des taux d'accroissement moyen annuel respectifs de 8,4% et 8,5%. Parallèlement, la production d'œufs a sensiblement augmenté, avec un taux d'accroissement annuel de l'ordre de 9,9%.

Le sous-secteur de la pêche est également une activité économique importante dans la région de Koulikoro. En 2007, elle concernait 216 villages et 9.950 pêcheurs (DRP Koulikoro, 2008). Les produits se composent de poissons frais, poissons fumés, poissons séchés.

Les productions de poissons frais, produits à partir de mares non aménagées, ont connu une nette progression entre 1997 et 2003, passant de 17 à 70.000 tonnes. Pendant la même période, celles produites à partir des barrages et des lacs sont passées de 2 à 30.004 tonnes. Les captures ont également progressé puisqu'elles sont passées, entre 2006 et 2009, de 27,8 tonnes à 91,57 tonnes.

Les productions de poissons fumés et de poissons séchés sont également importantes. Ces activités de transformation sont essentiellement artisanales et assurées par des femmes, généralement regroupées en association ou en GIE. Selon la Direction Régionale de la Pêche, les productions en 2010 sont de 466.901,2 kg pour les poissons fumés et de 90.410,35 kg pour les poissons séchés.

L'exploitation forestière est favorisée par l'existence de onze forêts classées selon la Direction Régionale des Eaux et Forêts de Koulikoro, dont trois des plus grandes forêts classées du Mali : Faya (79.822 ha), Sounsou (37.000 ha) et Monts Mandingues (14.579 ha). Ces différents espaces forestiers favorisent une exploitation forestière et de la faune sauvage. Selon la DREF, l'exploitation forestière concerne le bois d'œuvre, le bois de service, le charbon de bois, les feuilles d'essence forestière, les produits de cueillette et le défrichement, tandis que l'exploitation de la faune sauvage est liée à la chasse, la capture et l'amodiation, entre autres. Les redevances payées pour l'exploitation de ces différentes activités visent entre autres, la préservation de l'environnement à travers une rationalisation de l'exploitation.

Tableau 2 : Recettes des exploitations forestières par nature

Nature des recettes	Recettes de la région en 2011
Exploitation du bois d'œuvre	15.469.500 FCFA
Exploitation du bois de service	6.444.695 FCFA
Exploitation du bois de chauffe	62.344.900 FCFA
Exploitation du charbon de bois	108.683.700 FCFA
Exploitation des feuilles d'essence forestière et produits de cueillette	932.300 FCFA
Taxe de défrichement	792.500 FCFA
Exploitation faune sauvage (chasse, vente de peau, dépouille, capture)	1.060.750 FCFA

Sources : DREF-K

Ces importantes ressources ligneuses permettent le développement de filières forestières. La région est devenue l'une des principales zones de production de gomme arabique du pays. Elle est également, après Sikasso, le deuxième producteur d'amande de karité. La production de karité se concentre principalement dans les cercles de Dioila, Koulikoro, Kolokani et Kangaba.

1.2 ANALYSE DES FILIERES PRIORITAIRES POUVANT SERVIR DE BASE POUR LA CREATION D'EEP VIABLES

Principaux objets économiques porteurs de la région

L'espace étant le support des activités économiques, il est donc logique que toutes les filières porteuses soient spatialisées. Dans cette perspective, l'objet économique est inscrit dans un espace inter collectivité géré par un dispositif institutionnel adapté. L'Espace Economique Partagé (EEP) c'est donc à la fois l'espace, l'objet économique et le cadre organisationnel. Les EEP sont des territoires de développement intercommunautaires ou inter-collectivités étant donné qu'ils sont constitués par deux ou plusieurs communes, cercles ou régions.

Les potentialités économiques de ces EEP qui justifient leur pertinence en tant que territoire de développement porteur de plus-value sont les filières porteuses. Ainsi, l'exploitation de la documentation en particulier les rapports et fiches du Programme Compétitivité et Diversification Agricole (PCDA) ainsi que le SRAT, le PSDR et le Document de politique agricole pour la région de Koulikoro combinée aux entretiens avec les personnes ressources lors de la mission de diagnostic ont permis d'identifier et de caractériser les principales filières économiques porteuses de la région. En fonction des grandes familles, ces filières sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Principales filières de la région de Koulikoro

Grandes familles	Principales filières
Arboriculture fruitière et produits de cueillette	- Filière mangue - Filière karité
Maraîchage	- Filière pomme de terre - Filière légumes
Agriculture	- Filière céréales sèches (mil, maïs, sorgho et fonio) - Filière riz - Filière coton - Filière légumineuses (arachide, niébé et voandzou)
Cultures émergentes	- Filière sésame - Filière soja - Filière henné - Filière pourghère
Elevage	- Filière bétail/viande - Filière lait - Filière avicole - Filière cuirs et peaux
Pêche	- Filière poissons
Autres	- Filière apicole

Source : Programme d'activités et de budget 2007 PCDA, janvier 2007

Filières prioritaires pouvant servir de base aux EEP

L'objet économique pouvant servir de base aux EEP est la résultante du potentiel productif et des produits générés par les filières prioritaires. En effet, les productions de ces filières sont génératrices de revenus pour les producteurs et de plus-value à condition qu'elles soient commercialisées. En outre, il existe un lien entre les filières et les EEP dans la mesure où les filières sont territorialisées. En effet, les potentialités naturelles et économiques fondatrices des filières (pédologiques, agro-climatiques, hydriques, forestières, ligneuses, etc.) s'inscrivent dans un territoire précis qui constitue la base spatiale de développement des filières.

Les filières identifiées ci-dessus relatives au secteur primaire sont diverses et variées touchant à la fois la céréaliculture, le maraîchage, les cultures émergentes, l'arboriculture fruitière, l'exploitation forestière, l'élevage et la pêche. D'ailleurs, le SRAT a fait ressortir que l'économie de la région de Koulikoro est dominée par le secteur primaire. Ce secteur conditionne aussi l'essentiel du tissu industriel dont 60,3% des unités de production concerne l'agro-industrie. Les industries alimentaires constituent le principal partenaire de l'agriculture dans l'économie lui permettant d'ouvrir de nouveaux débouchés.

Dans le cadre du Programme Compétitivité et Diversification Agricole (PCDA), des filières prioritaires ont été identifiées et validées pour la région de Koulikoro et peuvent servir de base à la valorisation des EEP. Il s'agit pour la région de Koulikoro, des filières mangue, pomme de terre, lait et karité.

❖ Filière mangue

La filière mangue est porteuse au plan économique et est génératrice de plus-value étant donné ses réelles potentialités productives dans la région de Koulikoro et de l'existence de marchés pour l'écoulement de la production aux plans local, national, sous-régional et international. De surcroît, la marge bénéficiaire pour les producteurs est relativement intéressante car estimée à 21 FCFA/kg pour les ventes locales. En ce qui concerne, la marge pour l'exportateur par bateau, elle est de 76 FCFA/kg et par avion elle se chiffre à 148 FCFA/kg.

• Production

La production de mangues est très importante et représente 56,1% de la production fruitière régionale en 2009 (source PCDA). L'appui de nombreux PTF, et particulièrement du PCDA, à la filière arboricole a contribué sensiblement à la hausse des productions de fruits en particulier de mangues dans la région de Koulikoro. Les principales zones de production de la mangue sont les cercles de Kati, Dioïla, Koulikoro et Kangaba. Les systèmes de production de la mangue demeurent majoritairement traditionnels. Ils se caractérisent par les éléments ci-après : la taille des plantations, les itinéraires techniques, les variétés cultivées et les performances des producteurs.

En ce qui concerne la taille des plantations, elles sont généralement petites en termes de superficie (en moyenne 3 ha). Pour les itinéraires techniques en matière de fruits, la pratique actuelle consiste à utiliser des perches pour cueillir les fruits ou simplement à secouer les branches, ce qui entraîne des blessures au niveau des mangues, d'importantes pertes et la dégradation de la qualité des fruits. La prédominance des variétés améliorées est constatée (en particulier les *kent*, *keit*, etc.) qui représentent 76% du total et les 24% restants concernent les variétés traditionnelles. En ce qui concerne les performances des producteurs, un certain nombre d'indicateurs permettent de les apprécier. Il s'agit notamment de la superficie qui est de 3.820 ha, la production qui s'élève à 64.940 tonnes, du rendement qui est de 17 tonnes à l'ha, du coût moyen de production qui est de 10 FCFA par kg et des pertes après récoltes estimées à 20%.

- **Potentialités et contraintes**

Les principaux atouts de la filière mangue sont les suivants :

- des conditions naturelles favorables ;
- une importante production ;
- la disponibilité de résultats de recherche probants sur le plan variétal ;
- l'existence d'un important marché au plan sous-régional et international.

Les principales contraintes de cette filière sont :

- la dispersion et la petite taille des vergers ;
- l'insuffisante maîtrise de la production ;
- les difficultés d'accès des producteurs au crédit ;
- l'insuffisance d'équipements appropriés et les difficultés d'approvisionnement en emballages adaptés.

- **Actions d'amélioration**

Les actions d'amélioration et de soutien préconisées en vue de promouvoir la filière mangue sont les suivantes :

- développer les techniques d'irrigation et culturales ;
- introduire les méthodes de lutte intégrée contre les parasites ;
- promouvoir le sur greffage pour la diffusion des variétés exportables ;
- vulgariser les meilleures techniques d'entretien des vergers.

- ❖ **Filière karité**

Le karité est un arbre de cueillette qui pousse naturellement au sud du Sahel. Il commence sa floraison entre février et avril et ses premières productions interviennent en mai. La filière karité est porteuse au plan économique et est génératrice de plus-value compte tenu de son important potentiel productif dans la région de Koulikoro, de la diversité de ses produits (amande, beurre de karité, savon) et de l'existence de marchés pour l'écoulement de la production et de ses dérivés issus de la transformation artisanale. En plus, la marge bénéficiaire pour les producteurs est très motivante car estimée à 250 FCFA/kg.

- **Production et conditionnement**

Après Sikasso, la région de Koulikoro est le deuxième producteur d'amande de karité. La production de karité se concentre essentiellement dans les cercles de Dioïla, Koulikoro, Kati, Kangaba et Kolokani. La production de fruits frais s'élève à 1.458.600 tonnes sur une production nationale de 4.692.000 tonnes. La production d'amandes sèches est de 210.120 tonnes dans la région de Koulikoro, représentant 22% du total national qui est de 938.400 tonnes. Quant à celle de beurre de karité, elle est de 92.452 tonnes dans la région de Koulikoro sur un total national de 412.896 tonnes, soit 22,4% de l'effectif du pays.

Les producteurs sont organisés dans le cadre de coopératives et d'associations regroupées en unions en vue d'améliorer le stockage, la transformation et la commercialisation de la production. Le système de production du karité demeure traditionnel. L'exploitation consiste au ramassage des noix mûres par les femmes et les enfants. Les noix et amandes de karité sont conservées dans les villages jusqu'au mois de janvier-février. Une partie est destinée à l'autoconsommation pour la fabrication du beurre et du savon et la plus importante (environ 2/3 du stock) est vendue. Les amandes de karité bien traitées et stockées peuvent être conservées pendant deux ans. Les principales variétés identifiées dans la région sont les suivantes :

- la variété *boronboron* qui est préconisée pour la fabrication du beurre de karité ;
- la variété *kolokoloci* aussi bien pour la consommation que pour la transformation en beurre de karité.

- **Potentialités et contraintes**

Le karité bénéficie de conditions naturelles favorables dans la région de Koulikoro. Dans cette région, le nombre total de pieds de karité est de 143 millions sur un total national de 460 millions. Sur le nombre de pieds de karité de la région, 60% sont considérés productifs.

Les principales contraintes de la filière karité sont :

- l'insuffisante vulgarisation des résultats de la recherche ;
- la mauvaise organisation des activités de ramassage des fruits ;
- le prix d'achat faiblement rémunérateur pour les femmes ;
- les méthodes de stockage/conservation des noix et amandes inadaptées ;
- le faible niveau de transformation industrielle de l'amande de karité.

- **Actions d'amélioration**

Les actions à entreprendre en vue de promouvoir la filière karité consistent à :

- améliorer les méthodes de stockage et de conservation des noix et amandes ;
- améliorer la technologie de production de beurre de karité ;
- intensifier les activités de ramassage des amandes.

❖ **Filière pomme de terre**

La filière pomme de terre est porteuse et génératrice de plus-value compte tenu de son important potentiel productif dans la région de Koulikoro, de l'existence de marchés au plan

local, régional, national et sous-régional. En outre, la marge bénéficiaire pour les producteurs est relativement intéressante car estimée à 40 FCFA/kg et la marge pour l'exportateur est de 45 FCFA/kg.

- **Production**

La pomme de terre est une culture de contre-saison (décembre-mars) généralement pratiquée en irrigation manuelle à partir de la semence importée dans les bas-fonds. Elle est aussi cultivée en hivernage (août-septembre) dans certaines zones hautes avec des semences locales. Elle utilise beaucoup de fumure organique et minérale. Les principales zones de production au niveau de la région sont les cercles de Kati surtout et Koulikoro à un degré moindre. Les terres du périmètre irrigué de Baguinéda dans le cercle de Kati sont propices à la production de pommes de terre. Le rendement moyen dans la région de Koulikoro est de 20 tonnes/ha pour une superficie de production d'environ 1.100 ha.

- **Potentialités et contraintes**

Les principaux atouts de la filière pomme de terre sont :

- la disponibilité de terres surtout pour la culture en contre-saison ;
- l'expérience des producteurs des zones traditionnelles de production surtout Kati en matière de maîtrise des techniques culturales ;
- la présence d'un marché local, national et sous-régional (Côte d'Ivoire, Sénégal et Mauritanie).

Les principales contraintes de la filière pomme de terre sont les suivantes :

- le coût élevé des intrants (semences et engrais) ;
- les difficultés d'approvisionnement en intrants ;
- l'absence d'un encadrement spécialisé en matière de production de pommes de terre ;
- l'insuffisance d'infrastructures de stockage appropriées ;
- la faible maîtrise des techniques de récolte, stockage et conservation par les producteurs.

- **Actions d'amélioration**

Les principales actions d'amélioration en vue de promouvoir la filière pommes de terre sont les suivantes :

- étaler davantage la production et améliorer la disponibilité de la pomme de terre pendant toute l'année ;
- former les producteurs en techniques améliorées de production ;
- promouvoir une meilleure organisation des producteurs ;
- soutenir le programme de recherche sur la production locale de semences de pommes de terre ;
- poursuivre la vulgarisation de systèmes de stockage adaptés ;
- étudier la faisabilité de la mise en place d'unités de transformation semi-industrielle de pommes de terre.

❖ Filière lait

• **Production**

Les principales zones de production laitière sont les cercles de Dioïla, Nara, Koulikoro et Kati. La production laitière a augmenté dans la région de 32% au cours de la décennie écoulée. Cette augmentation de la production laitière a été favorisée par l'amélioration de l'état du cheptel, la multiplication des centres de collecte et des mini-laiteries dans la région de Koulikoro. Cependant, ces unités demeurent insuffisantes dans la mesure où la région de Koulikoro ne comptait que quatre mini-laiteries et onze centres de collecte de lait en 2009, principalement localisés dans le cercle de Kati.

• **Potentialités et contraintes**

Les principales potentialités sont liées aux atouts de la région de Koulikoro en matière d'élevage. En effet, durant la décennie 2000-2009, le cheptel de la région a augmenté sensiblement, au rythme de 3% par an. Les autres atouts de la région portent sur l'existence d'unités de collecte, de traitement et de conservation même si leur nombre est encore limité. Il s'y ajoute l'existence de débouchés pour la commercialisation de la production laitière à travers notamment la proximité de centres urbains tels que Kati et Bamako, la disponibilité d'aliments de bétail et de races améliorées (existence de laitières).

Les principales contraintes de la filière laitière sont le nombre insuffisant d'unités de collecte, de stockage et de traitement du lait en particulier le nombre limité de mini-laiteries dans la région.

• **Actions d'amélioration**

En vue de promouvoir la filière laitière, il convient de renforcer les capacités régionales en matière de collecte, stockage et traitement avec notamment l'augmentation des unités de collecte et des mini-laiteries ainsi que leur répartition équilibrée dans tous les cercles de la région de Koulikoro ayant des potentialités en matière de production laitière.

2-IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES EEP

Les termes de référence de cette présente mission définissent l'EEP comme un regroupement d'acteurs politiques, économiques, sociaux et culturels, organisés pour la promotion d'un objet économique sur un espace intercommunal. Il repose sur trois concepts/notions importantes : Espace, Economique et Partagé.

Le concept d'«Espace » renvoie au cadre physique de lieu, il est fait référence à un territoire. Ainsi, dans une perspective de limitation au Mali, l'Espace s'appelle soit la commune urbaine ou rurale, soit le cercle soit la région.

Le concept d'«Economique » renvoie à la nécessité de la détermination des objets économiques, de manière participative avec tous les acteurs socio-économiques et politiques de l'Espace, permettant de mener des activités, entre des communes, des cercles ou des régions, autrement dit des actions *d'intercollectivité*. Pour la pérennisation de ces activités économiques, la condition indispensable est que ces activités puissent produire de la valeur ajoutée.

La notion «Partagé» renvoie à la négociation/concertation, à la recherche compromis. La notion de Partage implique que chaque acteur prenne sa part aussi bien dans les rôles que dans les résultats.

Ainsi présenté, l'Espace Économique Partagé (EEP) devient un système (un ensemble d'éléments en interaction, organisé en fonction d'un but) sur un espace délimité par un objet économique avec pour objectif de lutter contre la pauvreté des populations qui y vivent. L'objet économique de base de chaque EEP, accepté de commun accord entre les acteurs de la région sera le prolongement pratique des axes prioritaires du PSDR.

2-1 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE L'EEP

❖ Ancrage juridique dans les lois cadres

L'EEP s'inscrit dans le cadre de l'inter collectivité et tire son fondement des lois sur la décentralisation en particulier :

- la loi n° 93-008 du 11 février 1993 modifiée qui reconnaît aux Communes, Cercles et régions la responsabilité d'organiser, sur la base de leur Plan de Développement Economique Social et Culturel (PDESC) et leur Schéma d'Aménagement et de Développement (SAD) des actions de développement dont la formulation et la mise en œuvre associent les Collectivités Territoriales concernées ;
- le décret n° 06-436/P-RM du 16 octobre 2006 qui précise que la collaboration entre deux ou plusieurs collectivités peut être effective avec soit la mise en place d'un **syndicat**, soit à travers des **conventions** ;
- l'Arrêté interministériel n°05-MATCL-MEF-SG du 30 mai 2005 fixant les conditions et modalités d'organisation du concours entre les communes.

Ce dispositif légal et réglementaire, à travers les textes de lois et décrets susmentionnés, constitue le cadre de légitimation de l'inter collectivité et des EEP au Mali qui doivent reposer sur l'ancrage institutionnel préconisé par les politiques de décentralisation et développement territorial du pays.

❖ **Place de l'inter collectivité dans le dispositif légal et réglementaire au Mali**

Conformément à l'article 21 du chapitre 6 de la loi n°93-008 du 11 février 1993 modifiée portant libre administration des collectivités territoriales, « *les collectivités territoriales peuvent entreprendre des actions de coopération entre elles. Cette coopération peut se traduire par la création de syndicat regroupant deux ou plusieurs collectivités territoriales ou de toute autre structure appropriée de promotion et de coordination des actions de développement dans des domaines spécifiques sous le contrôle de l'Etat.* » Cette disposition est la base de l'inter collectivité au Mali et permet aux collectivités territoriales de coopérer dans divers domaines y compris en matière de développement économique posant ainsi les fondements de la légitimité institutionnelle des EEP.

La coopération inter collectivité peut être définie comme le regroupement de deux ou plusieurs collectivités territoriales qui, à égalité de responsabilité, décident de :

- réaliser ensemble des projets de développement économique, social et culturel ;
- gérer ensemble les ressources naturelles ;
- gérer ensemble certains services sociaux de base.

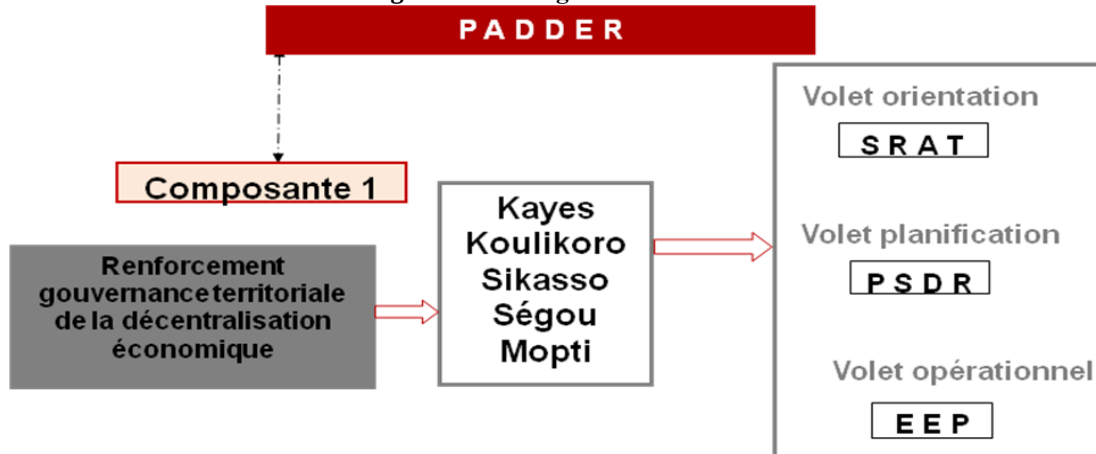
La coopération inter collectivité au Mali obéit aux principes ci-après :

- la mise en commun par les collectivités territoriales partenaires de leurs ressources humaines, financières et logistiques afin de répondre aux besoins du projet qui les lie en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- la libre administration des collectivités territoriales dans la mesure où aucune collectivité ne peut exercer ou établir de tutelle sur une autre ;
- la recherche d'économie d'échelle et d'une rentabilisation optimale des investissements et équipements ;
- l'harmonisation des investissements et équipements dans le cadre d'une dynamique cohérente d'aménagement du territoire.

❖ **Articulation avec les documents de planification**

Le dernier principe susmentionné indique que les EEP s'inscrivent dans une dynamique d'aménagement du territoire et de développement local équilibré qui passe par la coopération entre collectivités territoriales dans la mesure où face à l'ampleur des défis à relever, une seule collectivité est souvent désarmée d'autant plus que les potentialités à valoriser concernent différentes collectivités tout comme les problèmes à résoudre. C'est pourquoi, les EEP sont un prolongement et s'inscrivent dans le cadre de l'opérationnalisation des documents de planification récemment validés par les régions en l'occurrence les SRAT et PSDR.

Figure 1 : Ancrage institutionnel de l'étude



La coopération inter collectivité constitue également un cadre de dialogue, de concertation et de prévention des conflits. En effet, au lieu d'entrer en concurrence ou en conflit autour d'une mare, d'une plaine ou de toute autre potentialité ou ressource, elle permet une exploitation commune et concertée entre collectivités territoriales regroupées dans le cadre de l'inter collectivité. En outre, la mise en commun des ressources de ces collectivités territoriales permettra de relever les défis du développement économique dans une approche synergique en vue de pallier la rareté des moyens. Par ailleurs, la réalisation de services communs va contribuer à éviter le problème des infrastructures concurrentes et des doubles emplois.

❖ Formes et domaines d'intervention de l'inter collectivité au Mali

L'article 21 de la loi n°93-008 du 11 février 1993 précise que la coopération inter collectivité passe par la création de Syndicat regroupant deux ou plusieurs collectivités territoriales ou de toute autre structure appropriée de promotion et de coordination des actions de développement dans les domaines spécifiques sous le contrôle de l'Etat.

L'article 3 du décret n°06-436/P-RM du 16 octobre 2006 énonce que la coopération entre collectivités territoriales au Mali revêt deux formes :

- le Syndicat ;
- et la convention.

En ce qui concerne le **Syndicat**, il existe deux possibilités :

- le syndicat inter collectivités à vocation unique (SIVU) lorsqu'il gère une seule mission ;
- le syndicat inter collectivités à vocation multiple (SIVOM) lorsque son objet porte sur plusieurs missions.

Quant à la **convention**, elle peut être signée entre deux ou plusieurs collectivités territoriales en vue de la mise en place d'un cadre de partenariat simple. La convention de partenariat précise les objectifs, les domaines d'intervention, la composition, les obligations des parties prenantes et les mécanismes de suivi.

Les domaines d'intervention de l'inter collectivité au Mali concernent tout projet ou service d'intérêt communautaire ainsi que tout objet relevant du domaine de compétence des collectivités territoriales partenaires.

❖ Ressources du Syndicat inter collectivité

Les principales ressources du Syndicat inter collectivité sont les suivantes :

- les cotisations des collectivités territoriales membres ;
- les dotations de l'Etat et des partenaires au développement ;
- les dons et legs ;
- les redevances sur les prestations de service rendu ;
- les loyers, taxes et emprunts.

L'esprit de solidarité sous-tendant cette forme de coopération suppose que chacune des collectivités territoriales partenaires apporte une contribution proportionnelle à sa capacité financière.

2-2 STRATEGIE DE CIBLAGE DES EEP

❖ Stratégie d'approche

La stratégie de ciblage des espaces économiques partagés de la région de Koulikoro peut être décomposée en deux grandes étapes.

La première étape a concerné l'identification des objets économiques porteurs de la région de Koulikoro qui ont été répertoriés dans le plan stratégique de développement régional (PSDR). Cette définition d'objets économiques dans le PSDR est accompagnée d'une territorialisation des objets économiques selon les différentes zones agro-écologiques de la région de Koulikoro.

La seconde étape a permis d'affiner ce ciblage des EEP à l'échelle des inter-collectivités lors des entretiens avec les personnes ressources de la région. Des entretiens ont également eu lieu avec les personnes ressources au niveau des sites devant abriter les EEP.

❖ Ciblage des EEP porteurs de la région de Koulikoro

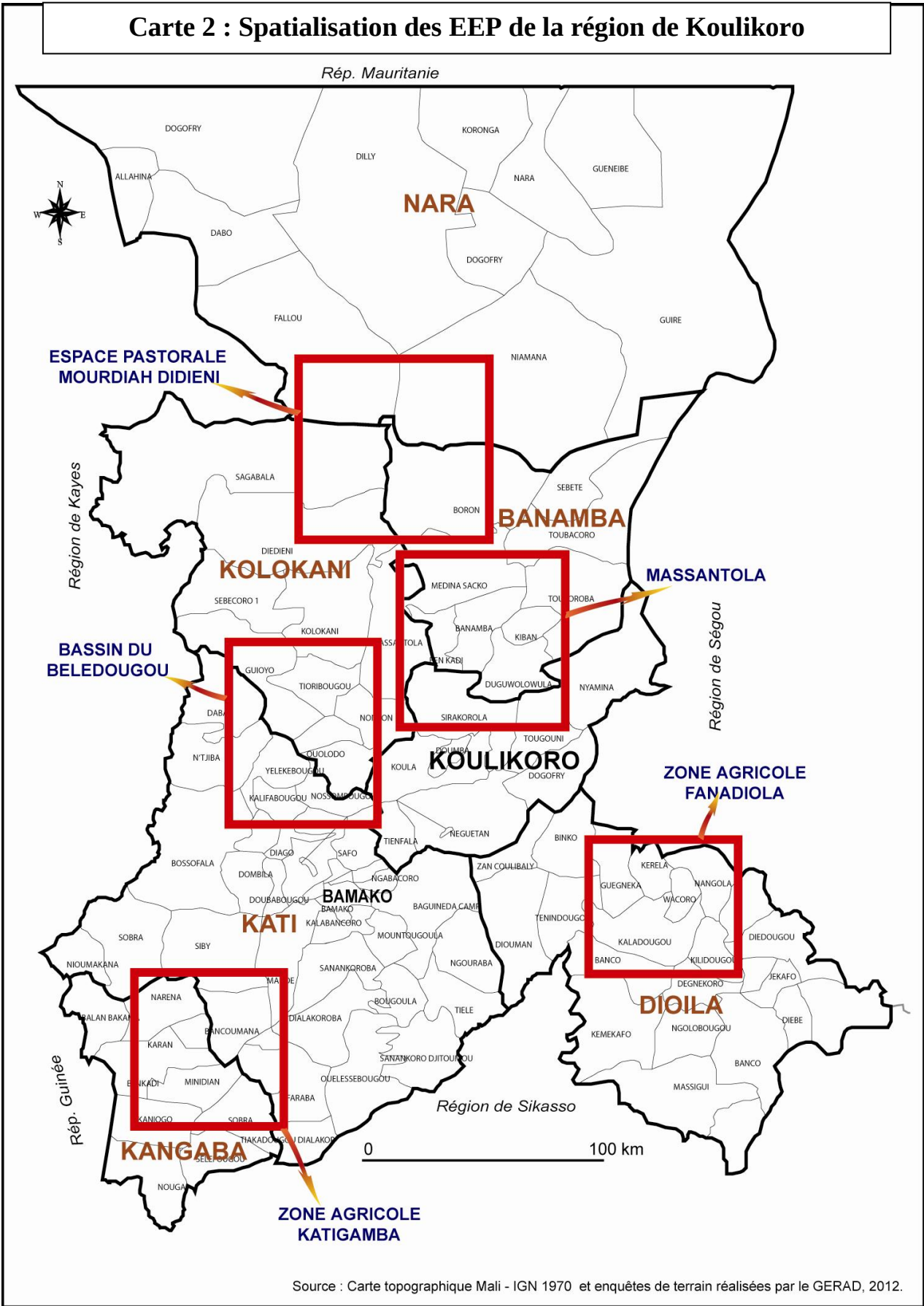
Le présent document comporte cinq espaces économiques partagés. Ces EEP renferment des objets économiques qui peuvent être des combinaisons d'activités intégrées à une échelle susceptible d'induire un impact significatif et de promouvoir ainsi, des pôles de développement. Le choix de l'EEP induit la prise en compte de critères déterminants, notamment :

- l'existence et la disponibilité de ressources ;
- la centralité du site : mobilité, système urbain, accessibilité ;
- les possibilités de générer de la plus-value pour les populations locales ;
- la présence d'acteurs dynamiques pour la mise en valeur des espaces.

Les EEP à dominante agro-pastorale intègrent des activités d'accompagnement liées au renforcement de l'entrepreneuriat économique rural. La mise en œuvre de ces EEP reviendra en priorité à des structures associatives ou à des groupements. Chaque EEP, abritera un certain nombre d'activités économiques susceptibles de générer de la plus-value tout en veillant au respect de la biodiversité. Les EEP de la région de Koulikoro sont :

- 1) EEP du Bassin du BéléDougou : le lac Wégnan
- 2) EEP du Bassin du Massantola
- 3) EEP compris entre Fana et Dioila
- 4) EEP compris entre Mourdiah-Didiéni-Banamba
- 5) EEP compris entre Kati-Kangaba.

Carte 2 : Spatialisation des EEP de la région de Koulikoro



❖ Justification

Le bassin du Bélé Dougou tire son nom de la région historique et culturelle du Bélé Dougou. A cheval entre les cercles de Kolokani, Koulikoro, Banamba et Nara, le Bélé Dougou est situé à la limite des zones climatiques sahélienne et soudanienne.

L'EEP du bassin du Bélé Dougou s'organise autour du Lac Wégan et d'une multitude de mares. Les potentialités de cet espace expliquent le développement d'activités économiques dont les plus importantes sont l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'arboriculture fruitière, mais aussi l'artisanat. Cependant, cet espace est marqué par la dégradation de l'environnement et l'insuffisante mise en valeur des potentialités agro-écologiques, malgré la diversité des partenaires au développement intervenant dans le bassin du Bélé Dougou et plus particulièrement aux abords du lac Wégan.

Les potentialités agro-écologiques prédisposent l'EEP du bassin du Bélé Dougou à jouer un rôle important dans le développement économique de la zone. Les activités à développer dans cet espace peuvent contribuer à la promotion des filières fruits et légumes, ainsi que le tourisme. D'une manière générale, la problématique de développement de l'espace du Bélé Dougou repose sur trois hypothèses principales : la préservation de la biodiversité, la réalisation d'activités productives et l'organisation de la mobilité des personnes et des produits.

❖ Objectif

La modicité des investissements des partenaires au développement combiné à un manque de synergie dans leurs interventions explique en partie le faible impact de leurs actions en termes de plus-value pour la population. Dès lors, le choix de cet espace vise outre la mise en œuvre d'actions de préservation de la biodiversité, mais aussi le développement d'activités génératrices de revenus pour la population locale. La mise en valeur de ces potentialités est d'autant plus nécessaire que le développement de cet espace est ralenti par l'enclavement, mais aussi l'exploitation anarchique du lit du lac Wégan et la dégradation des berges, entre autres.

❖ Description de l'EEP du bassin du Bélé Dougou

L'EEP du bassin du Bélé Dougou est un espace marqué par la présence d'un relief accidenté caractérisé par l'existence de plateaux alternés de vallées presque comblées par des alluvions plus ou moins épais. Ce cadre physique permet d'avoir des sols de type argileux, limono-sablonneux et hydromorphes. Quant à la végétation, elle varie de la savane arbustive, à la savane arborée, clairsemée d'arbres comme le karité, le tamarinier et le néré, avec l'existence de quelques bandes forestières.

Tableau 4 : Caractéristique de l'EEP du bassin du Bélédougou

Etat des lieux /Occupation du sol	Mise en valeur	Impacts	Durabilité
- Superficie totale : 377.297 ha - Zone plateau : 77,29% - Zone vallée : 22,71% - Topographie contrastée - Apparement deux bassins-versants (W vers le lac Wegnan) - Densités rurales élevées mais parties hautes presque vides	- Bassin céréalier : intensification sur bas-fonds - Potentialités piscicoles (lac Wegnan)	- Plateaux inexploités. - Cumul de pressions dans les vallées	- Disponibilité et gestion de l'eau sont déterminante (ressource saisonnière).

Source : Carte topographique Mali – IGN 1970 et enquêtes de terrain réalisées par le GERAD

Couverture géographique et démographie de l'EEP du bassin du Bélédougou

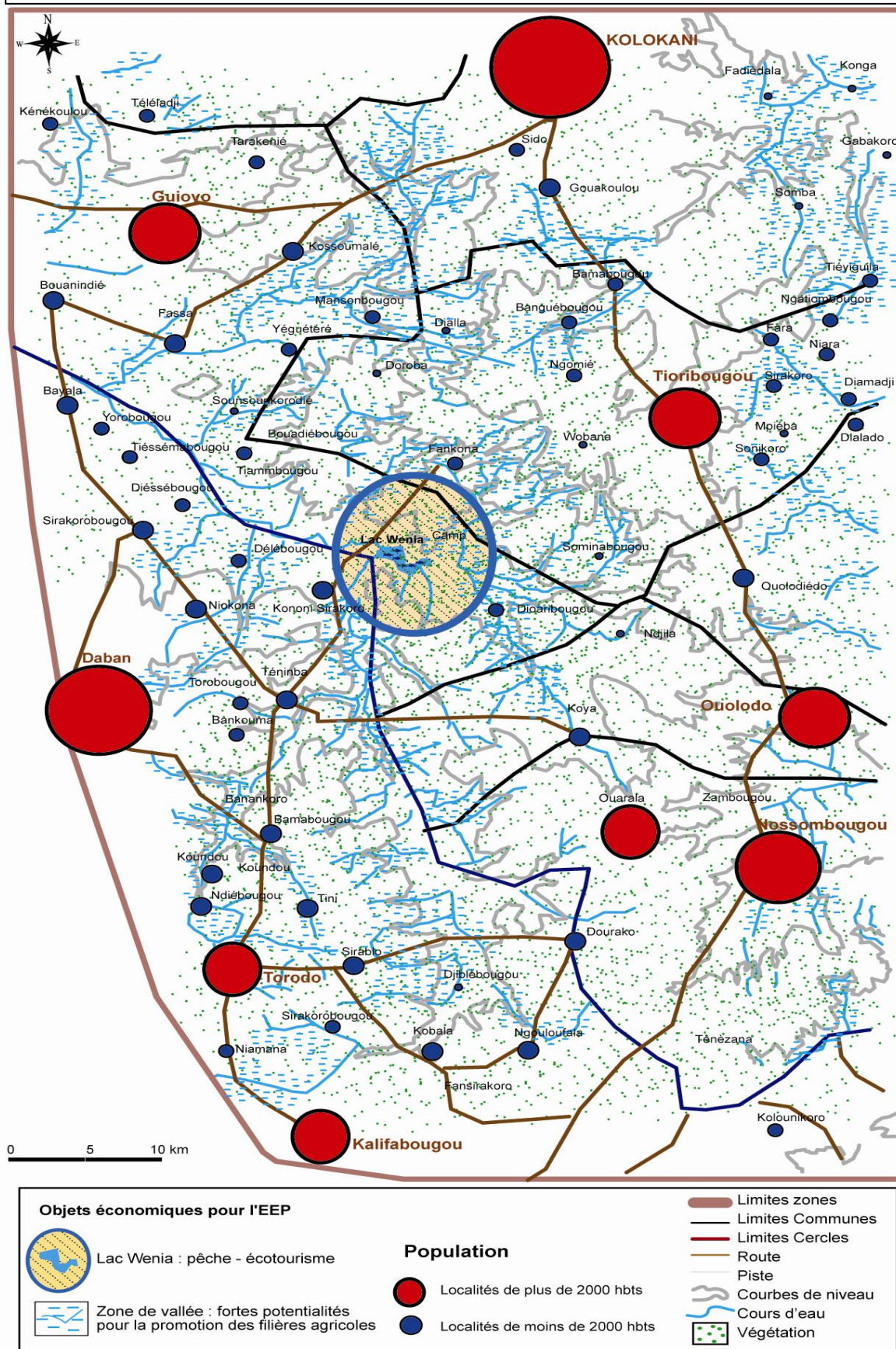
La cartographie de l'EEP montre qu'il renferme un lac très important, le Lac Wégnan et concerne en priorité les communes de Daban, Diedougou, Yelekebougou, Guihoyo, Nossombougou, Ouolodo, Tioribougou appartenant aux cercles de Kolokani et de Kati. En 2009, la population de cette aire géographique est estimée à 77.244 personnes selon les résultats du RGPH de 2009. Cette partie du territoire régional s'inscrit dans la dynamique démographique globale de Koulikoro avec un croît démographique très important pour le cercle de Kati (6,20% entre 1998 et 2009), notamment les communes ceinturant Bamako, alors que le cercle de Kolokani affiche le plus faible taux de la région (2,61% entre 1998 et 2009). D'ailleurs, les communes localisées sur l'axe Kati-Kolokani ont des taux de croissance démographique négatifs entre ces deux dates. La totalité des communes de l'espace du Bélédougou se caractérise par la prédominance des femmes qui représentent 51% de l'effectif démographique.

• Acteurs de l'EEP du bassin du Bélédougou

Le développement de l'EEP du bassin du Bélédougou peut s'appuyer sur le réseau de groupements et associations qui existe dans tous ces villages, mais également sur l'appui de partenaires techniques et financiers, notamment :

- World Vision qui intervient dans les secteurs de l'éducation, de l'agriculture et du développement des activités génératrices de revenus.
- ADAF Gallé dont les actions sont orientées vers la promotion des entreprises agricoles.
- PADEC intervient dans les domaines de l'agriculture et de la micro finance.
- CAEB promeut l'éducation et l'emploi des jeunes.
- ADRA Mali s'active dans la promotion des activités agricoles.

Carte 3 : Présentation de l'EEP du Bassin céréaliier du Bélédougou



Source : Carte topographique Mali - IGN 1970 et enquêtes de terrain réalisées par le GERAD, 2012.

❖ Programme d'actions et enjeux

• **Proposition d'aménagement**

La carte de présentation de l'EEP du lac Wégnan dans le bassin de Bélé Dougou spatialise les actions retenues pour la mise en valeur de cet espace. Les actions visent principalement deux objectifs :

L'aménagement et l'organisation de l'espace centré sur le lac Wégnan. La préservation de la biodiversité, la réalisation d'activités productives et l'organisation de la mobilité des personnes et des produits sont les actions majeures d'aménagement retenues pour cet espace. Ceci est d'autant plus nécessaire que le développement de cet espace est ralenti par l'enclavement, mais aussi l'exploitation anarchique du lit du lac Wégnan, ainsi que la dégradation des berges.

La préservation de la biodiversité. Il s'agira de développer des stratégies de gestion rationnelle de l'environnement pour permettre à la population de tirer profit du cadre naturel tout en veillant à la conservation de l'écosystème. Les retombées des actions seront positives à tout point de vue, car les actions envisagées seront combinées avec des programmes réguliers de régénération naturelle assistée car le terroir est fortement exposé à l'érosion éolienne et hydrique.

• **Filières à promouvoir**

Les activités à développer dans cet espace peuvent contribuer à la promotion des filières maraîchère, arboricole, piscicole et touristique.

La promotion de la filière maraîchère sera axée prioritairement sur le développement de la pomme de terre et du haricot dans cet espace. Les conditions climatiques à cheval entre les zones sahélienne et soudanienne expliquent entre autres les difficiles conditions de vie de la population de la zone. Dès lors, la pratique des activités maraîchères permettrait de diversifier les sources de revenus. D'autant plus que l'existence de plusieurs bas-fonds permet le développement de cette activité dont les foires environnantes peuvent servir de lieux d'écoulement.

La filière touristique sera essentiellement axée sur le volet éco-tourisme. La gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement constituent les bases de **l'écotourisme**. Parmi les nombreuses potentialités qui justifient un positionnement marqué dans l'écotourisme, on peut en citer entre autres l'existence du lac Wégnan, la richesse de l'écosystème (oiseaux, singes et crocodiles), la richesse du patrimoine culturel et historique et l'existence de périmètres protégés. La promotion de l'éco-tourisme pourrait favoriser le renforcement de la protection d'un écosystème fragile et une intégration des activités économiques locales (pisciculture), afin d'augmenter les revenus des populations y participant, d'autant plus que cette zone est confrontée à de multiples enjeux (territoriaux, fonciers, économiques, etc.).

La promotion de la filière arboriculture sera axée prioritairement sur le développement de la mangue et de la banane dans cet espace. Les conditions climatiques à cheval entre les zones sahélienne et soudanienne expliquent entre autres les difficiles conditions de vie de la population de la zone. Dès lors, la pratique des activités arboricoles permettrait de diversifier les sources de revenus. D'autant plus qu'elle constitue un palliatif contre la situation de pauvreté de la population de la zone.

La filière piscicole devrait permettre un développement harmonieux du lac Wégnan et d'autres points d'eau de la zone. Elle passe par l'empoisonnement et un suivi de l'alimentation des poissons. A termes, les actions entreprises devront favoriser la mise en place de stratégies de gestion de la filière depuis la production, jusqu'à la commercialisation, à travers la promotion de pistes de production et la rationalisation de l'exploitation des poissons.

- **Enjeux socio-économiques et environnementaux**

Les résultats attendus par les cibles sont établis sur la base d'une concertation entre les bénéficiaires, les collectivités territoriales et les agents des services techniques déconcentrés. Ces résultats donneront de la matière à l'élaboration d'un système de suivi/évaluation pour mesurer l'impact des différentes activités de mise en valeur de l'EEP du lac Wégnan. Au bout d'un temps d'exécution déterminé, l'analyse cartographique de l'ensemble des paramètres des résultats attendus permettra de diagnostiquer les inégalités de développement et de comportement des sites vis à vis des interventions des producteurs et aider ainsi à prendre des décisions.

Les enjeux environnementaux dépendent de l'état des lieux et de l'occupation des sols. D'ailleurs, l'EEP présente une topographie contrastée, avec deux bassins versants et des densités rurales élevées, sauf au niveau des parties hautes qui sont presque vides. L'étude de l'EEP permet de dire que les plateaux sont inexploités, alors que les vallées subissent un cumul de pressions. Pour la durabilité des actions de l'EEP, la disponibilité et la bonne gestion de l'eau (ressource saisonnière) sont déterminantes.

❖ Justification

Le bassin du Massantola appartient à la région historique et culturelle du Bélédougou. A cheval entre les cercles de Kolokani, Koulikoro, Banamba et Nara, le Bélédougou est situé à la limite des zones climatiques sahélienne et soudanienne. L'EEP du bassin de Massantola est situé entre les cercles de Banamba, Kolokani et Koulikoro. Cet espace renferme 4 communes dont les deux sont du cercle de Banamba.

Globalement localisé dans les zones climatiques soudanienne Nord et Sud qui autorisent la pratique d'activités agricoles, notamment les cultures céréalières et de rente, ainsi que l'élevage, l'EEP du bassin du Massantola est marqué par la présence de collines, de glacis et de plaines.

Néanmoins, les principales contraintes au développement de l'espace sont entre autres l'insuffisance des pistes praticables en toute saison, mais aussi la faible couverture en télécommunication. Ceci est d'autant plus problématique que l'exploitation des différentes potentialités et la présence de marchés importants, notamment à Banamba, Sirakorola, Sirakoroba, entre autres pourraient constituer un volet important du développement local.

❖ Objectif

Le choix de cet espace répond à un double objectif de développement d'activités agricoles et de promotion de l'inter-collectivité. La pertinence du choix découle du fait que c'est un espace qui recèle des cours d'eau et zones de bas-fonds sous exploités à cause de la faiblesse des investissements opérés par les acteurs d'appui au développement.

❖ Description de l'EEP du bassin du Massantola

Zone de production céréalière, le bassin du Massantola recèle de potentialités naturelles pouvant autoriser la diversification des pratiques agricoles. L'existence de zones de bas-fonds et de cours d'eau peut permettre d'initier d'autres filières agricoles en renforcement à la culture céréalière. Ces activités peuvent être favorisées par la nature des sols qui sont hydromorphes et riches dans les zones de bas-fonds. Par endroit, on a recensé des potentialités hydrographiques, notamment des eaux de surface permettant la pratique d'activités agricoles. Les importantes potentialités végétales du fait de la prédominance de la savane arbustive expliquent en partie la pratique de l'élevage. D'ailleurs, les filières proposées par les personnes ressources pour la mise en valeur de cet espace concernent les cultures émergentes, le maraîchage et l'arboriculture.

Tableau 5 : Caractéristique de l'EEP du bassin du Massantola

Etat des lieux /Occupation du sol	Mise en valeur	Impacts	Durabilité
- Superficie totale : 1.047.784 ha - Zone plateau : 85,96% - Zone vallée : 18,62% - Topographie très contrastée - Plusieurs bassins-versants identifiables (Nord Banamba) - Sommets de relief vides	- Bassin céréalière et horticole - Diversification (arboriculture, maraîchage dans les petites vallées)	- Pression intensive forte dans tous les bas-fonds - Défrichements généralisés	- Anthropisation intégrale à long terme

Source : Carte topographique Mali – IGN 1970 et enquêtes de terrain réalisées par le GERAD

- **Couverture géographique et démographie de l'EEP du bassin du Massantola**

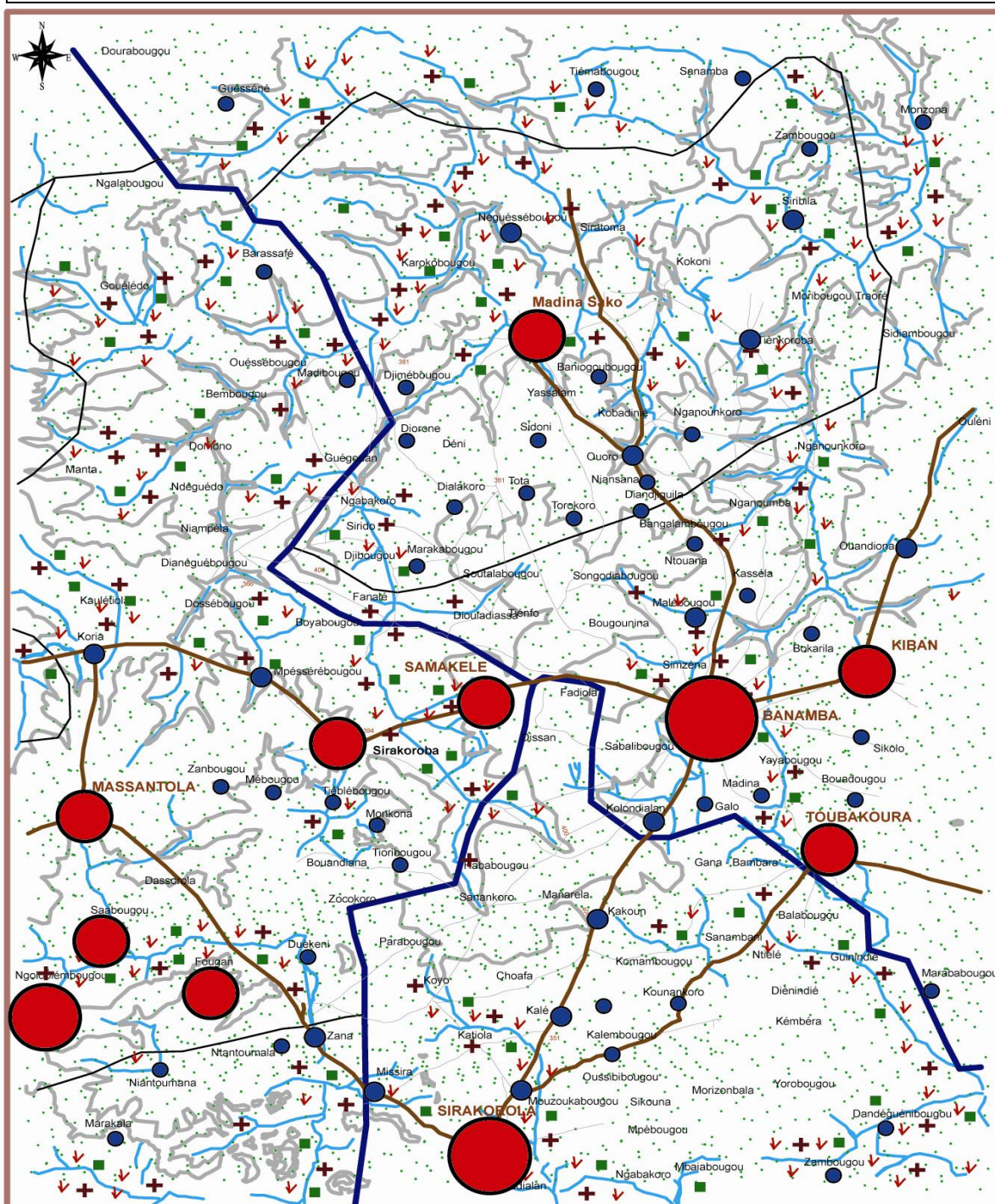
La cartographie de l'EEP montre qu'il couvre en priorité les communes de Banamba, Ben Kadi, Mansantola et Sirakorola. La population de l'espace du bassin de Massantola est estimée à 114.841 habitants selon les résultats du RGPH de 2009. Cet espace appartient à une zone caractérisée par un faible dynamisme démographique. En effet, le SRAT a fait ressortir les inégalités dans la croissance démographique avec les cercles de Koulikoro, Kolokani, Kangaba et Banamba qui enregistre un taux de croissance inférieur à la moyenne régionale. Ceci s'expliquerait par l'insuffisance des investissements, occasionnant une sous-exploitation des ressources disponibles et d'importants flux migratoires.

- **Acteurs de l'EEP du bassin du Massantola**

Au niveau du bassin du Massantola, les partenaires techniques et financiers recensés sont :

- Projet d'Appui à la Productivité Agricole du Mali (PAPAM) intervient dans la promotion et la diversification de la production agricole (agriculture, élevage et pêche) ;
- Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole (PCDA) s'active dans la promotion et la diversification des produits et des filières agricoles ;
- Programme d'Appui à la Décentralisation dans les Cercles de Banamba, Kolokani et Nara de la Région de Koulikoro intervient dans le renforcement de capacités des acteurs ;
- Programme National d'investissement dans le secteur agricole intervient dans la promotion de l'agriculture pour l'atteinte de la sécurité alimentaire ;
- Projet d'Appui au Développement Communautaire (PADEC) intervient dans l'agriculture, l'élevage et le micro crédit.

Carte 4 : Présentation de l'EEP du Bassin céréalier du Massantola



Objets économiques pour l'EEP



Filière arboricole



Filières émergentes : sésame, henné



Filière maraîchage

LEGENDE

Population



Localités de plus de 2000 hbts



Localités de moins de 2000 hbts

Limites zones

Limites Communes

Limites Cercles

Route

Piste

Courbes de niveau

Cours d'eau

Végétation

0 5 10 km

Source : Carte topographique Mali - IGN 1970 et enquêtes de terrain réalisées par le GERAD, 2012.

❖ Programme d'actions et enjeux

• Proposition d'aménagement

Les propositions d'aménagement illustrées sur la carte de présentation de l'EEP du bassin de Massantola renvoient à un objectif majeur :

La mise en valeur des zones de bas-fonds. Le contexte agro-pédologique est marqué par un appauvrissement croissant des sols avec comme corollaire la baisse de la productivité des cultures. Les actions à développer consistent à la mise en œuvre de stratégies de fertilisation des sols de culture, de maîtrise des eaux et d'aménagement hydro-agricoles. Elles supposent la mise en place de mesures d'accompagnements, notamment un système de crédit souple et adapté aux moyens des producteurs locaux, ainsi que le désenclavement des zones de production agricole.

• Filières à promouvoir

Les activités à développer dans cet espace peuvent contribuer à la promotion des cultures émergentes, du maraîchage et de l'arboriculture.

La filière arboricole sera axée sur le développement de la mangue et de la papaye. Elle peut s'appuyer sur la disponibilité de terres et de potentialités naturelles pour son développement. D'autant plus que l'existence de marchés potentiels et polarisants est un atout de taille. Cependant, la promotion de cette filière requiert la mise en œuvre de stratégies pour le désenclavement des zones de productions, mais surtout l'organisation de l'écoulement des productions, ainsi que la mise en place d'unités de transformations.

La promotion des filières émergentes concerne le développement du sésame et du henné. Le sésame et le henné sont assez développés dans la zone, notamment dans le cercle du Banamba, avec la disponibilité de terres et l'existence de main d'œuvre, l'existence de deux unions pour la promotion du sésame et du henné, la disponibilité des intrants et équipement agricole, la présence des structures financières décentralisées de proximité et la présence de services techniques. La promotion de la filière des cultures émergentes doit être accompagnée d'un ensemble de stratégies pour pallier les contraintes qui concernent le manque de moyens financiers, l'insuffisante maîtrise de la gestion de coopérative à la base, l'enclavement des zones de production et les difficultés d'écoulement des productions.

La promotion de la filière maraîchère sera axée sur le développement entre autres de la pomme de terre. Elle s'appuie sur l'existence de marchés potentiels et polarisants (Massantola, Sirakorola et Banamba), de coopératives de producteurs et la disponibilité de terres et de potentialités naturelles (eaux de surface et sols fertiles). Toutefois, la promotion de cette filière est entravée par le manque de moyens financiers, de moyens de production, l'enclavement des zones de production, les difficultés d'écoulement des productions et l'insuffisance de moyens de conservation des produits.

- **Enjeux socio-économiques et environnementaux**

Les résultats attendus par les cibles sont établis sur la base d'une concertation entre les bénéficiaires, les collectivités territoriales et les agents des services techniques déconcentrés. Ces résultats donneront de la matière à l'élaboration d'un système de suivi/évaluation pour mesurer l'impact des différentes activités de mise en valeur de l'EEP du bassin du Massantola. Au bout d'un temps d'exécution déterminé, l'analyse cartographique de l'ensemble des paramètres des résultats attendus permettra de diagnostiquer les inégalités de développement et de comportement des sites vis à vis des interventions des producteurs et aider ainsi à prendre des décisions.

Les enjeux environnementaux dépendent de l'état des lieux et de l'occupation des sols. L'EEP du bassin du Massantola est caractérisée par une topographie contrastée comportant plusieurs bassins-versants identifiables (Nord Banamba) et des sommets presque vides d'hommes. Les enjeux environnementaux attendus sont relatifs à la pression intensive forte dans tous les bas-fonds et des défrichements généralisés. L'anthropisation intégrale à long terme constitue un enjeu en termes de durabilité.

❖ Justification

Les conditions bioclimatiques favorables de l'EEP compris entre Fana et Dioila s'expliquent entre autres, par les potentialités hydrographiques marquées par l'existence de plusieurs points d'eau dont le fleuve Bani et des mares dont les principales sont : *Maba, Kinimbou, Wokoro, Zéta, Toulou, Doufina, Dién, Sirakorodié*. Ces potentialités naturelles permettent la pratique de cultures pluviales et de décrues dont les plus importantes sont le mil, sorgho, maïs, arachide, coton, riz, tabac, patate, manioc. Il est à noter également que cette zone est favorable à la pratique de la pêche et de la pisciculture.

D'ailleurs, ces productions agricoles et l'existence d'unités industrielles de transformation des produits agricoles expliquent le dynamisme démographique. D'autant plus que cette zone bénéficie d'une desserte routière (RR18 : Fana-Dioila-Massigui/ RR20 : Dioila-Béleko-Ména/ RR23 : Fana-Nagola). Outre ce facteur de désenclavement, l'espace bénéficie de marchés dynamiques (Fana et Dioila) pour l'écoulement des productions agricoles.

Cependant, les difficultés de la filière coton ont fortement altéré les conditions de vie des producteurs de l'espace. Dès lors la promotion de cultures émergentes (notamment le karité et le sésame) pourrait favoriser la diversification des sources de revenus, ainsi que leur amélioration.

❖ Objectif

Principale zone de production cotonnière, cet espace est aussi favorable à la pratique de plusieurs types de cultures du fait des conditions bioclimatiques favorables. Le choix de cet espace participe à la volonté de promouvoir des pratiques alternatives à la crise du coton à travers une mise en valeur des potentialités naturelles.

❖ Description de l'EEP compris entre Fana et Dioila

Constituant une continuité du plateau de Koutiala caractérisé par une bonne pluviométrie, d'importantes potentialités en terres irrigables qui sont par ailleurs favorables à plusieurs types de cultures, l'EEP est entièrement localisé dans le cercle de Dioila. Avec un relief peu accidenté, l'espace économique Fana-Dioila est caractérisé par la prédominance de sols de types hydromorphes, ainsi qu'une forêt à tendance tropicale.

Tableau 6 : Caractéristique de l'EEP compris entre Fana et Dioila

Etat des lieux /Occupation du sol	Mise en valeur	Impacts	Durabilité
- Superficie totale : 463.017 ha - Zone plateau : 84,20% - Zone vallée : 15,80% - Bas-plateaux et vallée (Baoulé) large à faible drainage - Habitat rural de moyenne importance	- Apparement occupation intégrale de toutes les vallées et bas-fonds	- Diversification des activités agricoles traditionnelles (polyculture) et petit élevage (aviculture)	- Pude de problèmes à court et moyen termes - Préservation du parc à karité

Source : Carte topographique Mali – IGN 1970 et enquêtes de terrain réalisées par le GERAD

- **Couverture géographique et démographie de l'EEP compris entre Fana et Dioila**

Espace entièrement compris dans le cercle de Dioila, l'espace économique partagé qui est proposé ici renferme quatre communes que sont Guegneka, Kaladougou, Kéréla et Wacoro. Il s'agit d'un espace avec une population estimée à 135.563 habitants par les résultats du RGPH de 2009. Cette population est légèrement dominée par les femmes qui représentent près de 50,6% de l'effectif démographique total.

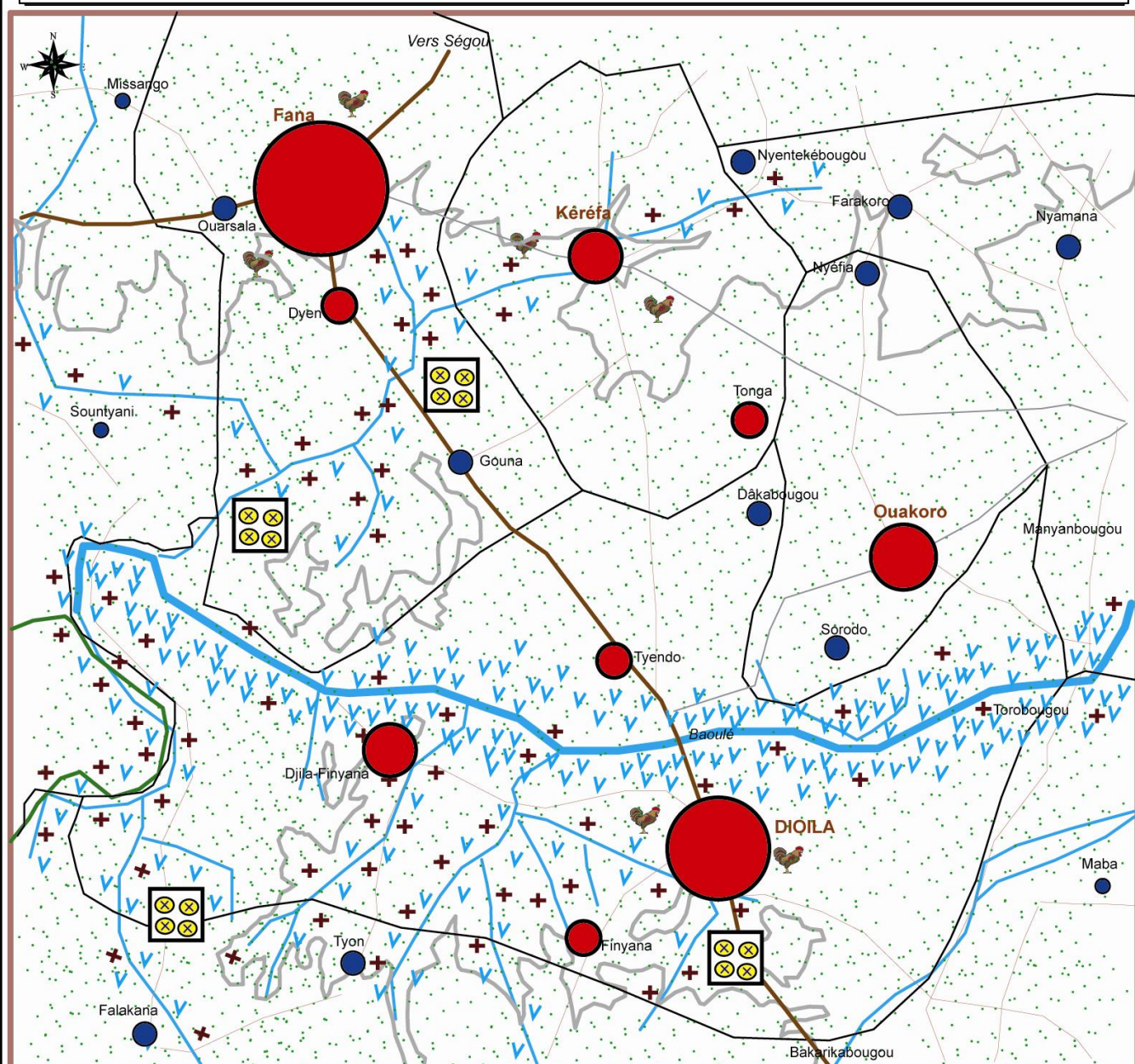
Selon le SRAT, le cercle de Dioila constitue le second centre de gravité démographique de la région de Koulikoro après celui de Kati. Le taux de croissance des communes de cet espace est à l'image de celui des communes du cercle qui est compris entre 5 et 9% entre 1998-2009. Le facteur économique à Dioila favorisé par le cadre naturel et les investissements hydro-agricoles a fortement déterminé la concentration humaine dans ce cercle.

- **Acteurs de l'EEP compris entre Fana et Dioila**

Au niveau de l'EEP compris entre Fana et Dioila, les partenaires techniques et financiers recensés sont :

- Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole (PCDA) s'active dans la promotion et la diversification des produits et des filières agriculture ;
- Programme d'Appui à la Décentralisation dans la Région de Koulikoro intervient dans le renforcement de capacités des acteurs ;
- Projet d'Appui à la Productivité Agricole du Mali (PAPAM) intervient dans la promotion et la diversification de la production agricole (agriculture, élevage et pêche) ;
- Projet d'Appui au Développement Communautaire (PADEC) intervient dans l'agriculture, l'élevage et le micro crédit ;
- Projet de Développement de l'Aviculture au Mali intervient dans le développement de l'aviculture ;
- Programme de Développement Economique Rural Région de Koulikoro (DERK) s'active dans la promotion des filières karité et sésame ;
- Programme National d'investissement dans le secteur agricole intervient dans la promotion de l'agriculture pour l'atteinte de la sécurité alimentaire ;
- Borne Fonden intervient dans le développement d'activités génératrices de revenus.

Carte 5 : Présentation de l'EEP de l'espace agricole entre Fana et Dioila



LEGENDE

Objets économiques pour l'EEP

- Filières émergentes sésame, henné
- Filière émergente karité
- Filières céréales sèches
- Filière avicole

Population

- Localités de plus de 20 000 hbts
- Localités de 2 000 à 10 000 hbts
- Localités de moins de 2000 hbts

- Limites zones
- Limites Communes
- Limites Cercles
- Route
- Piste
- Courbes de niveau
- Cours d'eau
- Végétation

0 5 10 km

Source : Carte topographique Mali - IGN 1970 et enquêtes de terrain réalisées par le GERAD, 2012.

❖ Programme d'actions et enjeux

• Proposition d'aménagement

Les actions d'aménagement de l'EEP compris entre Fana et Dioila visent un double objectif :

L'exploitation économique des abords des cours d'eau. La rationalisation de l'exploitation de cet espace est l'aspect fondamental à promouvoir. Il s'agira de développer des activités productives à travers la promotion de certaines filières, tout en veillant à une préservation de l'environnement.

La mise à profit de la centralité de la ville de Fana. La position de ville carrefour de Fana sera fondamentale pour un écoulement des productions agricoles de l'arrière-pays. Toutefois, ceci requiert le développement de stratégies de désenclavement des zones de productions et de labellisation des productions de l'espace.

• Filières à promouvoir

Les activités à développer dans cet espace peuvent contribuer à la promotion des produits émergents, des cultures sèches et de l'aviculture.

La promotion de la **filière des céréales sèches** concerne le développement des cultures du maïs, mil et sorgho. Cette option s'inscrit dans la lutte contre l'insécurité alimentaire du fait des aléas climatiques qui conditionnent les productions alimentaires. Elle bénéficie d'opportunités relatives au fort potentiel de terre agricole avec des aménagements hydro-agricoles propices aux cultures sèches, ainsi qu'une forte demande en maïs sur les différents marchés et l'existence de foires et de bourses agricoles (Bourse de céréale à Dioila).

La filière avicole peut constituer un moyen de diversification des sources de revenus des populations locales face aux aléas climatiques qui influent de manière négative sur les productions agricoles. Sa promotion peut s'appuyer sur l'existence des marchés de volaille à Fana et à Wacoro et d'un marché de consommation avec la position de carrefour de la ville de Fana, mais surtout sur la réceptivité des aviculteurs aux nouvelles techniques d'aviculture.

La promotion des filières émergentes sera axée sur le développement du **karité** et du **sésame** dans cet espace. Plusieurs atouts peuvent justifier ce choix, du fait entre autres de l'importance des ressources forestières de la région et des conditions éco-géographiques favorables. Par ailleurs, ces deux filières bénéficient de la présence de producteurs dynamiques avec un savoir faire et dont la plupart se sont regroupés en unions et coopératives de producteurs, avec des initiatives de transformation et de conservation des produits.

Toutefois, ces filières sont confrontées aux insuffisances des infrastructures de conservation, de stockage et de transformation, ainsi qu'au problème d'organisation des circuits de commercialisation. Egalement, les producteurs ont un faible accès aux crédits et aux intrants.

- **Enjeux environnementaux, sociaux et économiques**

Les résultats attendus par les cibles sont établis sur la base d'une concertation entre les bénéficiaires, les collectivités territoriales et les agents des services techniques déconcentrés. Ces résultats donneront de la matière à l'élaboration d'un système de suivi/évaluation pour mesurer l'impact des différentes activités de mise en valeur de l'EEP compris entre Fana et Dioila. Au bout d'un temps d'exécution déterminé, l'analyse cartographique de l'ensemble des paramètres des résultats attendus permettra de diagnostiquer les inégalités de développement et de comportement des sites vis à vis des interventions des producteurs et aider ainsi à prendre des décisions.

Les enjeux environnementaux dépendent de l'état des lieux et de l'occupation des sols. L'EEP compris entre Fana et Dioila se caractérise par la présence de bas-plateaux et de vallée (Baoulé) large à faible drainage. Cet espace est occupé par un habitat rural de moyenne importance. Les enjeux environnementaux attendus sont la diversification des activités agricoles traditionnelles (polyculture) et du petit élevage (aviculture). En termes de durabilité, un pue de problèmes à court et moyen termes doit être géré dont, entre autres, la préservation du parc à karité.

❖ Justification

Essentiellement situé dans la zone sahélienne à soudanienne nord, cet espace est caractérisé par la pratique de la transhumance, avec une mobilité vers le Sud des éleveurs et de leurs troupeaux, notamment lors de la saison sèche. D'une manière générale, les activités agro-pastorales à dominante pastorale au Nord et agricole au centre et au Sud sont les principaux types d'utilisation actuelle des terres.

L'élevage est de type traditionnel avec une forte pratique de la transhumance du fait de l'absence des infrastructures à caractère pastoral. Quant aux activités agricoles, elles sont essentiellement orientées vers les cultures pluviales, notamment les céréales sèches, l'arachide et les pastèques. La promotion de ces activités agro-pastorales s'appuie sur les importants marchés environnants (Mourdiah, Boron, Didiéni) et l'existence de quelques infrastructures routières (RN4 : Didiéni–Nara, RR14 : Koulikoro-Banamba-Mourdiah, RL24 : Kolokani-Sirakolla, RL25 : Kolokani- Banamba). Néanmoins, les conditions climatiques sont peu favorables à l'agriculture pluviale et l'élevage de stabulation.

❖ Objectif

Cet espace se caractérise par une forte pratique de la transhumance et une insuffisance des investissements occasionnant une sous-exploitation des ressources disponibles et d'importants flux migratoires, malgré l'existence de fortes potentialités pastorales.

❖ Description de l'EEP pastoral compris entre Mourdiah-Didiéni-Banamba

Zone à fortes potentialités pastorales, l'espace renferme une savane herbeuse évoluant sur un relief plat sauf dans la partie Sud vers Kolokani. Quant aux sols, ils sont de type sableux avec des terrains de cuirasses latéritiques par endroit. Cette zone bénéficie de potentialités hydrographiques notamment dans les communes de Fallou (mares de Soutiana, Gringalé, Nigui, Béléco, Démana, Sambassoumalé, Douabougou, Dalibougou), Boron (mares Dossoroba, Niamassiré) et Didiéni (mares de Didiéni, Sagabala, Bassala, Sanakoro, Farabougou, Mintimbougou).

Tableau 7 : Caractéristique de l'EEP pastoral compris entre Mourdiah-Didiéni-Banamba

Etat des lieux /Occupation du sol	Mise en valeur	Impacts	Durabilité
- Surface totale : 1.047.784 ha - Zone plateau : 85,96% - Zone vallée : 14,04% - Opposition topo-hydrographique Nord-Sud reflétée par l'habitat - Population humaine peu importante	- Zone pastorale prioritaire	- Faible concurrence bétail – cultures - Infrastructures pastorales non-planifiées	- Apparemment pression pastorale gérable - Mais aucune anticipation des crises naturelles (climatiques...)

Source : Carte topographique Mali – IGN 1970 et enquêtes de terrain réalisées par le GERAD

- **Couverture géographique et démographie de l'EEP**

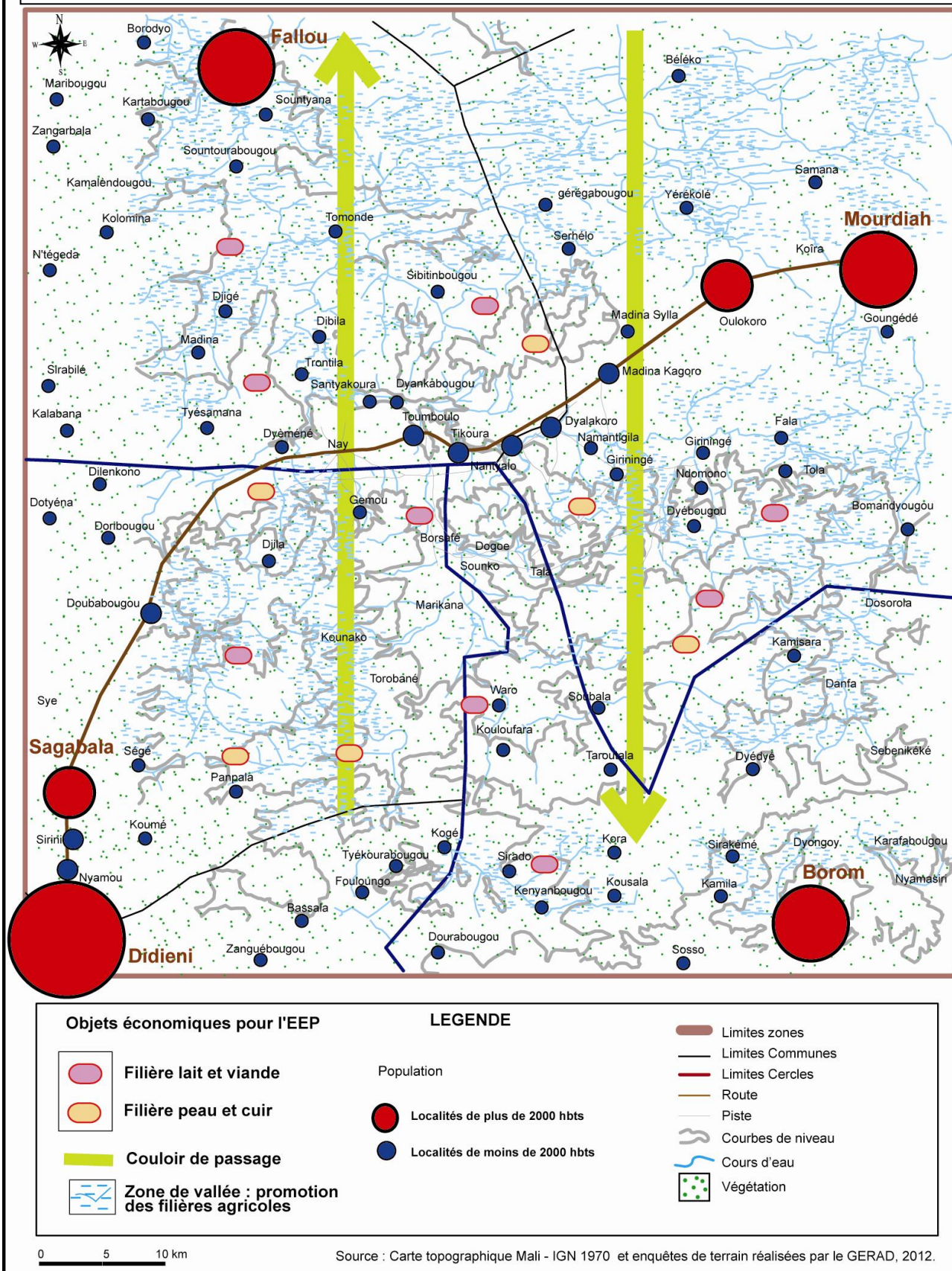
L'EEP compris entre Mourdiah, Didiéni et Banamba est à cheval entre 3 cercles et 5 communes : Boron, Didiéni, Sagabala, Fallou et Niamana. Entièrement localisé dans la zone sahélienne à soudanienne nord, l'espace à caractère pastoral se caractérise par un dynamisme démographique moyen entre 1998 et 2009, avec une population estimée à 154.868 habitants en 2009 selon les résultats du RGPH de 2009. En effet, avec un taux de croissance annuel moyen de 2,7%, la majorité des communes de cet espace présente un taux avoisinant la moyenne nationale, mais inférieure à la moyenne régionale.

- **Acteurs de l'EEP pastoral compris entre Mourdiah-Didiéni-Banamba**

Plusieurs partenaires interviennent dans cet espace en vue d'améliorer les conditions d'existence de la population, il s'agit entre autres de :

- Projet d'Appui à la Productivité Agricole du Mali (PAPAM) : promotion et diversification de la production Agricole ;
- Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole (PCDA) : promotion et diversification des produits et filières ;
- Projet Appui au Développement Elevage Mali Nord-est (PADENEM) : promotion de l'élevage ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Élevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara (PRODEZEM) : promotion de l'élevage de la race zébu ;
- Programme d'Appui à la Décentralisation dans les Cercles de Banamba, Kolokani et Nara de la Région de Koulikoro : renforcement des capacités des acteurs ;
- Programme National d'investissement dans le secteur agricole : promotion de l'agriculture pour l'atteinte de la sécurité alimentaire ;
- Projet de développement de l'élevage au sahel occidental : promotion de l'élevage ;
- Projet d'Appui au Développement Communautaire (PADEC) : création d'activités génératrices de revenus ;
- Stop Sahel : création d'activités génératrices de revenus ;
- Sahel 21 : création d'activités génératrices de revenus ;
- ADAF/GALLE : création d'activités génératrices de revenus ;
- Association pour la recherche Action : création d'activités génératrices de revenus ;
- Mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agricole : développement du secteur Agricole ;
- Projet de développement et de valorisation du lait cru local (PRODEVALAIT) : promotion et développement des sous produits de l'élevage.

Carte 6: Présentation de l'EEP de la zone pastorale comprise entre Mourdiah - Diédiéni - Banamba



❖ Programme d'actions et enjeux

• **Proposition d'aménagement**

La carte de présentation de l'EEP compris entre Mourdiah-Didiéni-Banamba spatialise les actions retenues pour la mise en valeur de cet espace. Les actions visent principalement deux objectifs :

L'amélioration de la production pastorale. L'étendue des espaces pastoraux est un atout majeur qu'il faudra renforcer pour la rentabilité du sous-secteur de l'élevage. Ceci suppose une réorganisation du sous-secteur et un renforcement des facteurs de production en vue de permettre une promotion des filières liées à la production animale dans cet espace.

La mise en valeur des zones de bas-fonds. La situation géographique de cet espace qui est logé dans la zone climatique sahélienne explique entre autres les difficultés des productions agricoles. Les actions à développer consistent à la mise en œuvre de stratégies de fertilisation des sols de culture, de maîtrise des eaux et d'aménagement hydro-agricoles. Elles supposent la mise en place de mesures d'accompagnements, notamment un système de crédit souple et adapté aux moyens des producteurs locaux et le désenclavement des zones de production agricole.

• **Filières à promouvoir**

Les activités à développer dans cet espace peuvent contribuer à la promotion de la filière bétail/viande, des céréales sèches et du maraîchage.

La promotion de la filière bétail/viande contribue au développement de l'élevage qui est l'activité dominante des populations de cette zone. La forte pratique de la transhumance qui s'oriente de plus en plus vers la sédentarisation dans la zone climatique guinéenne de la région (Dioila et Kangaba) du fait des ressources naturelles existantes devient de plus en plus sources de vives tensions avec les populations autochtones. Dès lors, la promotion de cette filière pourrait ralentir la pratique de la transhumance, d'autant plus que des progrès sont enregistrés dans la zone dans les domaines de l'embouche et de l'insémination artificielle. Egalement, la promotion de la filière pourrait renforcer les initiatives notées en matière de promotion des sous-produits de l'élevage (lait et peaux/cuirs).

La promotion de la filière céréales sèches concerne le développement des cultures du mil et du sorgho. Cette option s'inscrit dans la lutte contre l'insécurité alimentaire du fait des aléas climatiques qui conditionnent les productions alimentaires. Elle bénéficie d'opportunités relatives à la disponibilité de sols sableux, l'existence de foires et marchés d'envergure locale et régionale et la présence des zones de consommation. Cependant, cette filière est confrontée au faible niveau de vulgarisation et d'utilisation de semences et intrants, à la dégradation de l'environnement, à la faiblesse et l'irrégularité de la pluviométrie, ainsi qu'à la baisse des rendements.

La promotion de la filière maraîchère sera axée sur l'accroissement de la production de pastèques dans cet espace. Elle peut s'appuyer sur des facteurs dont les plus importants sont la présence de producteurs et d'un savoir faire local, la disponibilité de terre agricole, l'existence de foires et marchés et de zones de consommation. Cependant, certaines contraintes ont été soulevées par les producteurs, notamment le manque d'organisation des producteurs, les problèmes de conservation et de stockage, ainsi que le défaut d'organisation des circuits de commercialisation.

- **Enjeux environnementaux, sociaux et économiques**

Les résultats attendus par les cibles sont établis sur la base d'une concertation entre les bénéficiaires, les collectivités territoriales et les agents des services techniques déconcentrés. Ces résultats donneront de la matière à l'élaboration d'un système de suivi/évaluation pour mesurer l'impact des différentes activités de mise en valeur de l'EEP à caractère pastoral compris entre Mourdiah-Didiéni-Banamba. Au bout d'un temps d'exécution déterminé, l'analyse cartographique de l'ensemble des paramètres des résultats attendus permettra de diagnostiquer les inégalités de développement et de comportement des sites vis à vis des interventions des producteurs et aider ainsi à prendre des décisions.

Les enjeux environnementaux dépendent de l'état des lieux et de l'occupation des sols. L'EEP à caractère pastoral compris entre Mourdiah-Didiéni-Banamba est caractérisé par une opposition topo-hydrographique Nord-Sud reflétée par l'habitat avec une occupation humaine peu importante. Les enjeux environnementaux concernent une pression pastorale qui est encore gérable, même s'il n'existe aucune anticipation des crises naturelles (climatiques). Alors que l'EEP présente une faible concurrence bétail-cultures et des infrastructures pastorales non-planifiées.

❖ Justification

L'EEP identifié est un espace à fortes potentialités agricoles. Localisé entre Kati et Kangaba, il est caractérisé par l'existence du Mont Mandingue au Nord et de vastes plaines le long du fleuve Niger vers le Sud. Zones de production agricole, cet espace est caractérisé par des conditions bioclimatiques favorables au développement d'activités agropastorales. La population de cet espace s'active dans l'agriculture (mil, sorgho, arachide, coton, riz, tabac), la pêche, l'élevage et l'orpaillage traditionnel.

Cependant, de plus en plus cet espace enregistre des tensions foncières du fait de la présence de transhumants. Cette situation est exacerbée par l'insuffisance des aménagements hydro-agricoles, ce qui contribue à accentuer l'exiguïté des terres de culture à fortes potentialités productives.

❖ Objectif

La mise en valeur de cet espace vise une amélioration des conditions de vie de la population, mais aussi le renforcement de la cohésion sociale du fait des fortes tensions foncières générées par les différentes utilisations du sol : agriculture, élevage, exploitation minière et pêche. D'autant plus que cet espace recèle d'importantes ressources naturelles qui sont sous-exploitées du fait de l'insuffisance des aménagements hydro-agricoles.

❖ Description de l'EEP compris entre Kati-Kangaba

Cet espace dispose de sols de types latéritiques et alluvionnaires, avec une savane tropicale. Le climat de type soudanien sud bénéficie de l'existence de deux cours d'eau (Niger, Sankarani) et de nombreuses mares (Kabaté, N'Gna, Malidjougouba, Koraba, Nongouma, Djoulé, Kankan, Tékélé et Wondigue).

Dépourvues d'unités industrielles, cet espace bénéficie néanmoins de l'existence de marchés assez importants (Bancoumana ; Siby ; Kangaba Kourémalé et Djoliba) et d'un réseau routier (RN : Bamako–Narena–Kourémalé–Frontière Guinéenne, RR : Bamako-Kangaba) permettant de le relier à la sous-région, notamment la Guinée.

Tableau 8 : Caractéristique de l'EEP compris entre Kati et Kangaba

Etat des lieux /Occupation du sol	Mise en valeur	Impacts	Durabilité
- Superficie totale : 406.359 ha - Zone plateau : 81,38% - Zone vallée : 18,62% - Passage du fleuve Niger - Plaine alluviale, berges et bas versants - Habitat rural et limité mais en forte croissance	- Exploitation agricole généralisée sur affluents de rive droite du Niger	- Berges fluviales densément occupées - Affluents en cours de conquête : drainage des effluents à prévoir	- Dégradation prévisible des vallées, à long terme, en liaison avec la démographie

Source : Carte topographique Mali – IGN 1970 et enquêtes de terrain réalisées par le GERAD

- **Couverture géographique et démographie de l'EEP**

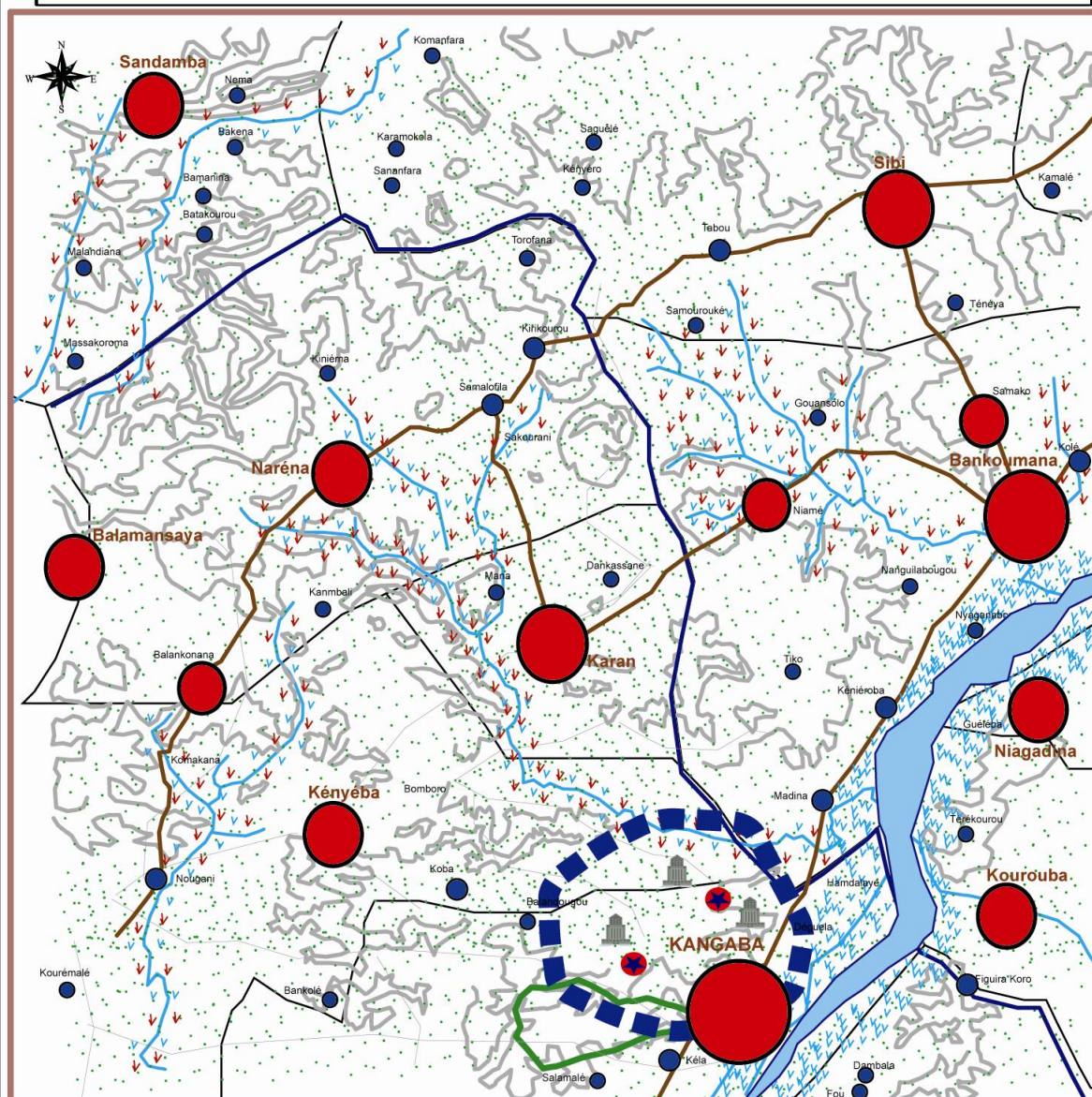
L'EEP compris entre Kati et Kangaba est une zone de production agricole regroupant 7 communes réparties entre les cercles de Kangaba et de Kati. Il s'agit des communes de Benkadi, Minidian, Karan, Narena, Bancoumana, Siby et Mandé. Avec une population qui est passée de 102.466 habitants à 170.464 habitants entre 1998 et 2009, soit un taux de 4%, les communes de cet espace affichent un taux de croissance annuelle divers variant de -0,6% pour Mandé à 12,6% à Siby. Globalement, les communes qui enregistrent de forts taux de croissance démographique bénéficient de conditions bioclimatiques favorables avec par endroit des investissements favorisant le développement d'activités économiques.

- **Acteurs de l'EEP compris entre Kati et Kangaba**

L'intervention de certains partenaires au développement pourrait contribuer à inverser la tendance. Il s'agit entre autres de :

- Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole (PCDA) Promouvoir les produits et les filières
- Programme d'Appui à la Décentralisation dans la Région de Koulikoro Renforcer la capacité des acteurs
- Programme National d'investissement dans le secteur agricole Promouvoir l'agriculture pour l'atteinte de la sécurité alimentaire
- Projet d'appui au développement des Activités maraîchères péri urbaines à Samako (PADAP) Promouvoir le maraîchage
- Projet d'Appui au Développement Communautaire (PADEC) Création des activités génératrices de revenus
- Projet d'Appui à la Productivité Agricole du Mali (PAPAM) Promouvoir et diversifier la production Agricole
- Mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agricole Développer l'Agriculture.

Carte 7: Présentation de l'EEP de la zone de production agricole entre Kati - Kangaba



LEGENDE

Objets économiques pour l'EEP



Filière céréales sèches



Filière maraîchage



Filière éco-tourisme

Population



Localités de plus de 2000 hbts



Localités de moins de 2000 hbts

Limites zones

Limites Communes

Limites Cercles

Route

Piste

Courbes de niveau

Cours d'eau

Végétation

0 5 10 km

Source : Carte topographique Mali - IGN 1970 et enquêtes de terrain réalisées par le GERAD, 2012.

❖ Programme d'actions et enjeux

• Proposition d'aménagement

Les actions d'aménagement de l'EEP compris entre Kati-Kangaba visent un objectif majeur : **L'aménagement et l'organisation de l'espace pour la préservation de l'environnement.** La préservation de la biodiversité, la réalisation d'activités productives et l'organisation de la mobilité des personnes et des produits sont les actions majeures d'aménagement retenues pour cet espace. Il s'agira de développer des stratégies de gestion rationnelle de l'environnement pour permettre à la population de tirer profit du cadre naturel tout en veillant à la conservation de l'écosystème.

• Filières à promouvoir

Les principales filières à promouvoir en rapport aux potentialités de cet espace sont le maraîchage et l'écotourisme.

La promotion de la filière maraîchère sera axée sur le développement de la pomme de terre et du haricot dans cet espace. Elle bénéficie d'opportunités relatives à l'existence de marchés potentiels et polarisants, de coopératives de producteurs, ainsi que la disponibilité de terres et de potentialités naturelles (eaux de surface et sols fertiles). Toutefois, le manque de moyens financiers et de production, ainsi que l'insuffisance de moyens de conservation, de transformation des produits agricoles et d'unité de transformation constituent des entraves au développement de la filière. A ces contraintes s'ajoute l'enclavement des zones de production et les difficultés d'écoulement des productions.

La promotion de la filière touristique concerne essentiellement le volet éco-tourisme. La gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement constituent les bases de **l'écotourisme**. Parmi les nombreuses potentialités qui justifient un positionnement marqué dans l'écotourisme, on peut en citer entre autres le potentiel de sites touristiques et de manifestations culturelles, l'existence des coopératives des promoteurs et l'initiation de projets d'intérêts partagés. Cependant, la mauvaise organisation des guides touristiques, l'insuffisance de structures d'accueil, l'enclavement et le mauvais état des pistes, ainsi que la méconnaissance des sites et l'inexistence de circuits touristiques sont autant de contraintes qu'il convient de lever pour le développement de cette filière.

• Enjeux environnementaux, sociaux et économiques

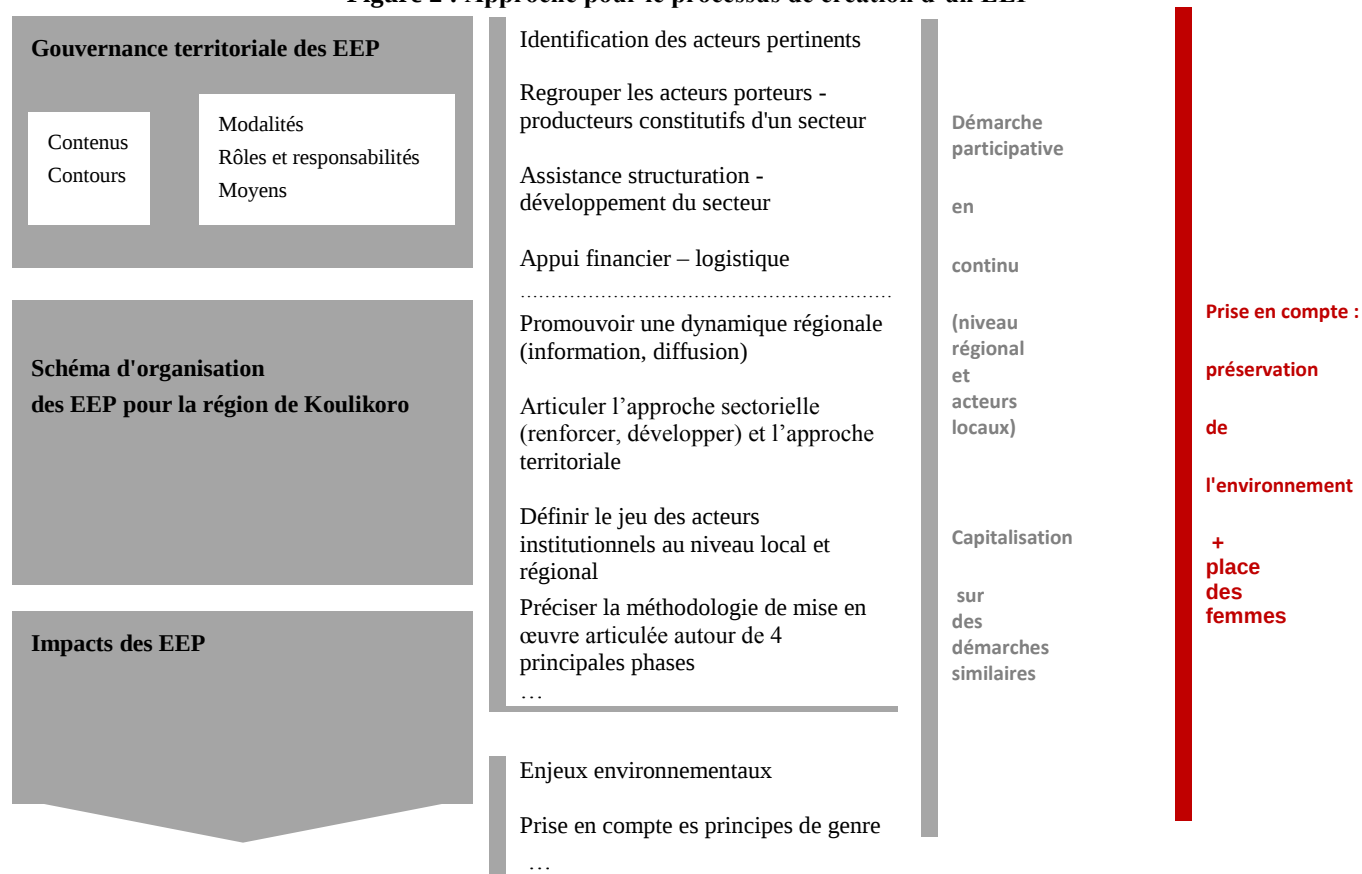
Les résultats attendus par les cibles sont établis sur la base d'une concertation entre les bénéficiaires, les collectivités territoriales et les agents des services techniques déconcentrés. Ces résultats donneront de la matière à l'élaboration d'un système de suivi/évaluation pour mesurer l'impact des différentes activités de mise en valeur de l'EEP compris entre Kati et Kangaba. Au bout d'un temps d'exécution déterminé, l'analyse cartographique de l'ensemble des paramètres des résultats attendus permettra de diagnostiquer les inégalités de développement et de comportement des sites vis à vis des interventions des producteurs et aider ainsi à prendre des décisions.

Les enjeux environnementaux dépendent de l'état des lieux et de l'occupation des sols. L'EEP compris entre Kati et Kangaba bénéficie du passage du fleuve Niger, possède une plaine alluviale, des berges et bas versants. Il est caractérisé par un habitat rural et limité mais en forte croissance. Les berges fluviales sont densément occupées et les affluents sont en cours de conquête, ainsi, le drainage des effluents est à prévoir. En termes de durabilité, des stratégies doivent être envisagées pour les enjeux environnementaux qui sont entre une dégradation prévisible des vallées, à long terme, en liaison avec la démographie.

3-GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE CREATION D'UN EEP

Cette partie porte sur la gouvernance territoriale des EEP à travers les modalités de sa création, la typologie des acteurs et la définition de leurs rôles et responsabilités. La démarche proposée pour une gouvernance territoriale des EEP est synthétisée dans la figure ci-après :

Figure 2 : Approche pour le processus de création d'un EEP



3.1 GOUVERNANCE TERRITORIALE DES EEP

Les EEP sont des territoires de développement qui nécessitent une mise en synergie et en réseau des différents acteurs pertinents en vue de la réussite du projet de développement territorial. La gouvernance territoriale consiste en une mise en réseau de divers acteurs socio-politiques autour d'un projet de développement d'un territoire. Il s'agit d'une rupture d'avec le système traditionnel qui plaçait au cœur de la gouvernance les seuls acteurs politiques. En effet, la décentralisation et les réformes promouvant la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques ont élargi le champ de la gouvernance territoriale en y intégrant les représentants des populations et de la société civile locale. En résumé, la gouvernance territoriale consiste à établir un cadre collectif d'action solidaire, la coresponsabilité de projet. Ses principes de base sont la participation, la concertation et l'équité.

3-1-1 IDENTIFICATION DES ACTEURS

Les textes et lois relatifs à la décentralisation posent parfois des problèmes d'interprétation sur les rôles et responsabilités des différents acteurs locaux. En plus, le transfert de nouvelles responsabilités aux élus locaux et à la société civile locale n'est pas accompagné de moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Cette situation crée un gap entre la demande socioéconomique des populations et les conditions de vie réelles. C'est pour prendre en charge la résorption de ce gap que les autorités ont mis en place de nouveaux cadres de promotion du volet économique de la décentralisation. Ces cadres de gestion de la vie locale sont animés par un jeu d'acteurs qu'il convient d'identifier avant de présenter leurs rôles et responsabilités respectifs.

❖ Acteurs institutionnels des EEP

La mise en valeur des EEP nécessite l'application de règlements juridiques pouvant garantir la sécurité des aménagements. Le tableau ci-après présente les acteurs institutionnels des EEP, leurs missions, prérogatives traditionnelles et leurs rôles dans le cadre des EEP.

Tableau 9 : Présentation des acteurs institutionnels des EEP

Acteurs institutionnels	Missions et prérogatives	Rôles dans le cadre des EEP
Gouvernorat Cercle/Préfet Sous-préfet	Exécution des politiques définies au niveau central Coordination et suivi des actions Contrôle de la légalité Appui- conseil	Contrôle de la légalité Coordination et suivi des actions Appui- conseil
Chef de village ou de fraction	Gestion du patrimoine	Sensibilisation et information pour une adhésion populaire Respect des engagements Gestion des installations
Assemblée Régionale Conseil de Cercle Conseil communal	Planification et programmation des actions Gestion et recensement des besoins Financement des actions Suivi évaluation des actions	Planification et programmation des actions Gestion et recensement des besoins Recherche de partenaires Mise en cohérence du développement de l'espace régional Financement des actions Suivi évaluation des actions Elaboration de convention locale
Partenaires Techniques et financiers	Appui technique et financier	Appui technique et financier
Services techniques	Appui conseil/encadrement	Appui conseil/encadrement
Organisations professionnelles	Développement des secteurs Mise en œuvre des actions de développement économique	Mise en œuvre des actions de développement économique

Source : Enquêtes de terrain réalisées par le GERAD- Janvier-Février 2012

❖ Présentation des acteurs de l'espace

La mise en valeur d'un espace économique partagé nécessite une analyse du jeu des acteurs, étant entendu la multiplicité des intervenants sur un territoire commun. Globalement, six types d'acteurs sont identifiés dans cet espace. Il s'agit de :

- l'Administration à travers le Gouverneur, le Préfet et le Sous-préfet,
- les collectivités territoriales,

- les autorités coutumières, dont les chefs de villages,
- les services techniques,
- les Partenaires Techniques et financiers
- la Population locale regroupée au sein des organisations professionnelles.

Administration à travers le Gouverneur, le Préfet et le Sous-préfet. Dans le cadre du processus de décentralisation, elle coordonne l'application des politiques de l'État, veille sur la légalité des actes, assure la tutelle administrative et approuve les budgets des collectivités. L'administration intervient également dans la gestion foncière en sa qualité de représentant de l'État qui est le propriétaire des terres et à cet effet, elle donne des autorisations d'appropriation et d'utilisation et procède au contrôle de la légalité. Concernant la mise en valeur de l'EEP, l'administration est appelée à veiller sur l'harmonisation des textes, au contrôle de la légalité, au respect des textes, ainsi qu'à la sécurisation des aménagements.

Collectivités territoriales. La décentralisation leur confère des prérogatives dont l'élaboration de plans/programmes d'action et leur exécution. Ceci leur permet de procéder à des attributions de terres aux particuliers, notamment pour des travaux d'intérêt collectifs. Pour ce qui concerne la gestion de l'EEP, les collectivités territoriales, en l'occurrence les communes, cercles et régions pourront accompagner la tutelle dans la sécurisation des futurs aménagements et faciliter la mise en œuvre de programmes, ainsi que leur harmonisation.

Autorités coutumières, dont les chefs de villages. Relais de l'État auprès des populations, les chefs de villages doivent veiller à la cohésion sociale, économique et culturelle. Egalement, ils réalisent les affectations et distributions de terres, en leur qualité d'autorité coutumière. Par ailleurs, ils sont consultés dans les affectations et distributions de terres pour les usages d'intérêts communautaires et pourront promouvoir l'adhésion de la population aux actions de mise en valeur des aménagements.

Partenaires Techniques et financiers. Ils apportent un appui technique et financier aux acteurs locaux dans le cadre de la mise en œuvre des actions de développement local. Au niveau de l'EEP, les partenaires techniques et financiers interviennent en fonction de leurs domaines d'interventions et viennent généralement en appui aux producteurs locaux.

Services techniques déconcentrés. Ils s'occupent de l'encadrement des aménagements dans leurs domaines respectifs et jouent également un rôle d'appui conseil aux collectivités territoriales dans le cadre des conventions de mise à disposition.

Population locale regroupée au sein des organisations professionnelles. Elle est le plus souvent assez passive et se place en réceptrice des actions de développement initiées dans le territoire. Le plus souvent, elle met en place des structures d'intermédiation sociale pour la gestion de leurs aménagements et infrastructures collectifs. En tant qu'électeurs et contre-pouvoirs, la population locale doit jouer un rôle décisif dans le développement durable de leur collectivité locale.

3-1-2 RAPPORT DE FORCE ET JEU DE POUVOIR DES ACTEURS

L'analyse du jeu des acteurs, leur positionnement et rôle par rapport au projet de construction des EEP, l'examen de leur rapport de forces constituent des fondamentaux pour mettre en évidence leurs enjeux stratégiques. L'étude vise à apprécier les rapports de force entre acteurs et à étudier leurs convergences et divergences dans le cadre de la mise en œuvre des espaces économiques partagés. Le tableau qui suit présente la matrice des acteurs. Il s'agit du cadre relationnel et du jeu d'influence/dépendance, d'enjeu et de pouvoir, sur la base de trois critères, pouvoir institutionnel, gestion foncière et gestion de projets d'inter-collectivités.

La construction de la matrice d'analyse du jeu d'acteurs concernant la mise en valeur des EEP s'est déroulée en deux étapes :

Dans un premier temps l'ensemble des acteurs autour de la construction des EEP ont été identifiés. Cette étape a également été mise à profit pour répertorier leurs missions et prérogatives dans le cadre de la décentralisation, mais aussi les rôles qu'ils peuvent jouer dans la mise en valeur des EEP.

Dans un deuxième temps, chaque acteur est analysé par rapport aux autres sur la base de trois critères principaux :

- Niveau d'influence/dépendance dans les prises de décisions administratives ;
- Niveau d'influence/dépendance en matière d'attribution foncière ;
- Niveau d'influence/dépendance dans la conduite des activités dans les EEP.

Par la suite, un système de notation binaire a permis de mesurer ce jeu d'influence/dépendance. Il est attribué 1 point à chaque critère pour mesurer le niveau d'influence potentiel d'un acteur sur les autres acteurs et 0 pour la dépendance.

Critères	Influence	Dépendance
Prises de décisions administratives	1	0
Attribution foncière	1	0
Conduite des activités dans les EEP	1	0

Tableau 10 : Matrice de stratégie des acteurs et analyse de leurs influences les uns par rapport aux autres

Actions de ↓ sur →	Gouvernorat	Cercle/ Préfet	Sous- préfet	Chef de village/de fraction	Assemblée Régionale	Conseil de Cercle	Conseil communal	PTF	Producteu rs	Productr ices	Jeunes producte urs	Services techniques	Total influence
Gouvernorat		- Lien hiérarc hique	- Lien hiéra rchiqu ue	- Lien hiérarchique - Affectation des terres à aménager	- Garant de la légalité des actions entreprises - Sécurisation des aménagement ts	- Garant de la légalité des actions entreprises - Approbation délibération	- Affectation des terres (5-10ha) - Suivi d'exécution EEP	- Collaboration pour la réussite et la durabilité des investissements - Définitions des grandes orientations en règles de gestion et d'administration des investissements	- Garant de la légalité des actions entreprises - Gestion des conflits d'utilisation et de gestion			- Lien hiérarchique - Autorisation de mise à disposition	20
		1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Cercle/Préfet	- Dépendance hiérarchique		- Lien hiéra rchiqu ue	- Lien hiérarchique - Affectation des terres à aménager	- Suivi de gestion des EEP	- Suivi de gestion des EEP	- Affectation des terres (2,5-5ha) - Suivi d'exécution	- Collaboration pour une réussite et la durabilité des investissements	- Garant de la légalité des actions entreprises - Gestion des conflits d'utilisation et de gestion			- Lien hiérarchique	16
	0		1	2	1	1	2	2	2	2	2	1	
Sous-préfet	- Dépendance hiérarchique	- Dépen dance hiérarc hique		- Lien hiérarchique - Affectation des terres à aménager	- Suivi de gestion des EEP	- Suivi de gestion des EEP	- Affectation des terres (0-2,5ha) - Appui-conseil - Gestion des conflits	- Collaboration pour une réussite et la durabilité des investissements	- Garant de la légalité des actions entreprises - Gestion des conflits d'utilisation et de gestion - Appui-conseil			- Lien hiérarchique	19
	0	0		2	1	1	3	2	3	3	3	1	
Chef de village ou de fraction	- Dépendance hiérarchique	- Dépen dance hiérarc hique	- Dépen dan ce hiéra rchiqu ue		- Appui pour la mobilisation sociale		- Discussion avec les propriétaires pour une cession au profit de la communauté	- Appui pour la mobilisation sociale	- Appui à la délimitation des sites et à l'identification des propriétaires traditionnels - Gestion des conflits fonciers			- Bénéficie d'un appui-conseil	10
	0	0	0		1	1	1	1	2	2	2	0	
Assemblée Régionale	- Bénéficie d'un suivi de gestion et d'exécution des EEP			- Bénéficie d'un appui pour la mobilisation sociale		- Délibération sur l'appui à la mise en valeur des EEP	- Délibération sur l'appui à la mise en valeur des EEP	- Bénéficie d'un appui financier	- Recherche de partenaires techniques et financiers pour la mise en valeur des EEP			- Bénéficie d'un appui technique	5
	0	0	0	0		1	1	0	1	1	1	0	
Conseil de Cercle	- Bénéficie d'un suivi de gestion et			- Bénéficie d'un	- Bénéficie		- Délibération sur	- Bénéficie d'un	- Appui pour la mise en valeur des			- Bénéficie	5

	d'exécution des EEP			appui pour la mobilisation sociale	d'un appui pour la mise en valeur des EEP		l'appui à la mise en valeur des EEP - Recherche de partenaires techniques et financiers pour la mise en valeur des EEP	appui financier	aménagements			d'un appui technique	
	0	0	0	0	0		2	0	1	1	1	0	
Conseil communal	- Bénéficie d'un suivi de gestion et d'exécution des EEP			- Bénéficie d'un appui pour la mobilisation sociale	- Bénéficie d'un appui pour la mise en valeur des EEP			- Bénéficie d'un appui financier	- Organisation des activités de productions et de préservation de l'environnement - Sécurisation des aménagements			- Bénéficie d'un appui technique	6
	0	0	0	0	0	0		0	2	2	2	0	
Partenaires Techniques et financiers	- Bénéficie d'un appui pour une légalité des interventions			- Appui à la mise en valeur des aménagements	- Appui institutionnel - Appui technique - Appui financier				- Appui pour la mise en valeur des aménagements			- Bénéficie d'un appui conseil	13
	0	0	0	1	3	3	3		1	1	1	0	
Producteurs	- Bénéficie d'un suivi d'exécution			- Délimitation et attribution du site à aménager	- Bénéficie d'un appui à la mise en exploitation	- Bénéficie d'un appui à la mise en exploitation	- Bénéficie de l'appui institutionnel et organisationnel	- Bénéficie d'un appui financier		- Appui en facteurs de production		- Bénéficie d'un appui technique	2
	0	0	0	0	0	0	0	0		1	1	0	
Productrices	- Bénéficie d'un suivi d'exécution			- Délimitation et attribution du site à aménager	- Bénéficie d'un appui à la mise en exploitation	- Bénéficie d'un appui à la mise en exploitation	- Bénéficie de l'appui institutionnel et organisationnel	- Bénéficie d'un appui financier	- Bénéficie d'un appui en facteurs de production		- Bénéfici e d'un appui d'exécuti on de certaines tâches	- Bénéficie d'un appui technique	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Jeunes producteurs	- Bénéficie d'un suivi d'exécution			- Délimitation et attribution du site à aménager	- Bénéficie d'un appui à la mise en exploitation	- Bénéficie d'un appui à la mise en exploitation	- Bénéficie de l'appui institutionnel et organisationnel	- Bénéficie d'un appui financier	- Appui en facteurs de production	- Appui d'exécuti on de certaines tâches		- Bénéficie d'un appui technique	1
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1		0	
Services techniques	- Dépendance administrative			- Appui-conseil	- Organisation et affectation des différents usages des parcelles aménagées - Appui technique de gestion			- Appui conseil - Appui technique	- Appui à l'affectation des différents usages des parcelles aménagées - Appui technique d'exécution - Gestion des aménagements				18
	0	0	0	1	2	2	2	2	3	3	3		
Total dépendance	0	1	2	8	10	11	16	8	17	19	18	4	

Source : Enquêtes de terrain réalisées par le GERAD- Janvier-Février 2012

Le niveau d'influence a été calculé sur la base du nombre total de point obtenu par chaque acteur. L'analyse du tableau a permis de dégager les profils suivants :

Acteurs dominants : total influence compris entre 15-20 points

Acteurs autonomes : total influence compris entre 10-15 points

Acteurs relais : total influence compris entre 5-10 points

Acteurs dominés : total influence inférieur ou égal à 5 points.

Ceci a permis de dégager le plan d'influence/dépendance des acteurs pour la mise en valeur des EEP selon le modèle ci-dessous :

Figure 3 : Plan Influence - Dépendance des acteurs

Influence ↑	Acteurs dominants • Administration • Services déconcentrés	Acteurs autonomes • Partenaires techniques et financiers
	Acteurs relais • Collectivités territoriales • Autorité coutumière	Acteurs dépendants • Usagers (Producteurs, productrices et jeunes producteurs)
		→ Dépendance

Les décideurs sont constitués par les **acteurs dominants** et les **acteurs autonomes** qui sont respectivement l'administration et les partenaires d'appui au développement. Ils constituent les acteurs les plus influents pour la mise en valeur des EEP :

Acteurs dominants : concernent les acteurs du contrôle de légalité. L'administration et les services techniques déconcentrés garants de la légalité, ont un rôle indispensable et délicat depuis la décentralisation. Ils doivent trouver les bons équilibres entre faciliter le développement local et être le garde-fou pour limiter les risques de confusion de rôles et responsabilités dans la gestion des projets locaux.

Acteurs autonomes : les acteurs en appui concernent globalement les partenaires d'appui au développement. Dans le cadre des projets de développement local, les partenaires techniques et financiers orientent leurs interventions par rapport à leurs domaines et zones d'intervention.

Les acteurs relais concernent les collectivités territoriales et les autorités coutumières. Ces acteurs sont incontournables, par excellence car ils sont déléataires de pouvoirs de décisions conférés soit par la tradition, soit par la législation. D'une manière générale, ils exécutent les orientations des usagers sous la supervision des acteurs dominants.

Les acteurs dépendants : le rappel des rôles des acteurs a permis de mettre en exergue le manque de pouvoir de décision des usagers dans les projets de développement locaux. Or, en tant qu'électeurs et contre-pouvoirs, la population locale doit jouer un rôle décisif dans le développement durable de leur collectivité locale.

L'analyse du jeu des acteurs des EEP permet de faire certains constats :

La forte dépendance des usagers qui devaient être les décideurs dans le système de gestion des projets de développement locaux sont en réalité les acteurs dominés. Ceci résulte de la perte d'influence sur les instances locales de gestion du fait de la combinaison de plusieurs facteurs dont le plus saillant demeure la non application des principes de bonne gouvernance, notamment le contrôle citoyen et le compte rendu.

L'autonomie d'intervention des partenaires techniques et financiers constitue l'une des préoccupations majeures dans la mise en œuvre des projets de développement locaux. En effet, les partenaires techniques et financiers élaborent le plus souvent des stratégies d'intervention avec une faible prise en compte des besoins prioritaires des populations bénéficiaires. La plupart des cas, les partenaires techniques et financiers s'inscrivent plutôt dans les orientations majeures des documents de planification des collectivités locales sans une vérification préalable sur le niveau de cohérence avec les priorités des bénéficiaires finaux.

Le manque de moyens des services déconcentrés de l'État constitue la principale entrave à leurs actions de supervision et de contrôle des activités des usagers dans la mise en œuvre des projets de développement locaux. Si leurs actions sont assez marquées lors des réalisations physiques qui coïncident généralement aux périodes d'intervention des projets, le volet accompagnement fait globalement défaut du fait d'un manque de moyens.

Les actions des Collectivités Locales sont limitées par la modicité de leurs ressources qui ne leur permettent pas de faire les investissements prioritaires pour la population. Dès lors, elles s'orientent vers les partenaires techniques et financiers, ainsi que la coopération décentralisée. Cette situation influe d'ailleurs de manière plus ou moins négative sur le respect de leurs planifications et orientations majeures en matière de développement local.

3.2 METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DE L'EEP

La matrice d'analyse du jeu des acteurs a mis en exergue les rapports de force, ainsi que le poids relatif de chaque acteur dans la mise en valeur des EEP. Ceci justifie, d'ailleurs la nécessité de mettre en place une stratégie appropriée prenant en compte toutes les formes de régulation et de médiation pour la gestion de ces rapports de pouvoirs entre acteurs. La méthodologie proposée pour la mise en œuvre des EEP, découle dès lors des enseignements tirés de la matrice d'analyse du jeu des acteurs, tout en trouvant un ancrage dans le dispositif légal et réglementaire organisant l'inter-collectivité au Mali.

Le schéma méthodologique de mise en œuvre de l'EEP repose sur quatre phases que sont :



PHASE I: PHASE PREPARATOIRE

Cette phase comprend cinq étapes notamment : l'information et la sensibilisation des acteurs locaux, la prise de décision, l'élaboration des statuts et règlement intérieur, l'adoption des statuts et règlements intérieurs/ quitus et la prise de l'arrêté conjoint.

Etape 1 : Information /sensibilisation des acteurs

Objectif : Faciliter l'appropriation du processus par toutes les parties prenantes

Acteurs clés : *Maire/président de Cercle/Président de l'Assemblée régionale /organe délibérant et chefs de villages*

Contenu et processus. Les campagnes d'information et de sensibilisation sont essentielles pour assurer une meilleure appropriation du processus de mise en place de l'EEP. Il s'agit de mettre en place une politique de communication permettant une pleine implication des acteurs depuis la phase préparatoire jusqu'à la mise en œuvre. Les discussions devront être libres et transparentes. Les campagnes d'information et de sensibilisation devront s'adresser à tous les acteurs sans distinction et au niveau de tous les échelons territoriaux. A cet effet, les conseils des collectivités tiendront des sessions d'information élargies aux chefs de villages, aux leaders d'opinion, aux groupes professionnels et à la société civile. Des assemblées villageoises pourront également se tenir pour assurer une communication de proximité avec les populations. Par ailleurs, les médias seront utilisés et des affiches publicitaires pour assurer la communication de masse à travers les radios locales et les crieurs publics.

Outils : Ateliers, réunions, masse média (radio de proximité, radio rurale, crieurs publics, affiches), tournée du conseil communal, plan de communication.

Etape 2 : Prise de décision

Objectif : Disposer de l'engagement formel des organes délibérants des collectivités territoriales concernées.

Acteurs clés : *Conseils Communaux/Conseils de Cercles/Assemblée Régionale.*

Contenu et processus. La décision d'élaboration de l'EEP est consensuelle et doit exprimer la volonté de mise en place des conditions de mutualisation des énergies au service d'un développement intégré et partagé. Les collectivités territoriales parties prenantes doivent formaliser leur adhésion à l'EEP par délibération de leurs conseils respectifs. Cette réunion sera l'occasion de présenter l'EEP et de recueillir la position des élus. Elles devront exprimer librement leur vœu d'adhésion à l'EEP à travers une délibération portant adoption de l'adhésion de chaque collectivité territoriale. Après délibération, le procès verbal sera transmis à la tutelle pour approbation.

Outils : réunion des conseils, délibérations portant adhésion, procès verbal de délibération, acte d'approbation de la tutelle

Etape 3 : Elaboration des statuts et règlements intérieurs

Objectif : Disposer de documents définissant les modalités de partenariat et de fonctionnement des organes à mettre en place.

Acteurs clés : CROCSAD/DNCT/ Conseils Communaux, Conseils de Cercle/Assemblée Régionale.

Contenu et processus : Les élus en rapport avec les structures d'encadrement devront élaborer les statuts et règlements dans le cadre des lois définies par les textes de la décentralisation, en matière d'inter collectivité. Les statuts doivent préciser les éléments qui caractérisent l'organe à mettre en place (le Syndicat) notamment le nombre de délégués, les règles de fonctionnement, le siège social, l'objet du regroupement, les collectivités membres, entre autres. Ces documents seront soumis à l'adoption des différents conseils des collectivités.

Outils : Lois et décrets relatifs à l'inter collectivité, statut et règlements intérieurs.

Etape 4 : Adoption des statuts et règlements intérieur/quitus

Objectif : Harmoniser, partager et adopter les documents relatifs aux organes de pilotage de l'EEP et donner mandat au Représentant des collectivités pour la signature des documents de partenariat : le quitus.

Acteurs clés : Maire, Commune, Président du conseil de Cercle, Conseil de Cercle, Président de l'Assemblée régionale, Assemblée régionale, Tutelle administrative.

Contenu et processus : Les conseils des collectivités doivent étudier, amender et adopter les documents statutaires par délibération pour permettre au mandataire d'agir par le biais de son quitus sur la base de ces dits documents. Les élus devront s'assurer que l'objet du regroupement inter collectivité ne fait pas l'objet d'un autre engagement de la collectivité, que la mission déléguée au syndicat figure bien dans leurs domaines de compétences et enfin que les modalités de partenariat ne présente aucune entrave à leur libre administration conformément aux lois et textes de la décentralisation. Après adoption, le procès verbal est transmis à la tutelle pour approbation.

Outils : Procès verbal de délibération, acte d'approbation.

Etape 5 : Prise de l'Arrêté conjoint

Objectif : Formaliser la création de l'organe de pilotage de l'EEP.

Acteurs clés : *Maire, Commune, Président du conseil de Cercle, Conseil de Cercle, Président de l'Assemblée Régionale, Assemblée Régionale, Tutelle administrative.*

Contenu et processus : Après l'adoption des textes statutaires par les collectivités territoriales membres et leur approbation par la tutelle, les mandataires de ces collectivités doivent élaborer et signer un arrêté conjoint conformément aux dispositions en vigueur. Cet arrêté formalise la création du syndicat et constitue ainsi l'acte de naissance.

Outils : Arrêté conjoint, Acte d'approbation de la tutelle.

PHASE 2 : PHASE DE MISE EN PLACE DES ORGANES : LE SYNDICAT

Elle comprend principalement deux étapes 1) la mise en place des organes et 2) la mise en place des moyens matériels et financiers.

Etape 1 : Mise en place des organes

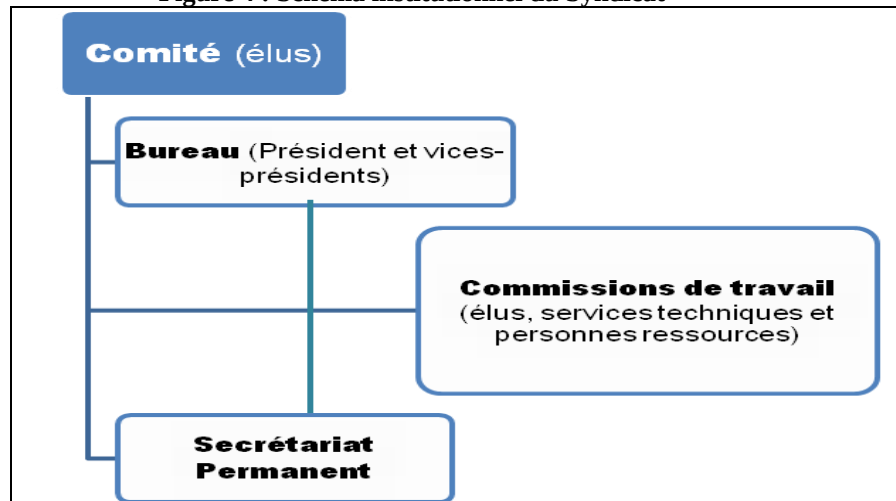
Objectif : Installer l'organe délibérant et de pilotage de l'EEP pour concrétiser son opérationnalité.

Acteurs clés : *Délégués (Mandataires des collectivités territoriales), Tutelle.*

Contenu et processus : Une fois que la décision d'élaboration de l'EEP est prise, il faut mettre en place un syndicat qui devra assurer la gestion de tout le processus de réalisation de l'EEP. Après avoir constaté les délibérations des collectivités concernées, la commission convoque la session d'installation des délégués (le nombre est fixé par les statuts) présidée par le doyen d'âge (le secrétariat est assuré par le Secrétaire Général d'une collectivité membre). C'est au cours de cette réunion que le bureau (organe d'exécution) est aussi mis en place. Cette réunion sera l'occasion d'élire le président et les autres membres du bureau, la mise en place des commissions de travail, la délégation de compétence au bureau et la décision ou non de recruter un secrétariat permanent, l'équipement et la mobilisation des moyens conformément aux statuts.

Outils : PV de constitution, acte d'approbation.

Figure 4 : Schéma institutionnel du Syndicat



Etape 2 : Mise en place des moyens matériels et financiers

Objectif : Mobiliser les ressources humaines, logistiques et financières pour faire fonctionner le syndicat.

Acteurs clés : *Président du Syndicat, Comité, Tutelles.*

Contenu et processus : Le syndicat devra définir tous les procédures, outils et moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'EEP. Il s'agit pour le Président d'élaborer un budget (annexé d'un plan d'action) selon la nomenclature des collectivités et de le faire adopter par le comité. Ce budget devra être approuvé par la tutelle avant son exécution. Le président devra y prendre en compte la dotation annuelle prévue en appui aux structures inter collectivités inscrite dans le Fonds National d'Appui aux collectivités Territoriales (FNACT). Il s'agira ensuite pour le président d'entamer les démarches nécessaires pour la mise en place de cette dotation. Par ailleurs, les autres sources de financement prévues dans le budget devront aussi faire l'objet de démarches nécessaires pour la mobilisation financière.

Le président devra aussi prendre toutes les dispositions pour mettre en place la logistique et le matériel nécessaire pour rendre opérationnel le bureau du syndicat (local, mobilier de bureau, matériels informatiques et fournitures de bureau).

Outils : PV délibération portant adoption du budget, acte d'approbation, plan d'action.

PHASE 3 : REALISATION DES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION

Cette phase s'articule autour des étapes suivantes : 1) l'information et la sensibilisation, 2) la structuration, 3) la définition des grandes affectations foncières, 4) l'élaboration et l'adoption du plan d'action, 5) l'élaboration et l'adoption des conventions locales.

Etape 1 : Information /sensibilisation des acteurs professionnels

Objectif : Impliquer les acteurs professionnels dans la mise en œuvre des activités.

Acteurs clés : *Commune, Conseils de Cercle, Assemblée régionale, villages/fractions, CROCSAD.*

Contenu et processus : Il s'agit de mettre en place une politique de communication permettant d'assurer une pleine implication des professionnels dans tout le processus. Les collectivités territoriales appuyées par les chefs de village/fraction et le CROCSAD procéderont à une large communication des acteurs susmentionnés sur les objectifs, la configuration spatiale des EEP, les objets économiques identifiés, leur participation et le dispositif organisationnel prévu. Ces derniers devront comprendre et adhérer au projet de l'EEP tout en se reconnaissant dans les objectifs économiques définis.

Outils : Ateliers, réunions.

Etape 2 : Structuration

Objectif : Disposer d'une organisation faitière représentative des acteurs professionnels et capable d'assurer la coordination des exploitations de l'EEP.

Acteurs clés : *Acteurs professionnels, chambres consulaires, CROCSAD.*

Contenu et processus : Il s'agit de favoriser la création/redynamisation des structures faitières existantes par la tenue d'ateliers et de réunions au cours desquelles les rôles de ces groupes professionnels seront précisés. L'important est de prendre en compte toutes les sensibilités en veillant à une bonne représentativité. Cette structure sera le cadre d'expression des acteurs professionnels. Ces ateliers seront encadrés par le CROCSAD et les chambres consulaires. La structure ainsi mise en place ou redynamisée sera l'interlocutrice du syndicat au niveau de la mise en œuvre, en tant que représentant des professionnels.

Outils : ateliers, réunions, support présentation des EEP.

Etape 3: Définition des grandes affectations du territoire

Objectif : Définir les formes et types d'utilisation de l'EEP en référence au SRAT et au PSDR.

Acteurs clés : *Acteurs professionnels, Collectivités territoriales, syndicat/commissions de travail, CROCSAD, Partenaires au Développement, Tutelle.*

Contenu et processus : Cette phase consacre à la définition des axes d'aménagement de l'EEP. Elle fait suite à : 1) un approfondissement du diagnostic territorial pour mieux préciser les caractéristiques de ses composantes géographique, historique et socio-économique 2) la réalisation d'un schéma directeur de l'EEP à moyen et long termes, 3) la description des grandes affectations en matière d'occupation des sols. La gestion foncière est au cœur de la mise en œuvre de l'EEP et doit s'inscrire dans le cadre des dispositions réglementaires : la loi 96-050 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales et le décret N° 01-040/P-RM de février 2001 en son article 7 qui consacre l'attribution de la concession rurale aux représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'ensemble des acteurs doivent cependant s'accorder sur la disponibilité juridique des terres et sites à aménager en impliquant les autorités coutumières, les propriétaires, les utilisateurs, les autorités administratives et politiques (élus) pour éviter toute forme de conflit foncier. Le référentiel culturel et sociétal constitue des fondamentaux de la bonne gouvernance foncière. Après cette étape et sur la base d'acte juridique conforme à la législation, les parties prenantes organisent des ateliers et réunions techniques pour les différentes formes d'affectation en fonction des objets ci dessous rappelés. Les actions ainsi planifiées seront précisées du point de vue technique et financier. Ce travail sera effectué avec l'appui du CROCSAD et des autres partenaires au développement de la Région.

Outils : Ateliers, réunions, cartes thématiques, SRAT, PSDR, Présentation de l'EEP.

Tableau 11 : Présentation des acteurs du foncier

Acteurs institutionnels	Rôles dans la gestion foncière
Autorité coutumière	Discussion avec les propriétaires pour une cession au profit de la communauté Délimitation et attribution du site communautaire
Conseil communal	Signature de convention avec les propriétaires traditionnels pour sécuriser les aménagements
Sous-préfet	Garant de la conformité légale des conventions Affectation de terres ayant une superficie < 2,5ha
Cercle/Préfet	Affectation de terres ayant une superficie comprise entre 2,5ha et 5ha
Gouvernorat	Affectation de terres ayant une superficie comprise entre 5 et 10ha
Ministres chargés des domaines et de l'Administration Territoriale	Affectation d'une superficie supérieure à 10 ha mais inférieure ou égale à 100 ha
Conseil des Ministres	Affectation d'une superficie supérieure à 100 ha
Organisation de producteurs	Mise en valeur des aménagements par le développement d'activités agro-pastorales
Services déconcentrés de l'Etat	Organisation et affectation des différents usages des parcelles aménagées Gestion des aménagements

Source : Enquêtes de terrain réalisées par le GERAD- Janvier-Février 2012

Etape 4: Elaboration et adoption du plan d'action

Objectif : Disposer d'une feuille de route précise et validée par le Syndicat et les autres parties prenantes.

Acteurs clés : Acteurs professionnels, Collectivités territoriales, syndicat/commissions de travail, CROCSAD, Partenaires au Développement, Tutelle.

Contenu et processus : Les acteurs impliqués doivent tenir plusieurs ateliers pour la planification technique et financière de l'ensemble des actions à mener (administratives, techniques, sociales, communications). Le plan d'action ainsi élaboré prendra en compte la spatialisation, les responsables désignés et le timing proposé pour atteindre les objectifs. Ce document devra faire l'objet d'une adoption par le syndicat.

Outils : Ateliers, réunions, cartes thématiques, SRAT, PSDR, Présentation de l'EEP, plan d'action et procès verbal d'adoption.

Tableau 12 : Rappel des EEP et de leurs objets économiques

Espace Economique Partagé	Objets économiques
Bassin du BéléDougou : le lac Wégnan	Pêche et écotourisme au niveau du lac Wégnan
	Développement filières agricoles au niveau des zones de vallée
	Maraîchage avec comme spéculation la pomme de terre et le haricot
	Arboriculture avec comme espèces la mangue et la banane
Bassin du Massantola	Développement de l'arboriculture fruitière avec la mangue et la papaye
	Développement des filières émergentes : sésame, henné
	Maraîchage avec comme spéculation la pomme de terre
Bassin compris entre Fana et Dioila	Développement des filières émergentes : sésame, henné
	Développement de la filière karité
	Culture de céréales sèches (mil, maïs et sorgho)
	Développement de l'aviculture
Espace compris entre Mourdiah-Didiéni-Banamba	Développement de la filière lait et viande : embouche et insémination artificielle
	Développement de la filière peaux et cuirs
	Aménagements de couloirs de passage des animaux
	Promotion des filières agricoles dans les zones de vallée : mil, sorgho
	Développement du maraîchage : la pastèque
Bassin compris entre Kati et Kangaba	Culture de céréales sèches
	Maraîchage avec comme spéculation la pomme de terre et le haricot
	Identification et promotion de sites et circuits touristiques

Source : Enquêtes de terrain réalisées par le GERAD- Janvier-Février 2012

Etape 5: Elaboration et adoption des conventions locales

Objectif : Disposer de règles de gestion de l'EEP.

Acteurs clés : Acteurs professionnels, Collectivités territoriales, syndicat/commissions de travail, CROCSAD, Partenaires au Développement, Tutelle.

Contenu et processus : Le syndicat appuyé par le CROCSAD élabore un règlement qui définit les obligations et restrictions de chaque partie prenante dans le cadre de la

gestion de l'EEP. Les acteurs de cette étape devront prendre en compte les additions et cultures en s'appuyant sur les pouvoirs locaux. Les documents de base sont les textes de loi régissant le foncier et les activités agro-sylvo-pastorales. Après son élaboration, le syndicat devra l'adopter et procéder à sa vulgarisation au niveau des parties prenantes

Outils : Lois et décret en matière de décentralisation et d'inter collectivité, code forestier, loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, convention locale.

PHASE 4 : SUIVI EVALUATION

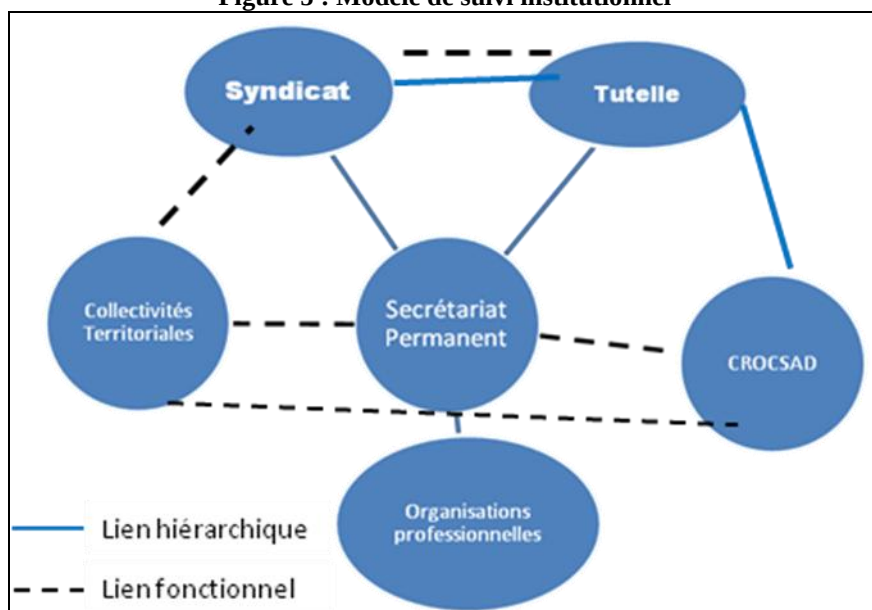
Objectif : Etre capable de mesurer les résultats et d'apporter des corrections dans la mise en œuvre de l'EEP.

Acteurs clés : *Acteurs professionnels, Collectivités territoriales, syndicat/commissions de travail, CROCSAD, Partenaires au Développement, Tutelle.*

Contenu et processus : Les acteurs impliqués doivent mettre en place un système de suivi évaluation simple et adapté aux réalités et moyens disponibles. Il faudra nécessairement disposer d'une situation de référence, identifier les résultats attendus, les indicateurs objectivement vérifiables permettant de faire la comparaison entre deux périodes. Les acteurs du suivi doivent s'approprier les outils de collecte de données et tenir à jour ces outils. Selon la périodicité qui sera définie, des rapports de suivi seront produits et partagés. Une auto-évaluation et une évaluation finale permettront d'apprécier l'atteinte des objectifs de l'EEP.

Outils : Tableau de bord, plans d'action, budget, rapports de suivi, rapports d'évaluation.

Figure 5 : Modèle de suivi institutionnel



4-PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE LA DIMENSION GENRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES EEP

4.1 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La prise en compte des enjeux environnementaux est fondamentale dans la perspective de la durabilité des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux qui occupent une place privilégiée dans la majorité des EEP identifiés dans la région de Koulikoro. En effet, la base de ces systèmes de production qui est la biodiversité doit être protégée en vue de la pérennité des activités de développement économique dans ces espaces. Il convient donc de prendre en compte les enjeux environnementaux ci-après.

❖ La désertification dans la région de Koulikoro

Dans la région de Koulikoro, les risques de désertification sont réels du fait de facteurs naturels en particulier le déficit pluviométrique qui a été évoqué par la plupart des acteurs rencontrés sur le terrain en novembre 2011 et de facteurs anthropiques liés au déboisement. Il s'y ajoute les phénomènes d'érosion éolienne et hydrique.

❖ Les menaces sur le fleuve Niger

Le fleuve constitue un poumon économique et écologique de la région dans la mesure où il offre une importante base productive pour le développement d'activités agricoles, maraîchères, pastorales et halieutiques. Il constitue également un patrimoine écologique fondamental en matière de biodiversité. Cependant, le fleuve Niger est confronté à des risques d'ensablement. Il s'y ajoute la pollution favorisée par le développement industriel et urbain des agglomérations riveraines avec les risques que ce cours d'eau constitue un dépotier de déchets domestiques et industriels.

❖ Les risques de contamination des rizières et parcelles maraîchères

Le déversement des eaux usées sans traitement dans les milieux récepteurs constitue le facteur le plus important de pollution des eaux souterraines, des eaux de surface, des rizières et parcelles maraîchères. Ces risques doivent être pris en compte et éradiqués pour ne pas compromettre la durabilité des systèmes de production agricole qui occupent une place privilégiée dans les EEP.

Face à ces enjeux et risques environnementaux, les stratégies de valorisation des EEP doivent intégrer une composante transversale de préservation de la biodiversité pour une pérennité des systèmes de production et un développement durable. Dès lors des stratégies adaptées à chaque type d'espace doivent être développées en vue d'optimiser les résultats. Il s'agit :

Pour l'EEP de Bélédougou de promouvoir la disponibilité et la gestion de l'eau qui sont des facteurs déterminants. Il s'agira également de veiller à une exploitation rationnelle :

- des zones de plateaux qui sont globalement inexploités,
- des vallées qui ont un cumul de pressions.

Pour l'EEP de Massantola, les stratégies devront être orientées vers l'atténuation des effets :

- de la pression intensive forte dans tous les bas-fonds,
- des défrichements généralisés,
- de l'anthropisation intégrale à long terme.

Pour l'EEP compris entre Fana-Dioila qui vise une diversification des activités agricoles traditionnelles (polyculture) et petit élevage (aviculture), il faudrait tenir compte de :

- pue de problèmes à court et moyen termes,
- préservation du parc à karité.

Pour l'EEP compris entre Mourdiah-Didiéni-Banamba qui est caractérisée par une faible concurrence bétail – cultures et l'existence d'infrastructures pastorales non-planifiées, il est important de prendre en compte deux aspects essentiels :

- une pression pastorale apparemment gérable,
- le faible niveau d'anticipation des crises naturelles (climatiques...).

Pour l'EEP compris entre Kati-Kangaba qui présente des berges fluviales densément occupées, il est important de prévoir :

- le drainage des effluents du fait des affluents en cours de conquête,
- les stratégies de lutte contre la dégradation prévisible des vallées, à long terme, en liaison avec la démographie.

4.2 MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION DE GENRE

Le genre fait référence, d'une manière générale, aux rapports de pouvoir entre les sexes sous-tendus par les différences dans les rôles sociaux qui n'ont à rien à voir avec des déterminants biologiques. En effet, le statut de groupe vulnérable souvent associé aux femmes et aux personnes handicapées est le reflet de différenciations sociales reproduites par le processus de socialisation. Ces inégalités de genre risquent d'exclure une frange importante de la population du processus de mise en valeur des EEP. Il est donc fondamental de développer des stratégies de réduction de ces inégalités de genre dans la perspective d'une valorisation optimale des EEP par toutes les catégories de la population. En effet, l'un des enjeux fondamentaux du développement territorial est l'égalité des chances et l'équité en matière d'accès aux ressources du territoire et aux instances de décision.

Trois critères majeurs ont guidé l'analyse de la problématique pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans la mise en valeur des EEP de la région de Koulikoro : la prise en compte de l'équité, l'analyse des rôles et le profil des besoins

❖ La prise en compte de l'équité

La grille de Harvard relative à l'accès/contrôle a servi de cadre d'analyse. Pour analyser le profil accès et contrôle des ressources, nous avons procédé à l'identification et à l'analyse des ressources disponibles pour la mise en valeur des EEP de la région de Koulikoro. Ce qui nous a permis de saisir le niveau d'accès et de contrôle de ces ressources par quatre catégories sociales de la région : hommes, femmes, garçons et filles. Ce choix se justifie par le fait que le PDES affirme que la pauvreté frappe particulièrement les jeunes et les femmes qui sont exposés au problème majeur du sous-emploi et du chômage. D'ailleurs, la partie n°7 du PDES est consacrée à l'Insertion des Femmes et des Jeunes dans les Secteurs Productifs.

Tableau 13 : Ressources disponibles dans les EEP de la région

Ressources	Accès				Contrôle			
	H	g	F	f	H	g	F	f
- Bas fonds	+	-	-	-	+	-	-	-
- Terres	+	-	+	-	+	-	-	-
- Semences de qualité	+	-	-	-	+	-	-	-
- Eau (petite irrigation)	+	-	+	-	+	-	-	-
- Equipement agricole – moyens de production	+	-	-	-	+	-	-	-
- Gros ruminants	+	-	-	-	+	-	-	-
- Petits ruminants	+	-	+	-	+	-	+	-
- Volaille	+	-	+	-	+	-	+	-
- Equipement de pêche	+	-	-	-	+	-	-	-
- Equipement de transformation des produits de pêche	+	-	+	-	-	-	-	-
- Argent (micro-crédit)	-	-	+	-	+	-	-	-
- Technicité (savoir faire local)	+	-	-	-	+	-	-	-

N.B : H = homme ; F = femme ; f = fille ; g = garçon ; + : accès/contrôle ; - : pas d'accès/pas de contrôle

A l'exception de la ressource « équipement de transformation des produits de pêche », toutes les autres ressources disponibles sont sous le contrôle des hommes. Certaines ressources comme les bas fonds qui disposent des terres les plus fertiles pour les cultures commerciales sont contrôlées par les hommes. La raison de cette mainmise masculine sur les *bas-fonds* se résume à l'idée que ce sont les hommes qui détiennent les moyens nécessaires pour payer la redevance souvent nécessaire pour l'accès à ces types de sols. Bien qu'ayant accès à la terre pour les cultures hivernales, les femmes ne participent pas à la gestion des terres de cultures ou encore celles destinées aux pâturages.

Le tableau permet de dire que malgré leur niveau d'engagement et de motivation, les femmes sont confrontées à certains problèmes, notamment le faible niveau d'accès aux aménagements hydro-agricoles, le déficit de matériel, le manque d'intrants, etc. Le niveau d'accès des garçons et filles est relatif à la subordination des parents et ils n'en tirent aucun profit.

A travers une analyse qualitative des profils des ressources nécessaires à la mise en valeur des EEP de la région de Koulikoro, nous constatons que l'accès et le contrôle de ces dernières, sont le plus souvent dévolus aux hommes. Néanmoins, certaines femmes contrôlent les ressources « volaille et petits ruminants » avec un accès très limité et un contrôle inexistant des autres ressources.

Le faible niveau d'accès et de contrôle des ressources des femmes n'a pas pour autant entamer leur productivité. Elles n'ont pas de ressources sous leur contrôle encore moins une mainmise sur certains facteurs de production comme la terre et les riches bas fonds ou encore des crédits pour financer leurs activités génératrices de revenus.

Parallèlement, elles mènent à la fois des activités de production, de reproduction, et participent activement aux activités communautaires d'où son triple rôle par opposition au double rôle de l'homme. Du fait que l'exclusivité des travaux domestiques à laquelle s'ajoutent des activités de production - telles que le maraîchage, le petit commerce, ... et communautaires, les femmes disposent de peu de temps par exemple pour s'instruire.

Concernant le contrôle des ressources et des activités, la différence liée au genre est exprimée à travers les relations de pouvoir non équilibrées entre les différentes catégories sociales, d'une manière générale et entre les hommes et les femmes, en particulier. Par exemple dans le ménage, le droit de contrôle de l'époux sur le travail et le revenu de la femme est un facteur de réduction de la productivité de la femme. En outre cette dernière pourrait ne pas bénéficier directement des retombées de ses activités productives. Autrement dit, la récompense que reçoit la femme suite à ses activités est très souvent en deçà des efforts qu'elle a consentis. Cette situation trouve son explication dans le contexte sociologique, qui est encore très ancré dans la tradition en milieu rural.

❖ L'analyse des rôles

Elle s'apprécie à travers le niveau de participation de toutes les couches sociales dans la prise de décision au niveau des projets de développement local. « **Participation** » dans son sens actif signifie avoir quelque chose à dire sur la façon dont les affaires communautaires sont gérées et sur la manière dont les ressources disponibles sont distribuées.

La participation telle que définie dans le contexte de l'étude, vise l'implication de toutes les parties prenantes de la société et les amener à prendre une part active dans le processus d'un développement durable. Toutefois, il convient de signaler que la différenciation liée au genre dans la participation des femmes est le phénomène le plus visible et le plus évident surtout dans le monde rural. Le fait d'avoir simplement une part des ressources ne signifie pas participation dans le cadre de l'analyse des relations de genre. Nous considérons l'égalité de genre dans la prise de décisions aussi bien dans les ménages qu'au niveau communautaire comme un aspect essentiel de l'accès et du contrôle des femmes aux ressources disponibles.

La différence liée au genre à ce niveau est facilement quantifiable. Si le développement se limite au bien-être et à l'accès des femmes aux ressources alors les femmes sont considérées comme bénéficiaires passives.

❖ Le profil des besoins

Ce critère a été analysé grâce au cadre de Moser. Pour une plus grande pertinence dans l'analyse, les besoins pratiques des différentes composantes sociales ont été analysés par rapport à leurs intérêts stratégiques spécifiques. Globalement, les besoins pratiques relatifs au genre sont des besoins partagés par toutes les composantes de la communauté. Quant aux intérêts stratégiques, ils renvoient à l'équité, en ce sens qu'ils prônent une transformation des rôles traditionnels du genre, à travers des obligations d'adaptation aux mutations sociales, en vue d'aboutir à une plus grande équité dans la distribution des rôles.

Pour la quasi-totalité des différentes catégories sociales, les besoins pratiques identifiés renvoient nécessairement au renforcement des capacités qui est relatif à la notion de pouvoir qui les rend apte à pouvoir mener des activités et gagner le maximum de profit. Le renforcement des capacités est relatif aux capacités financières, matérielles, techniques, intellectuelles. Ainsi, la formation en technique de planification par exemple permet aux femmes et aux hommes de mieux maîtriser les retombées des activités menées au niveau communautaire.

Pour l'essentiel des besoins identifiés, tous renvoient à la capacitation des producteurs. En effet, la satisfaction des besoins pratiques et des intérêts stratégiques (besoins secondaires considérés comme retombées) conduit à l'amélioration des conditions de vie des différentes couches sociales et permet un accès équitable de tous aux ressources et aux instances de décisions au niveau communautaire.

❖ Recommandations

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, il s'avère opportun de :

- réduire de manière significative les différences d'accès et de contrôle des ressources par la sensibilisation au bénéfice d'une productivité équitable entre toutes les catégories sociales ;
- analyser la problématique de la pauvreté et d'identifier les groupes vulnérables et les mécanismes d'exclusion ou de marginalisation de certaines catégories de la population ;
- favoriser le dialogue social et la concertation entre les acteurs concernés, tout en intégrant les facteurs socioculturels, la religion, les coutumes et les traditions selon les spécificités de chaque zone, en vue d'inciter une participation optimale de tous à la mise en valeur des EEP ;
- promouvoir le renforcement des capacités techniques et financières des acteurs à travers des actions de formation et de facilitation de l'accès au crédit, en vue de permettre à chaque catégorie sociale d'assumer pleinement ses rôles et responsabilités au niveau social et dans le processus décisionnel ;
- amener toutes les catégories sociales à prendre conscience de la nécessité de leur participation effective aux activités de la communauté car étant considérées comme acteur incontournable pour un développement durable par des formations de qualité relative à l'alphabétisation fonctionnelle.

5-MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'opérationnalisation des EEP nécessite des mesures d'accompagnement en matière de communication, de renforcement des capacités des acteurs chargés de la mise en valeur de ces espaces et de suivi/évaluation.

5.1 INFORMATION/COMMUNICATION

L'information est une ressource essentielle dans le processus d'opérationnalisation des EEP dans la mesure où tous les acteurs concernés doivent être sensibilisés sur les différentes dimensions liées à la mise en valeur de ces espaces et sur leurs rôles, contributions attendues, les objectifs poursuivis, la démarche, etc. En fonction des types d'acteurs concernés, le tableau ci-après présente les thèmes de communication, la stratégie proposée et les résultats attendus.

Tableau 14 : Thèmes et stratégies de communication

Acteurs	Thèmes de communication	Stratégie de communication	Résultats attendus
Coopératives et organisations de producteurs	- Contours et limites de l'EEP - Objets économiques - Rôles des producteurs dans la valorisation de l'EEP - Incitation à la mise en place de faïtières inter-collectivités	- Fora - Radios communautaires	- Implication optimale des producteurs dans la mise en valeur des EEP - Structuration et organisation des producteurs adaptée au cadre inter collectivités de l'EEP
Collectivités territoriales	- Contours et limites de l'EEP - Objets économiques - Place et rôles des collectivités territoriales dans le schéma institutionnel de gestion des EEP - Types de conventions à signer avec les différentes parties prenantes de l'EEP - Types de structures inter collectivités (syndicats) à mettre en place	- Ateliers, séminaires - Brochures et dépliants	- Mise en place du cadre institutionnel inter collectivités de gestion des EEP - Opérationnalisation de ce dispositif institutionnel à travers la signature des conventions et la mise en place des structures inter collectivités (syndicats)
Administration territoriale	- Contours et limites de l'EEP - Objets économiques - Place et rôles de l'administration territoriale dans le schéma institutionnel de gestion des EEP - Types de conventions à approuver par le représentant de l'Etat - Types de structures inter collectivités (syndicats) à mettre en place	- Ateliers, séminaires - Brochures et dépliants	- Mise en place du cadre institutionnel inter collectivités de gestion des EEP - Opérationnalisation de ce dispositif institutionnel à travers l'approbation des conventions par le représentant de l'Etat et la mise en place des structures inter collectivités (syndicats)
Services techniques	- Contours et limites de l'EEP - Objets économiques - Place et rôles des services techniques dans le schéma institutionnel de gestion des EEP et en matière d'appui-conseil	- Ateliers, séminaires - Brochures et dépliants	- Appui-conseil optimal et adapté aux différents acteurs chargés de la mise en valeur des EEP
PTF : Projets, ONG	- Contours et limites de l'EEP - Objets économiques - Place et rôles des projets, ONG et PTF dans la valorisation des EEP	- Ateliers, séminaires - Brochures et dépliants	- Appui technique et financier optimal et adapté en vue de la valorisation des EEP

Source : Enquêtes de terrain réalisées par le GERAD- Janvier-Février 2012

5.2 RENFORCEMENT DE CAPACITES

Le renforcement de capacités se fera à deux niveaux :

Au plan technique à travers des actions de formation au profit des acteurs chargés de la mise en valeur des EEP, en particulier les organisations de producteurs. Ainsi, un plan de formation devra être élaboré dans cette perspective sur la base d'une identification des besoins de formation des différents types d'acteurs concernés.

Au plan financier à travers la facilitation de l'accès au crédit et aux autres sources de financement (par exemple, subventions des PTF) au profit des acteurs chargés de la mise en valeur des EEP, en particulier les organisations de producteurs.

Le tableau suivant porte sur les thèmes de formation, la stratégie de formation et les résultats attendus.

Tableau 15 : Thèmes et stratégies pour le renforcement capacités des acteurs des EEP

Acteurs	Thèmes de formation	Stratégie de formation	Résultats attendus
Coopératives et organisations de producteurs	- Techniques de production agro-pastorales - Techniques de transformation des produits locaux - Techniques de commercialisation - gestion administrative et financière - Auto-diagnostic organisationnel	- pédagogie des adultes - jeux de rôles - approche interactive - utilisation de supports visuels (images, affiches)	- amélioration de la production et de la productivité agro-pastorale - capacités en transformation des produits locaux renforcées - amélioration de la commercialisation des produits - organisation optimale en faîtière inter collectivité - amélioration de la gestion administrative et financière
Collectivités territoriales	- Techniques de mise en place de structures inter collectivités - Techniques de gestion de structures inter collectivités	- séminaires et ateliers - pédagogie des adultes - jeux de rôles - approche interactive - utilisation de supports visuels (images, affiches)	- structures inter collectivités opérationnelles
Administration territoriale et services techniques	- Techniques de suivi du fonctionnement de structures inter collectivités - Appui-conseil aux structures inter collectivités - Appui –conseil aux organisations de producteurs	- ateliers, séminaires	- fonctionnement optimal du cadre institutionnel de gestion des EEP - contribution au renforcement des capacités techniques des organisations de producteurs

Source : Enquêtes de terrain réalisées par le GERAD- Janvier-Février 2012

5.3 CADRE DE SUIVI/EVALUATION

Le suivi/évaluation est une dimension fondamentale des mesures d'accompagnement car il permet de mesurer les progrès accomplis dans l'opérationnalisation des EEP et leur valorisation économique, d'identifier les difficultés éventuelles en vue d'y remédier et de proposer des mesures correctives appropriées. A cet effet, un plan de suivi/évaluation devra être élaboré avec un ensemble d'indicateurs pertinents et l'identification des acteurs de suivi

parmi lesquels les CROCSAD, CLOCSAD, CCOCSAD et les représentants de l'Etat compte tenu de leurs missions régaliennes dans ce domaine.

Le dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre des EEP doit s'appuyer sur :

- le suivi stratégique ;
- le suivi opérationnel.

Le suivi stratégique de la mise en œuvre des EEP permet de voir comment se mettent en place les différents instruments du dispositif de pilotage. En effet, l'opérationnalisation ne saurait bien se faire sans ce dispositif. Le suivi stratégique de la mise en œuvre des EEP s'articulera autour des points ci-après :

Un objectif : suivre la mise en place et le fonctionnement effectif des instruments prévus pour l'opérationnalisation des objectifs stratégiques fixés pour la mise en œuvre des EEP.

Partir de la situation de référence. Il s'agit de partir de l'inventaire en termes d'existant et mettre en exergue les actions planifiées. L'identification des acteurs concernés pour chaque action est un préalable à leur mobilisation qui devra passer par un plan de communication approprié et adapté au milieu.

Des indicateurs de mesure. Des indicateurs clés doivent être retenus pour suivre l'évolution de la mise en valeur des EEP.

Structures impliquées et articulation. La réalisation technique de ce suivi est assurée par les services déconcentrés de l'État et les partenaires techniques et financiers avec l'étroite implication des Collectivités Territoriales. Les différents indicateurs identifiés seront ainsi renseignés de manière progressive dans le cadre d'un rapport de suivi stratégique réalisé par le secrétariat permanent sous la supervision du CROCSAD.

Le suivi opérationnel de la mise en œuvre des EEP permettra de voir comment évolue la mise en œuvre des actions des EEP. Il faut déterminer pour chaque proposition d'aménagement retenue au niveau de l'EEP :

Des objectifs. Il s'agit de définir de façon consensuelle l'état ou les états positifs qu'il est souhaitable d'atteindre sur un horizon temporel déterminé.

Une situation de référence. Il s'agit de faire un état des lieux ou un bilan diagnostic précis présentant la situation de départ incluant, notamment, les forces, les faiblesses et les germes de changement sur lesquels il est possible de s'appuyer pour réaliser les objectifs fixés.

Actions à entreprendre. Elles concernent l'identification de la somme d'activités qu'il faut mener en vue d'atteindre une mise en valeur optimale de l'EEP.

Résultats attendus à la fin des actions sont analysées à travers le niveau visé à l'intérieur des activités retenues qui expliquent quel service est fourni, qui est le bénéficiaire direct du service et pourquoi et à quel objectif plus élevé la mise en valeur de l'EEP contribue.

Indicateurs. Il s'agit, en général, des mesures numériques qui permettent de comparer périodiquement les résultats obtenus aux résultats attendus.

Acteurs impliqués. Le jeu des acteurs a permis d'identifier les acteurs impliqués et de déterminer leurs rôles respectifs. Le suivi devra donc s'appuyer sur toutes les structures concernées par la mise en valeur des EEP :

- ***Les collectivités territoriales*** sont responsables du développement économique de leurs territoires respectifs, d'où leur implication effective. Elles sont parties prenantes des actions à mener sur leur territoire et devront, à ce titre, apporter des appuis de formes diverses aux différentes structures de producteurs engagées dans la mise en valeur des EEP.
- ***La mission de cadrage de l'État*** sera permanente pour une inscription des actions et décisions dans les orientations politiques majeures du pays.
- ***La mise en place de cadres de concertation*** est primordiale pour l'information et le suivi des actions. Avec la décentralisation, l'Etat n'est plus le seul acteur du développement territorial. L'action publique doit être désormais concertée et négociée entre divers partenaires et acteurs à la légitimité et aux ressources différentes, les collectivités territoriales bien sûr, mais aussi les acteurs économiques (entreprises privées, etc.) et sociaux (associations professionnelles, etc.). C'est à ce niveau aussi que les acteurs de la société civile composés des associations de natures diverses et les bénéficiaires directs des actions pourront être pris en compte.

CONCLUSION

Ce rapport s'est résolument inscrit dans une perspective de croissance économique. Il s'agit d'un impératif, tant les besoins sont énormes. En partant des résultats des différentes analyses sur la pauvreté, l'objectif est d'apprécier les options de développement basées sur la promotion des potentialités locales. Toutefois, les perspectives de développement économique imposent de privilégier des choix à même de garantir la compétitivité de l'économie régionale en mettant l'accent sur les espaces disposant de potentiels naturels significatifs. L'étude a révélé que même si ces espaces recèlent d'importantes potentialités naturelles, le niveau de mise en valeur de ces espaces est très variable. Ces espaces qui devaient être les moteurs de croissance économiques régionaux sont affectés des dysfonctionnements tels qu'ils ne sont pas en mesure de mettre en valeur leur potentiel.

L'autre problématique abordée dans le rapport est la gestion des espaces économiques partagés. Les orientations proposées dans ce document visent à inciter à la mise en place d'une politique de décentralisation/déconcentration basée sur une politique communicationnelle entre les différents pouvoirs (locaux, administratifs) et la population locale. En effet, il existe une relation assez étroite entre la vision de l'aménagement et la conception de la gouvernance. Dans la plupart des cas, on remarque que l'approche juridique des problèmes de l'aménagement du territoire se heurte à une difficulté conjoncturelle qui est la démarche juridique à adopter et permettant de fixer des cadres cohérents et stables. Ainsi pour aborder le problème de gouvernance des EEP, il est nécessaire de traiter la dimension institutionnelle à travers la mise en œuvre d'un programme de réformes institutionnelles visant à mieux outiller les acteurs dynamiques des EEP (producteurs et communes, notamment).

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée Régionale de Koulikoro : Plan Stratégique de Développement Régional 2009-2018, décembre 2008

Assemblée regionale de Koulikoro : Monographie de la région de Koulikoro, juillet 2009

Assemblée Régionale de Koulikoro : Rapport diagnostic – Schéma régional d'aménagement du Territoire, juillet 2010

Assemblée Régionale de Koulikoro : Schéma régional d'aménagement du Territoire, mars 2011

Centre de Formation des Collectivités Territoriales : La coopération intercollectivité au Mali, 2010

Direction Nationale des Collectivités Territoriales : Lois et décrets de la décentralisation, 6^{ème} édition, 2009

Direction Nationale des Collectivités Territoriales : Guide de la coopération inter-collectivité au Mali, Juin 2008

Ministère du développement social, de la solidarité et des personnes âgées - Programme des Nations Unies pour le développement -Observatoire du développement humain durable et de la lutte contre la pauvreté - Profil de pauvreté des communes du Mali - Indice de Pauvreté Communale (IPC), novembre 2006

PNUE-PNUD, Evaluation économique de la gestion environnementale au Mali: Coûts et bénéfices, 2008, p.4.

UE/IOM, Migration au Mali – Profil national 2009,

Y. Camara, « Hôtel Djanguina-bougou de Siby : Un Malien de France engagé à booster le tourisme dans le Mandé », l'Indépendant, 25/02/2009.

UNDP, 2007, « Promotion des énergies nouvelles et renouvelables pour l'avancement des femmes : des équipements haut de gamme pour la commune de Sirakorola », <http://www.ml.undp.org/html/villagesolaire.html>

Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole : Programme d'activités et de budget 2007, janvier 2007.

ANNEXES

 **ANNEXE 1: RECAPITULATIF DE LA METHODOLOGIE DE
REALISATION D'UN EEP**

 **ANNEXE 2 : CONVENTION CADRE**

 **ANNEXE 3 : CONVENTION COMMUNE-STRUCTURE
FAITIERE**

 **ANNEXE 4 : ENTENTE INTERCOLLECTIVITES**

 **ANNEXE 5 : FICHES DE SUIVI DE GESTION**

 **ANNEXE 6: TERMES DE REFERENCE**

 **ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DE LA METHODOLOGIE DE REALISATION D'UN EEP

ETAPES	OBJECTIFS	ACTEURS	RESULTATS ATTENDUS	OUTILS
PHASE PREPARATOIRE				
Etape 1 : Information /sensibilisation des acteurs	Faciliter l'appropriation du processus par toutes les parties prenantes	Maire/président de Cercle/Président de l'Assemblée régionale /organe délibérant et chefs de villages	Les acteurs sont sensibilisés pour une bonne appropriation du processus de mise en œuvre des EEP	Ateliers, réunions, mass média (radio de proximité, radio rurale, crieurs publics, affiches), tournée du CC, plan de communication
Etape 2 : Prise de décision	Disposer de l'engagement formel des organes délibérants des collectivités territoriales concernées	Conseils communaux/conseils de Cercles/assemblée régionale	Les délibérations engageant les collectivités sont disponibles. le procès verbal transmis à la tutelle pour approbation	Réunion des conseils, délibérations portant adhésion, procès verbal de délibération, acte d'approbation de la tutelle
Etape 3 : Elaboration des statuts et règlements intérieurs	Disposer de documents définissant les modalités de partenariat et de fonctionnement des organes à mettre en place	CROCSAD/DNCT/ Conseils communaux, Conseils de cercle/Assemblée régionale	Les statuts et règlements définis dans le cadre des textes de la décentralisation, en matière d'inter collectivité sont élaborés et soumis à l'adoption des différents conseils des collectivités	lois et décrets relatifs à l'inter collectivité, statut et règlements intérieurs
Etape 4 : Adoption des statuts et règlements intérieur/quitus	Harmoniser, partager et adopter les documents relatifs aux organes de pilotage de l'EEP et donner mandat au Représentant des collectivités pour la signature des documents de partenariat : le quitus	Délibération, Maire, Commune, Président du conseil de Cercle, Conseil de Cercle, Président de l'Assemblée régionale, Assemblée régionale, Tutelle administrative	Les documents statutaires sont étudiés et amendés par délibération par les conseils des collectivités pour permettre au mandataire d'agir par le biais de son quitus sur la base de ces dits documents. Le procès verbal est adopté et transmis à la tutelle approuvé	délibération, Maire, Commune, Président du conseil de Cercle, Conseil de Cercle, Président de l'Assemblée régionale, Assemblée régionale, Tutelle administrative
PHASE 2 : PHASE DE MISE EN PLACE DES ORGANES : LE SYNDICAT				
Etape 1 : Mise en place des organes	Installer l'organe délibérant et de pilotage de l'EEP pour concrétiser son opérationnalité	Délégués (Mandataires des collectivités territoriales), Tutelle	L'organe délibérant et de pilotage de l'EEP est mis en place	PV de constitution, acte d'approbation
Etape 2 : Mise en place des moyens matériels et financiers	Mobiliser les ressources humaines, logistiques et financières pour faire fonctionner le syndicat	Président du Syndicat, Comité, tutelles	Il s'agit pour le Président d'élaborer un budget (annexé d'un plan d'action) selon la nomenclature des collectivités et de le faire adopter par le comité. Ce budget devra être approuvé par la tutelle avant son exécution. Le président devra y prendre en compte la dotation annuelle prévue en appui aux structures inter collectivités inscrite dans le fonds National d'Appui aux collectivités Territoriales (FNACT)	PV délibération portant adoption du budget, acte d'approbation, plan d'action

ETAPES	OBJECTIFS	ACTEURS	RESULTATS ATTENDUS	OUTILS
PHASE 3 : LA REALISATION DES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION				
Etape 1 : Information /sensibilisation des acteurs professionnels	Impliquer les acteurs professionnels dans la mise en œuvre des activités	Commune, Conseils de Cercle, Assemblée régionale, villages/fractions, CROCAD	Les autorités locales et les populations ont une meilleure connaissance de l'importance de l'EEP	Ateliers, réunions,
Etape 2 : Structuration	Disposer d'une organisation faitière représentative des acteurs professionnels et capable d'assurer la coordination des exploitations de l'EEP	Acteurs professionnels, chambres consulaires, CROCSAD	Des organisations fédératives représentatives de toutes les sensibilités sont mises en place	Ateliers, réunions, support présentation des EEP
Etape 3: Grandes affectations foncières	Définir les formes et types d'utilisation de l'EEP en référence au SRAT et PSDR	Acteurs professionnels, Collectivités territoriales, syndicat/commissions de travail, CROCSAD, Tutelle, Partenaires au Développement	Les axes d'aménagement de l'EEP sont définis à partir des objectifs et orientations. Le schéma directeur de l'EEP avec la description des grandes affectations foncières en matière d'occupation des sols réalisés.	Ateliers, réunions, cartes thématiques, SRAT, PSDR, Présentation de l'EEP
Etape 4: Elaboration et l'adoption du plan d'action	Disposer d'une feuille de route précise et validée par le Syndicat et les autres parties prenantes	Acteurs professionnels, Collectivités territoriales, syndicat/commissions de travail, CROCSAD, Tutelle, Partenaires au Développement	Le plan d'action pour la mise en œuvre de l'EEP est réalisé et adopté par le syndicat.	Ateliers, réunions, cartes thématiques, SRAT, PSDR, Présentation de l'EEP, plan d'action et procès verbal d'adoption
Etape 5: Elaboration et l'adoption des conventions locales	Disposer de règles de gestion de l'EEP	Acteurs professionnels, Collectivités territoriales, syndicat/commissions de travail, CROCSAD, Tutelle, Partenaires au Développement	Le règlement intérieur définissant les obligations et restrictions de chaque partie prenante dans le cadre de la gestion de l'EEP est élaboré, adopté et vulgarisé par le syndicat.	lois et décret en matière de décentralisation et d'inter collectivité, code forestier, loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, convention locale
PHASE 4 : LE SUIVI EVALUATION				
	Etre capable de mesurer les résultats et d'apporter des corrections dans la mise en œuvre de l'EEP	Acteurs professionnels, Collectivités territoriales, syndicat/commissions de travail, CROCSAD, Partenaires au Développement, Tutelle	Un système de suivi évaluation simple et adapté aux réalités et moyens disponibles est mis en place. Une situation de référence, les résultats attendus, les indicateurs objectivement vérifiables sont disponibles afin de permettre une autoévaluation et une évaluation permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs de l'EEP.	Tableau de bord, plans d'action, budget, rapports de suivi, rapports d'évaluation

ANNEXE 2 : CONVENTION CADRE

PRÉAMBULE

La politique de décentralisation est globalement intervenue sous la poussée du vaste mouvement de démocratisation intervenu dans les années 90 dans la sous-région, à la suite de la demande de participation fortement exprimée par les populations locales.

De plus en plus, elle s'oriente vers de nouveaux défis et se présente comme un facteur de progrès qui ambitionnent de mettre davantage l'accent sur l'économique et le productif afin de booster le développement local. Ainsi, depuis les années 2000, les préoccupations de la décentralisation s'organisent autour des orientations et stratégies de développement déclinées dans les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et des Stratégies de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD). L'atteinte des objectifs d'une telle vision passe par une adaptation progressive des politiques de décentralisation pour coller davantage aux réalités locales de l'espace couvert par les territoires et les échelles considérés. Dans cette optique, le territoire passe de «l'objet politique», à «l'objet d'espace de développement», supports de l'économie, donc d'une production diversifiée avec l'intervention de différents acteurs de développement.

Un tel espace devient inévitablement à la fois partagé et disputé entre les différents acteurs ainsi qu'un enjeu qui rythme le processus de développement du territoire dans son ensemble, occasionnant de fait non seulement une coexistence, mais également des confrontations en raison des différentes fonctions, usages et intérêts des acteurs économiques, politiques et des habitants. Par conséquent, l'exploitation de l'espace doit dorénavant être perçu comme lieu de pratiques économiques, de négociations et de sociabilités en liens étroits avec les problèmes historiques, politiques, géographiques, anthropologiques, éthiques, esthétiques qu'il est désormais nécessaire de penser en terme de localisation, de frontières et de limites.

La constitution de tels espaces dits « **Espace Economique Partagé** » renvoie donc à un cadre physique dans lequel il convient de diagnostiquer et d'organiser les principales opérations de production, de transformation, de commercialisation/distribution et de consommation. Ainsi chaque niveau de décentralisation devient en soit un espace économique avec l'identification, en fonction de ses potentialités d'objets économiques de production et d'échanges avec d'autres espaces ou d'autres échelles territoriales pour son développement économique et social. Dans une vision pareille, l'espace économique partagé fait à la fois l'objet de singularité ou de «séparation» en même temps qu'il constitue l'instrument de mise en commun ou de lien vis-à-vis des autres espaces ou niveaux territoriaux de développement.

Pour concrétiser l'espace économique partagé, l'urgence de l'établissement de relations appropriées de collaboration en termes de concertation, de partenariat en fonction des activités économiques propres aux différentes parties et la volonté commune de développer une dynamique fructueuse devient une nécessité sous forme d'inter-collectivité. C'est ici que prend tout son sens la notion de partage impliquant que chaque acteur prenne une part active à la fois dans les rôles que dans les résultats pour l'obtention d'une meilleure synergie des actions.

Les EEP se réfère aussi à la notion d'**intercollectivité** qui constitue un regroupement de collectivités dans une structure légale pour assurer certaines prestations de service pour élaborer de véritables projets de développement économique, de développement territorial. **L'inter collectivité favorise un cadre de regroupement des collectivités au sein d'un établissement public (EP), avec des compétences limitées (principe de spécialité).** Les collectivités leur transfèrent les attributions nécessaires à l'exercice de leurs missions et elles se trouvent investies, à leur place, des pouvoirs de décision et exécutif (principe d'exclusivité). **L'inter collectivité est un remède à la fragmentation et à l'émiettement de l'espace et constitue un instrument de l'organisation rationnelle et harmonieuse de l'espace. Elle favorise ainsi le développement économique local et la promotion de la politique d'aménagement du territoire**

Ces nouvelles entités constituent également une alternative à la pertinence des découpages territoriaux opérés par les pouvoirs politiques à des fins qui ne sont souvent pas nécessairement de développement. En effet, l'espace naguère politique devient l'espace économique qui fait partie d'un environnement dont il reçoit des signaux qu'il traite par adaptations périodiques et les renvoie sous forme d'opportunité, de programmes et projet tout en minimisant au maximum les conflits et l'antagonisme et en développant la persuasion et le consensus, sur le socle d'une démocratie articulée autour des valeurs de transparence sociale et de débat politique

A cet effet, la construction d'espace économique partagé fait appel à un système local d'acteurs construit et coordonné sur la base d'un projet commun dont le moteur de développement économique local reposerait sur la valorisation de ressources territoriales spécifiques. Déterminer des objets économiques susceptibles de générer des produits et de la plus value dans un tel espace économique partagé revient à identifier les activités, les facteurs ou les secteurs clés de l'économie locale de l'espace partagé ainsi que son principal facteur de dynamisme et de croissance. Ces objets économiques regroupent donc plusieurs activités autour de la valorisation et de l'exploitation **d'une ressource spécifique et commune au territoire partagé ou d'une branche d'activité dynamique commune.**

C'est dans cette perspective que cette présente convention est élaborée par les collectivités territoriales partageant l'espace économique de..... dont :

- L'Assemblée régionale de Koulikoro représentée par son Président Monsieur Adresse.....Téléphone
- Les Cercles de....., Représentés par leur mandataire désigné Monsieur Président du Conseil de Cercle de Adresse Téléphone.....
- Les Communes de....., Représentées par leur mandataire désigné Monsieur Maire de la Commune de Adresse

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier : Objet de la convention

Elle permet de définir un cadre de partenariat entre les collectivités territoriales partageant l'espace économique partagé définit comme suit :

- Dénomination
- Localisation
- Superficie

sous la coordination de l'Assemblée régionale et conformément à la loi 96-056 du 16 octobre 1996 et dans le respect du principe d'autonomie et de la libre administration des collectivités territoriales.

Article 2 : Rôles de l'Assemblée régionale

La région est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et composée de plusieurs cercles. Elle a une fonction de mise en cohérence des stratégies de développement et d'aménagement du territoire. L'assemblée régionale règle par ses délibérations les affaires de la région notamment celles relatives aux programmes de développement économique, social et culturel et de sa mise en cohérence avec les programmes nationaux.

Elle s'engage à :

- Accepter la délégation de gestion de l'espace économique partagé confiée par les autres collectivités territoriales signataires ainsi que leur mandants ;
- Assurer la coordination de l'ensemble des activités liées à la gestion de l'espace économique partagé en rapport avec les autres collectivités territoriales
- Délibérer sur toutes les questions pouvant permettre d'atteindre les objectifs liés à la gestion de l'espace économique partagé notamment les questions foncières, les conventions et la délégation de représentation ;
- Faciliter les démarches du programme auprès des autres administrations centrales comme locales ou auprès des partenaires au développement dont les compétences, missions ou moyens peuvent permettre d'atteindre les objectifs ;
- Apporter une assistance technique à la gestion de l'espace économique partagé par la mise à sa disposition d'informations ou d'expertises ;
- Participer à l'information et à la sensibilisation des bénéficiaires et des autres acteurs locaux sur les objectifs de l'espace économique partagé ;
- Participer au financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre de l'espace économique partagé

Article 3 : Rôles des conseils de cercle

Le cercle est la collectivité de niveau intermédiaire de mise en cohérence entre la région et la commune. Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il regroupe des communes. Selon la loi n°95-034 portant code des collectivités territoriales, le conseil de cercle règle par ses délibérations les affaires du cercle en particulier celles relatives :

1. aux programmes de développement économique, social et culturel notamment sur les budgets et les comptes du cercle;
2. à la protection de l'environnement; à la gestion du domaine du cercle et l'acquisition des biens du patrimoine;
3. à la politique de création et de gestion des équipements collectifs d'intérêt du cercle, les marchés des travaux et de fournitures, les baux et autres conventions.

Ils s'engagent à :

- Déléguer la gestion de l'espace économique partagé à l'Assemblée régionale ;
- Participer à la mise en œuvre des activités liées à la gestion de l'espace économique partagé en rapport avec les autres collectivités territoriales ;
- Délibérer sur toutes les questions pouvant permettre d'atteindre les objectifs liés à la gestion de l'espace économique partagé notamment les questions foncières, les conventions et la délégation de représentation ;
- Faciliter les démarches du programme auprès des autres administrations centrales comme locales ou auprès des partenaires au développement dont les compétences, missions ou moyens peuvent permettre d'atteindre les objectifs ;
- Apporter une assistance technique à la gestion de l'espace économique partagé par la mise à sa disposition d'informations ou d'expertises ;
- Participer à l'information et à la sensibilisation des bénéficiaires et des autres acteurs locaux sur les objectifs de l'espace économique partagé ;
- Participer au financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre de l'espace économique partagé

Article 4 : Rôles des conseils communaux

Le conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives aux programmes de développement économique, social et culturel. Il délibère entre autres sur :

- Les budgets et comptes communaux ;
- La protection de l'environnement ;
- Les plans d'occupation et les opérations d'aménagement de l'espace communal ;
- La gestion domaniale et foncière et l'acquisition des biens de patrimoine ;
- L'organisation des activités rurales et des productions agro-sylvo-pastorales ;
- L'organisation des activités artisanales et touristiques ;
- La création et le mode de gestion des services et organismes communaux et l'organisation des interventions dans le domaine économique.

Ils s'engagent à :

- Déléguer la gestion de l'espace économique partagé à l'Assemblée régionale ;
- Participer à la mise en œuvre des activités liées à la gestion de l'espace économique partagé en rapport avec les autres collectivités territoriales ;
- Délibérer sur toutes les questions pouvant permettre d'atteindre les objectifs liés à la gestion de l'espace économique partagé notamment les questions foncières, les conventions et la délégation de représentation ;
- Participer à l'information et à la sensibilisation des bénéficiaires et des autres acteurs locaux sur les objectifs de l'espace économique partagé ;
- Participer au financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre de l'espace économique partagé

Article 5 : Mandat

Pour la représentation au nom et pour le compte des parties prenantes, les signataires de cette présente convention donnent mandat à l'Assemblée régionale de Koulikoro représenté par Monsieur, pour agir en leurs nom, lieu et place.

Article 6 : Financement

Toutes les collectivités territoriales parties prenantes de l'espace économique partagé s'engagent à contribuer financièrement à la mise en œuvre et à la gestion de l'espace en question. Les contributions seront numéraires, préalablement inscrites dans les budgets et logés au niveau des services du trésor dans un compte spécial ouvert à cet effet. Ces fonds seront gérés par l'Assemblée régionale conformément aux principes et règles de la comptabilité publique.

Des contributions venant de l'Etat ou des partenaires techniques et financiers peuvent aussi être versées sur ce compte pour des investissements à réaliser. Ce compte fera l'objet d'un audit annuel

Article 7 : Responsabilité des parties

Les différentes parties conviennent que chacune d'entre elle restera seule responsable des rôles dont elle a la charge et qu'elle en supportera seule les risques. Toutefois cela n'atténue en rien la délégation présentement définie.

Article 8 : Révision de la convention :

La présente convention pourra faire l'objet d'une révision à la demande de l'une des parties signataires.

Article 9 : Litiges et contestations

Tout différend survenu dans le cadre de l'exécution ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties contractantes.

Article 10 : Durée et validité de la Convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les différentes parties contractantes.

La présente convention sera clôturée à la fin de l'exécution du programme prévue en et suite à une évaluation.

Article 11 : Mise en œuvre et suivi de la convention :

Un comité de suivi sera constitué pour une **durée de ans** afin d'apprécier l'évolution des projets identifiés et se réunira au moins une fois par an.

Ce comité sera constitué des membres signataires de la présente convention.

Fait à Koulikoro, le

En quatre exemplaires originaux,

Le Président du conseil de cercle mandataire

Le Maire mandataire

Le Président de l'Assemblée régionale

Pour approbation

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités locales

Annexes ;

- Délibération de l'Assemblée régionale portant adoption de la convention et acte d'approbation
- Délibération des conseils de cercle portant adoption de la convention et acte d'approbation
- Délibération des conseils communaux portant adoption de la convention et acte d'approbation

ANNEXE 3 : CONVENTION COMMUNE-STRUCTURE FAITIÈRE

PRÉAMBULE

La politique de décentralisation est globalement intervenue sous la poussée du vaste mouvement de démocratisation intervenu dans les années 90 dans la sous-région, à la suite de la demande de participation fortement exprimée par les populations locales.

De plus en plus, elle s'oriente vers de nouveaux défis et se présente comme un facteur de progrès qui ambitionnent de mettre davantage l'accent sur l'économique et le productif afin de booster le développement local. Ainsi, depuis les années 2000, les préoccupations de la décentralisation s'organisent autour des orientations et stratégies de développement déclinées dans les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et des Stratégies de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD). L'atteinte des objectifs d'une telle vision passe par une adaptation progressive des politiques de décentralisation pour coller davantage aux réalités locales de l'espace couvert par les territoires et les échelles considérées. Dans cette optique, le territoire passe de «l'objet politique», à «l'objet d'espace de développement», supports de l'économie, donc d'une production diversifiée avec l'intervention de différents acteurs de développement.

Un tel espace devient inévitablement à la fois partagé et disputé entre les différents acteurs ainsi qu'un enjeu qui rythme le processus de développement du territoire dans son ensemble, occasionnant de fait non seulement une coexistence, mais également des confrontations en raison des différentes fonctions, usages et intérêts des acteurs économiques, politiques et des habitants. Par conséquent, l'exploitation de l'espace doit dorénavant être perçue comme lieu de pratiques économiques, de négociations et de sociabilités en liens étroits avec les problèmes historiques, politiques, géographiques, anthropologiques, éthiques, esthétiques qu'il est désormais nécessaire de penser en terme de localisation, de frontières et de limites.

La constitution de tels espaces dits « **Espace Economique Partagé** » renvoie donc à un cadre physique dans lequel il convient de diagnostiquer et d'organiser les principales opérations de production, de transformation, de commercialisation/distribution et de consommation. Ainsi chaque niveau de décentralisation devient en soit un espace économique avec l'identification, en fonction de ses potentialités d'objets économiques de production et d'échanges avec d'autres espaces ou d'autres échelles territoriales pour son développement économique et social. Dans une vision pareille, l'espace économique partagé fait à la fois l'objet de singularité ou de «séparation» en même temps qu'il constitue l'instrument de mise en commun ou de lien vis-à-vis des autres espaces ou niveaux territoriaux de développement.

Pour concrétiser l'espace économique partagé, l'urgence de l'établissement de relations appropriées de collaboration en termes de concertation, de partenariat en fonction des activités économiques propres aux différentes parties et la volonté commune de développer une dynamique fructueuse devient une nécessité sous forme d'inter-collectivité. C'est ici que prend tout son sens la notion de partage impliquant que chaque acteur prenne une part active à la fois dans les rôles que dans les résultats pour l'obtention d'une meilleure synergie des actions.

Les EEP se réfère aussi à la notion d'**intercollectivité** qui constitue un regroupement de collectivités dans une structure légale pour assurer certaines prestations de service pour élaborer de véritables projets de développement économique, de développement territorial. **L'inter collectivité favorise un cadre de regroupement des collectivités au sein d'un établissement public (EP), avec des compétences limitées (principe de spécialité).** Les collectivités leur transfèrent les attributions nécessaires à l'exercice de leurs missions et elles se trouvent investies, à leur place, des pouvoirs de décision et exécutif (principe d'exclusivité). **L'inter collectivité est un remède à la fragmentation et à l'émiettement de l'espace et constitue un instrument de l'organisation rationnelle et harmonieuse de l'espace. Elle favorise ainsi le développement économique local et la promotion de la politique d'aménagement du territoire**

Ces nouvelles entités constituent également une alternative à la pertinence des découpages territoriaux opérés par les pouvoirs politiques à des fins qui ne sont souvent pas nécessairement de développement. En effet, l'espace naguère politique devient l'espace économique qui fait partie d'un environnement dont il reçoit des signaux qu'il traite par adaptations périodiques et les renvoie sous forme d'opportunité, de programmes et projet tout en minimisant au maximum les conflits et l'antagonisme et en développant la persuasion et le consensus, sur le socle d'une démocratie articulée autour des valeurs de transparence sociale et de débat politique

A cet effet, la construction d'espace économique partagé fait appel à un système local d'acteurs construit et coordonné sur la base d'un projet commun dont le moteur de développement économique local reposerait sur la valorisation de ressources territoriales spécifiques. Déterminer des objets économiques susceptibles de générer des produits et de la plus value dans un tel espace économique partagé revient à identifier les activités, les facteurs ou les secteurs clés de l'économie locale de l'espace partagé ainsi que son principal facteur de dynamisme et de croissance. Ces objets économiques regroupent donc plusieurs activités autour de la valorisation et de l'exploitation **d'une ressource spécifique et commune au territoire partagé ou d'une branche d'activité dynamique commune.**

C'est dans cette perspective que cette présente entente est élaborée par les communes partageant l'espace économique de..... dont :

ENTRE :

La Commune de représentée par **Mr** **Maire** , d'une part,

ET :

La Fédération de sise à et représentée par son Président **MR.** d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1/ DISPOSITIONS GENERALES

Les deux parties, sont conscientes de l'importance d'une bonne gestion de l'EEP pour assurer et garantir son exploitation durable, la sécurité et la pérennité des services aux usagers pour lesquels le financement de l'opération est accepté. Elles sont également conscientes du fait qu'il s'agit de biens publics installés sur le territoire de la Commune, et dont la gestion obéit à des règles spécifiques et engage leur responsabilité.

2/ OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements entre la Commune de ; et la fédération de En vue de l'exploitation de l'EEP de

3/ OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA COMMUNE

La commune deconcède à la fédération.....un droit d'usage et de jouissance sur l'EEP demis en place.

Dans l'exercice des compétences que lui confère le Code des Collectivités territoriales, la Commune de s'engage vis à vis de la fédération de à :

- Assurer aux responsables et aux membres de la fédération le conseil et l'information la formation dans le domaine de la gestion l'EEP.
- accompagner la fédération deà compléter et améliorer, le cas échéant, l'infrastructure par tout moyen :
- Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités et de garante des investissements publics, la Commune est habilitée à prendre les mesures suivantes :
 - Effectuer par elle-même ou commanditer, tout contrôle et évaluation de la gestion technique et financière de l'EEP dès lors qu'elle le juge opportun et sous réserve d'en avoir informé la fédération de avant de procéder aux investigations.
 - Intervenir directement, par tout moyen jugé utile au redressement de la situation dans le cas où il estime que l'intégrité de l'EEP concédée est menacée par suite de défaillance d'entretien ou de gestion.

4/ LES OBLIGATIONS DE LA FEDERATION DE

Ce sont les organisations professionnelles qui ont comme principale mission l'exploitation et la gestion de l'EEP pour une création de richesses.

Elles doivent avoir une mission de :

- l'audit conseil auprès des exploitants ;
- l'assistance technique aux communes et aux usagers dans le domaine de l'évaluation des besoins en aménagement et intrants, de l'initiation des projets communautaires, du suivi de l'exécution des travaux et de la définition des modalités efficaces d'exploitation et de suivi permanent des installations pour assurer la pérennité l'EEP ;
- la mobilisation et l'organisation des communautés pour la mise en place des structures opérationnelles capables de participer efficacement aux actions de planification et de mise en œuvre des actions ;
- la définition et la mise en place des mécanismes appropriés d'exploitation, de renouvellement, d'entretien et de réparation des aménagements.

Elle s'engage à exploiter l'EEP mis à sa disposition par la Collectivité de en respectant les obligations découlant du présent contrat. En conséquence, il s'engage vis-à-vis de la collectivité à assurer par les moyens qui lui sont transférés l'exploitation rationnelle, la gestion et l'entretien régulier de l'EEP.

Dans le cadre des règles habituelles de fonctionnement qui lui incombent, il doit assumer les tâches suivantes.

- Assurer la distribution des services afférents à l'EEP de façon équitable, régulière et conforme au mode d'exploitation retenu d'accord partie dans le respect des normes dans le domaine.
- Définir dans un cadre réglementaire de fonctionnement précis ses relations avec les membres / Usagers, ainsi que les obligations et droits de chacun d'entre eux.
- Etablir et réaliser un programme annuel d'exploitation, un programme annuel des travaux d'entretien et un compte d'exploitation qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la fédération et transmis à la collectivité.
- Définir avec la collectivité de **et les représentants des usagers**, la tarification des services.
- Prélever sur les recettes d'exploitation et le gérer selon les règles suivantes :
 - Prévoir la provision pour le renouvellement (amortissement des équipements) et pour grosses réparations. Ce montant sera placé dans un compte de dépôt à terme, ouvert auprès d'une institution financière. Elle ne peut être utilisée à autres fins que celles pour lesquelles elle est instituée.
 - Tout mouvement du compte de dépôt à terme requiert la double signature des Représentants de la fédération.
 - La part des recettes destinée à l'entretien courant des infrastructures et des équipements permet le financement du programme annuel défini ci-dessus.
 - Les frais de fonctionnement courant correspondent aux seules dépenses relevant strictement de l'exploitation de l'infrastructure.
- Gérer de façon rigoureuse et transparente les moyens financiers par la tenue correcte de documents de comptabilisation et de gestion des fonds élaboré à cet effet.
- Par le biais de son bureau exécutif (Président, Trésorier, Secrétaire) et des Commissaires aux comptes d'assurer l'information de tous les membres / usagers de l'infrastructure et garantir son fonctionnement démocratique par la tenue dans les délais statutaires des assemblées générales de fédération auxquelles la collectivité sera invitée pour lui permettre d'assurer correctement sa mission et ses obligations contractuelles.

5/ LITIGES ET CONTESTATIONS

Si la collectivité estime que fédération ne respecte pas les engagements prescrits dans le présent contrat, elle doit, avant toute sanction, saisir l'Assemblée Générale de la fédération en vue d'une solution négociée de redressement. En cas d'échec, et dans le souci de préserver le patrimoine de la collectivité, la collectivité se réserve le droit d'utiliser son Autorité et / ou celle de l'Autorité administrative compétente. Dans le même temps, dans l'attente du règlement du litige, elle doit prendre toutes mesures conservatoires.

Si la fédération estime que la Collectivité ne respecte pas les engagements prescrits dans le présent contrat, il saisit le Conseil municipal en vue du règlement du litige. En cas de non satisfaction de ses revendications il pourra saisir l'Autorité Administrative compétente.

Dans les deux cas, les parties peuvent d'un commun accord nommer un médiateur, personne ou institution suffisamment neutre et connue pour sa compétence et sa connaissance de la question. Les solutions proposées par le médiateur mettent fin au conflit si elles sont acceptées et signées par les deux parties.

Après épuisement de toutes les procédures contractuelles, administratives et amiables, s'il n'y a pas d'accord, le Tribunal Départemental, statuant en matière administrative est seul compétent.

6/ VALIDITE ET DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et approuvé par le Préfet, Autorité Administrative compétente. Sa durée est de (XX) an renouvelable avec tacite reconduction. Il peut être résilié en cas de non-respect des obligations visées au présent contrat.

7/ MODIFICATIONS

Ce contrat peut être modifié, à la demande de l'une ou l'autre partie, quand les circonstances l'exigent ou en vue de l'adapter aux réalités nouvelles. Toute modification fera l'objet d'un avenant à ce contrat signé par les deux parties.

Fait en YY exemplaires à le.....

Le Maire de la Commune de

Le Président de la Fédération de

**Pour Approbation
Le Préfet**

ANNEXE 4 : ENTENTE INTERCOLLECTIVITES

PRÉAMBULE

La politique de décentralisation est globalement intervenue sous la poussée du vaste mouvement de démocratisation intervenu dans les années 90 dans la sous-région, à la suite de la demande de participation fortement exprimée par les populations locales.

De plus en plus, elle s'oriente vers de nouveaux défis et se présente comme un facteur de progrès qui ambitionnent de mettre davantage l'accent sur l'économique et le productif afin de booster le développement local. Ainsi, depuis les années 2000, les préoccupations de la décentralisation s'organisent autour des orientations et stratégies de développement déclinées dans les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et des Stratégies de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD). L'atteinte des objectifs d'une telle vision passe par une adaptation progressive des politiques de décentralisation pour coller davantage aux réalités locales de l'espace couvert par les territoires et les échelles considérées. Dans cette optique, le territoire passe de «l'objet politique», à «l'objet d'espace de développement», supports de l'économie, donc d'une production diversifiée avec l'intervention de différents acteurs de développement.

Un tel espace devient inévitablement à la fois partagé et disputé entre les différents acteurs ainsi qu'un enjeu qui rythme le processus de développement du territoire dans son ensemble, occasionnant de fait non seulement une coexistence, mais également des confrontations en raison des différentes fonctions, usages et intérêts des acteurs économiques, politiques et des habitants. Par conséquent, l'exploitation de l'espace doit dorénavant être perçue comme lieu de pratiques économiques, de négociations et de sociabilités en liens étroits avec les problèmes historiques, politiques, géographiques, anthropologiques, éthiques, esthétiques qu'il est désormais nécessaire de penser en terme de localisation, de frontières et de limites.

La constitution de tels espaces dits « **Espace Economique Partagé** » renvoie donc à un cadre physique dans lequel il convient de diagnostiquer et d'organiser les principales opérations de production, de transformation, de commercialisation/distribution et de consommation. Ainsi chaque niveau de décentralisation devient en soit un espace économique avec l'identification, en fonction de ses potentialités d'objets économiques de production et d'échanges avec d'autres espaces ou d'autres échelles territoriales pour son développement économique et social. Dans une vision pareille, l'espace économique partagé fait à la fois l'objet de singularité ou de «séparation» en même temps qu'il constitue l'instrument de mise en commun ou de lien vis-à-vis des autres espaces ou niveaux territoriaux de développement.

Pour concrétiser l'espace économique partagé, l'urgence de l'établissement de relations appropriées de collaboration en termes de concertation, de partenariat en fonction des activités économiques propres aux différentes parties et la volonté commune de développer une dynamique fructueuse devient une nécessité sous forme d'inter-collectivité. C'est ici que prend tout son sens la notion de partage impliquant que chaque acteur prenne une part active à la fois dans les rôles que dans les résultats pour l'obtention d'une meilleure synergie des actions.

Les EEP se réfère aussi à la notion d'**intercollectivité** qui constitue un regroupement de collectivités dans une structure légale pour assurer certaines prestations de service pour élaborer de véritables projets de développement économique, de développement territorial. **L'inter collectivité favorise un cadre de regroupement des collectivités au sein d'un établissement public (EP), avec des compétences limitées (principe de spécialité).** Les collectivités leur transfèrent les attributions nécessaires à l'exercice de leurs missions et elles se trouvent investies, à leur place, des pouvoirs de décision et exécutif (principe d'exclusivité). **L'inter collectivité est un remède à la fragmentation et à l'émiettement de l'espace et constitue un instrument de l'organisation rationnelle et harmonieuse de l'espace. Elle favorise ainsi le développement économique local et la promotion de la politique d'aménagement du territoire**

Ces nouvelles entités constituent également une alternative à la pertinence des découpages territoriaux opérés par les pouvoirs politiques à des fins qui ne sont souvent pas nécessairement de développement. En effet, l'espace naguère politique devient l'espace économique qui fait partie d'un environnement dont il reçoit des signaux qu'il traite par adaptations périodiques et les renvoie sous forme d'opportunité, de programmes et projet tout en minimisant au maximum les conflits et l'antagonisme et en développant la persuasion et le consensus, sur le socle d'une démocratie articulée autour des valeurs de transparence sociale et de débat politique

A cet effet, la construction d'espace économique partagé fait appel à un système local d'acteurs construit et coordonné sur la base d'un projet commun dont le moteur de développement économique local reposerait sur la valorisation de ressources territoriales spécifiques. Déterminer des objets économiques susceptibles de générer des produits et de la plus value dans un tel espace économique partagé revient à identifier les activités, les facteurs ou les secteurs clés de l'économie locale de l'espace partagé ainsi que son principal facteur de dynamisme et de croissance. Ces objets économiques regroupent donc plusieurs activités autour de la valorisation et de l'exploitation **d'une ressource spécifique et commune au territoire partagé ou d'une branche d'activité dynamique commune.**

C'est dans cette perspective que cette présente entente est élaborée par les communes partageant l'espace économique de..... dont :

- La commune de représentée par son Maire Monsieur
Adresse..... Téléphone
- La commune de représentée par son Maire Monsieur
Adresse..... Téléphone
- La commune de représentée par son Maire Monsieur
Adresse..... Téléphone
- La commune de représentée par son Maire Monsieur
Adresse..... Téléphone
- La commune de représentée par son Maire Monsieur
Adresse..... Téléphone

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier : Objet de l'entente

Elle permet de définir un cadre de partenariat entre les communes composant l'espace économique partagé de sous la coordination de l'Assemblée régionale et conformément à la loi 96-056 du 16 octobre 1996 et dans le respect du principe d'autonomie et de la libre administration des collectivités territoriales.

Article 2 : Dispositions générales concernant les rôles des conseils communaux

Le conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives aux programmes de développement économique, social et culturel. Il délibère entre autres sur :

- Les budgets et comptes communaux ;
- La protection de l'environnement ;
- Les plans d'occupation et les opérations d'aménagement de l'espace communal ;
- La gestion domaniale et foncière et l'acquisition des biens de patrimoine ;
- L'organisation des activités rurales et des productions agro-sylvo-pastorales ;
- L'organisation des activités artisanales et touristiques ;
- La création et le mode de gestion des services et organismes communaux et l'organisation des interventions dans le domaine économique.

Ils s'engagent à :

- Déléguer la gestion de l'espace économique partagé à l'Assemblée régionale ;
- Participer à la mise en œuvre des activités liées à la gestion de l'espace économique partagé en rapport avec les autres collectivités territoriales ;
- Délibérer sur toutes les questions pouvant permettre d'atteindre les objectifs liés à la gestion de l'espace économique partagé notamment les questions foncières, les conventions et la délégation de représentation ;
- Participer à l'information et à la sensibilisation des bénéficiaires et des autres acteurs locaux sur les objectifs de l'espace économique partagé ;
- Participer au financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre de l'espace économique partagé

Article 3 : Dispositions spécifiques concernant les rôles des conseils communaux dans la mise en œuvre de l'EEP de

❖ **La commune de**

Elle s'engage à :

- affecter ha de terres pour la mise en place et la gestion de l'EEP de Cet espace est limité par
- à contribuer financièrement à hauteur deFCFA par an pendantXX années pour la mise en valeur de l'EEP
- à signer une convention avec les usagers organisés en fédération ou organisation quelconque participant à l'exploitation et respectant les conditions exigées par le fonctionnement de l'EEP ;
- ❖ *La commune de*
- ❖ *La commune de*
- ❖ *La commune de*

Article 4 : Mandat

Les différentes parties acceptent et donnent mandat au conseil municipal depour agir en leurs noms et pour leur compte représenté par Monsieur, Maire de la dite commune.

Article 5 : Contributions financières

Toutes les communes parties prenantes de l'espace économique partagé s'engagent à contribuer financièrement à la mise en œuvre et à la gestion de l'espace en question. Les contributions seront numéraires, préalablement inscrites dans les budgets et logés au niveau des services du trésor dans un compte spécial ouvert à cet effet. Ces fonds seront gérés par l'Assemblée régionale conformément aux principes et règles de la comptabilité publique.

Article 6 : Responsabilité des parties

Les différentes parties conviennent que chacune d'entre elle restera seule responsable des rôles dont elle a la charge et qu'elle en supportera seule les risques. Toutefois cela n'atténue en rien la délégation présentement définie.

Article 7 : Révision de la convention :

La présente entente pourra faire l'objet d'une révision à la demande de l'une des parties signataires.

Article 8 : Litiges et contestations

Tout différend survenu dans le cadre de l'exécution ou de l'interprétation des dispositions de la présente entente fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties contractantes.

Article 9 : Validité de la Convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les différentes parties contractantes.

La présente entente sera clôturée à la fin de l'exécution du programme prévue en

Fait à, le

En xxxxxx exemplaires originaux,

Le Maire de la Commune de

Le Maire de la Commune de

Le Maire de la Commune de

Le Maire de la Commune de

Le Maire de la Commune de

Le Maire de la Commune de

Pour approbation

Le Gouverneur

Annexes : Délibération des conseils communaux portant adoption de la présente Entente et Acte d'approbation

ANNEXE 5 : FICHES DE SUIVI DE GESTION

FICHE DE SUIVI PAR EEP				
Informations générales sur l'EEP				
Types d'activités	Prévisions	Réalisations	Ecart constaté	Observations
Activités agricoles				
Activités pastorales				
Activités halieutiques				
Activités forestières				
Autres				
Investissements réalisés année N				
Localisation	Nature	Bénéficiaires	montant/partenaire	apport/bénéficiaires

SUIVI ORGANISATIONNEL PAR EEP

AN 1							
Identification de la structure							
Activités	Nombre	Rencontres	Existence de PV	Périodicité/an	Participants	Thèmes développés	Observations
Nombre de faitières							
Nombre de membres selon le sexe							
Date de création							
Assemblée Générale							
Assemblée de renouvellement							
Réunions comité directeur							
Réunion bureau exécutif							
Séances de sensibilisation							
Formations							
Auto diagnostics							
Visite d'échanges							

INDICATEURS ANNUELS DE SUIVI PAR EEP

THEMATIQUES	Réunions de coordination	Ateliers de capitalisation	Nombre de visites d'échanges	Formations acteurs locaux	Nombre d'actions physiques réalisées	Nature des activités réalisées	Observations
Trimestre 1							
Trimestre 2							
Trimestre 3							
Trimestre 4							

COMPARAISON ENTRE INDICATEURS

COMPARAISON DANS L'ESPACE

[illegible]

COMPARAISON DANS LE TEMPS

[illegible]

ANNEXE 6: TERMES DE REFERENCE

ETUDES DIAGNOSTIQUES DES SECTEURS ECONOMIQUES PORTEURS ET ESPACES ECONOMIQUES PARTAGES DANS LES REGIONS DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO, SEGOU ET MOPTI

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Le processus de décentralisation du Mali a démarré en 1992 avec deux objectifs centraux : le développement local et la promotion de la démocratie locale. Il se déroule en phases successives :

La première phase, qui part de 1992 à 2004, a comporté deux étapes essentielles :

- une étape de conception de la réforme : études de base, élaboration des outils juridiques et méthodologiques, communication...
- une étape de démarrage de la mise en œuvre : sensibilisation et animation des acteurs, installation des organes des collectivités territoriales, mise en place des dispositifs institutionnels, techniques et financiers nécessaires à leur accompagnement, etc.

La deuxième phase, celle de la consolidation de la réforme, couvre la période 2005-2014. Ses orientations et son mode opératoire sont déclinés dans le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPN/Décentralisation). Les deux dispositifs centraux de mise en œuvre du DCPN/Décentralisation sont le Programme National d'Appui aux Collectivités Territoriales phase II (PNACTII) et le Programme de Développement Institutionnel (PDI).

Malgré les avancées réalisées au plan juridique et institutionnel et les nombreuses réalisations socio-économiques faites par les collectivités territoriales sur la base des Programmes de Développement Economique Social et Culturel (PDESC), la pauvreté demeure persistante dans la majorité des régions du Mali. L'emphase mise sur la communalisation au détriment du développement socio-économique régional dans la première phase du processus de décentralisation montre ainsi ses limites.

Faute de schémas d'aménagement du territoire et de Plans stratégiques de développement socio-économique, les Programmes de Développement Economique Social et Culturel (PDESC) des communes, des cercles et des régions, ne s'inscrivent pas dans une vision à long terme du développement de ces entités. En outre l'absence de stratégie régionale de développement ne garantit pas une cohérence entre le PDESC d'une région avec ceux des cercles et communes la composant. La quasi-totalité des PDESC ne prend pas en compte les dimensions prospective, temporelle et spatiale du développement. La problématique de la coordination des actions et politiques de développement ainsi que la fixation des objectifs économiques et sociaux cohérents se posent avec acuité à toutes les collectivités du Mali.

Pour améliorer l'efficacité de ses actions, le Gouvernement a réalisé l'Etude Nationale Prospective Mali 2025 (ENP2025) en 2000 et le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) en mai 2002, cadre de référence des politiques et stratégies de développement à moyen terme et le référentiel de négociations avec les Partenaires Techniques et Financiers du Mali. La stratégie de lutte contre la pauvreté a été actualisée, en adoptant le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) pour la période 2007-2011. En retenant la poursuite de l'intensification de la décentralisation comme un des domaines majeurs du deuxième axe stratégique du CSCR, le Gouvernement entend s'attaquer davantage aux problèmes liés à la dimension régionale et locale de la pauvreté.

Le Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement Economique Régional (PADDER) se propose d'accompagner cette dynamique, dans le respect des orientations fixées par le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPN/décentralisation), et en synergie avec les autres instruments opérationnels du Programme national d'appui aux collectivités territoriales phase II (PARAD, ADERE-NORD etc). Prévu sur une période de quatre ans, le PADDER comprend trois composantes, à savoir : i) Renforcement du cadre institutionnel, organisationnel et de la gouvernance territoriale de la décentralisation économique ; ii) Appui à la dynamique du développement économique régional et iii) Gestion du projet.

Dans le cadre de la composante 1, le PADDER prévoit, outre l'appui aux Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti, pour l'élaboration/amélioration de leurs Schéma Régional d'Aménagement du Territoire

(SRAT) et Plan Stratégique de Développement Régional (PSDR), la réalisation d'études diagnostiques sur les secteurs économiques porteurs et les Espaces Economiques Partagés (EEP).

Le lancement et la mise en œuvre des initiatives d'Espace Économique Partagé (E.E.P) est un maillon essentiel de la stratégie d'intervention du PADDER pour l'opérationnalisation des SRAT et PSDR. L'EEP se définit comme un regroupement d'acteurs politiques, économiques, sociaux et culturels, organisés pour la promotion d'un objet économique sur un espace intercommunal. Il repose sur trois concepts/notions importantes : espace, économique et partagé.

Le concept d'« Espace » renvoie au cadre physique de lieu. Pour le limiter en lui donnant des contours, il est fait référence à un territoire. Ainsi, dans une perspective de limitation au Mali, l'Espace s'appelle soit la commune urbaine ou rurale, soit le cercle soit la région.

Le concept d'« Economique » est la solution trouvée pour repérer et territorialiser l'Espace car, avec cette notion, plus que repérer, l'économie transforme l'Espace par les actes de production, de transformation, de commercialisation et donc de consommation. La constitution de l'Espace Économique nécessite donc la détermination des objets économiques, de manière participative avec tous les acteurs socio-économiques et politiques de l'Espace, permettant de mener des activités, entre des communes, des cercles ou des régions, autrement dit des actions *d'intercollectivité*. Pour la pérennisation de ces activités économiques, la condition indispensable est que ces activités puissent produire de la valeur ajoutée.

La notion « Partagé » renvoie à la négociation/concertation, au compromis, à la collaboration et à la synergie d'actions entre les différentes parties prenantes de la vie citoyenne régionale pour concrétiser l'Espace Économique. La notion de Partage implique que chaque acteur prenne sa part aussi bien dans les rôles que dans les résultats.

Ainsi présenté, l'Espace Économique Partagé (EEP) devient un système (un ensemble d'éléments en interaction, organisé en fonction d'un but) sur un espace délimité par un objet économique avec pour objectif de lutter contre la pauvreté des populations qui y vivent. L'objet économique de base de chaque EEP, accepté de commun accord entre les acteurs de la région sera le prolongement pratique des axes prioritaires du plan stratégique de développement régional.

Dans la continuité du processus d'élaboration/amélioration des SRAT et PSDR des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti, le PADDER se propose d'accompagner lesdites régions pour la réalisation d'études diagnostiques ciblées sur les secteurs économiques porteurs et les Espaces Economiques Porteurs.

Les présents termes de référence s'inscrivent dans le cadre de la réalisation de ces études dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti.

II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS :

2. Objectif global

Promouvoir le développement économique régional à travers la création d'Espaces Economiques Partagés dans la zone d'intervention du Projet.

2.1. Objectifs spécifiques :

- Disposer d'informations à jour sur les Secteurs économiques porteurs dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti ;
- Déterminer les principaux objets économiques susceptibles de générer des produits et de la plus-value au bénéfice des populations des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti ;
- Appuyer le processus de création/renforcement d'Espaces Economiques Partagés viables autour de ces objets économiques.

2.2. Résultats attendus :

- l'état de la situation et les expériences et initiatives en matière d'intercollectivités sont identifiés et documentés ;
- les Secteurs économiques porteurs et les objets économiques susceptibles de générer des produits et de la plus-value au bénéfice des populations sont identifiés de façon participative dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti ;
- les espaces retenus seront assortis de fiches descriptives comportant notamment leurs caractéristiques principales ainsi que les conditions et mesures ~~opérations~~ opérationnelles de mise en œuvre;

- le concept d'Espaces Economiques Partagés est approprié par les acteurs concernés grâce à une maîtrise du concept et de ses implications (technique, organisationnelle, etc) pour son implémentation ;
- Les différents acteurs concernés par les EEP identifiés ont manifesté, grâce aux concertations menées, leur adhésion et leur engagement pour la concrétisation desdits espaces.

III. MANDAT DU CONSULTANT :

Le Consultant a pour mandats de :

- Faire l'analyse diagnostique des Secteurs Economiques Porteurs dans chacune des régions de la zone d'intervention du projet ;
- Inventorier les principaux objets économiques susceptibles de générer des produits et de la plus-value au bénéfice des populations des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti ;
- Déterminer les objets économiques pouvant servir de base pour la création d'Espaces Economiques Partagés à vocation intra-régionale et/ou interrégionale viables ;
- Déterminer le contour spatial de l'EEP illustré par des cartes thématiques ;
- Définir les principales étapes du processus de création d'un EEP, et préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs concernés à chaque étape ;
- Proposer un schéma organisationnel adéquat de structuration et de gestion des EEP ;
- Prendre en compte des enjeux environnementaux et de la dimension genre dans la mise en place des Espaces Economiques Partagés (EEP) ;
- Proposer une démarche de prise en compte de la problématique des EEP dans les SRAT et les PSDR et leur mise en œuvre ;
- Animer et documenter les rencontres d'échanges et de concertations pour la détermination des objets économiques et la constitution des Espaces Economiques Partagés.

IV. METHODOLOGIE

4.1 PRINCIPES DE LA DEMARCHE

Le consultant privilégiera une approche itérative et participative. Cette approche sera basée sur une consultation avec les acteurs au niveau des régions cibles. Le consultant tiendra compte également de l'implication effective de toutes les catégories sociales, économiques et professionnelles afin de prendre en compte les préoccupations des groupes dits marginalisés dans la définition des orientations majeures.

Le maître-mot de la démarche :
L'approche participative

La méthodologie sera articulée autour d'un processus d'études et de restitutions de manière itérative pour impliquer les principaux acteurs dans la définition des Espaces partagés. La démarche adoptée sera donc essentiellement participative pour garantir son appropriation par les bénéficiaires.

Cette démarche favorise :

- ⇒ La prise en compte dès l'atelier de lancement des principales orientations attendues.
- ⇒ La validation des types d'informations à approfondir, ainsi que les modalités et stratégies de collecte de données.

4.2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Toute la démarche méthodologique proposée pour la réalisation de cette étude est déclinée dans la figure ci-dessous. Trois phases ont été identifiées :

- Une phase préparatoire ;
- Une phase diagnostique ;
- Une phase opérationnelle.

4.2.1- Phase préparatoire

a) La recherche documentaire pour faire l'état des lieux

La revue documentaire constitue une étape importante en termes de collecte de données. Cette phase sera exécutée d'abord au niveau :

- des services techniques de l'Etat, en l'occurrence la DRPSIAP, la DNAT, la DNPd, la DNCT, etc. ;
- des directions régionales et assemblées régionales ;

- des projets et programmes d'appui au développement local, etc.

Ensuite les SRAT et PSDR des régions cibles qui viennent d'être élaborés ou améliorés seront exploités pour servir de moteur aux futurs EEP.

Cette phase de documentation devrait permettre de faire un état des lieux et de documenter la stratégie à mettre en place pour la suite de la mission. Elle permettra de disposer d'éléments pouvant faciliter la description de la problématique reliée à chacune des composantes de la mission.

b) Elaboration des outils d'enquête

A la suite de la revue documentaire, les outils devant servir de support pour la collecte des données seront élaborés. Il s'agit de questionnaires quantitatifs, qualitatifs et des guides d'entretien.

c) La mise en synergie avec les acteurs locaux

Le principe basique du projet est l'information et l'implication de tous les acteurs locaux dans le processus afin de faciliter la mise en œuvre des actions.

Elle consistera à s'assurer que toutes les parties prenantes ont une même compréhension des objectifs de la mission, ainsi que des résultats attendus. L'harmonisation permettra également de discuter et de valider les outils d'enquête, le plan de travail et les moyens disponibles. Elle sera aussi le cadre de définition des règles et modalités de communication entre les parties.

Organisation d'un forum de lancement

Les concertations proprement dites, nécessaires dans le cadre du diagnostic des secteurs économiques porteurs seront menées en collaboration avec le maître d'ouvrage suivant différentes étapes qui seront agréées lors de l'atelier de lancement.

Le début de la mission sera consacré aux entretiens et réunions de travail entre les membres de l'équipe de consultation, les principaux responsables de l'étude et les acteurs locaux. Cette étape aura pour objectifs principaux de discuter de la méthodologie et du plan de travail, proposés pour réaliser l'étude. Elle doit permettre de recadrer si nécessaire le contenu de l'approche méthodologique et de ressortir les contraintes susceptibles de s'opposer à la réalisation des objectifs fixés pour les prendre en compte dans le planning d'exécution.

Une rencontre avec les acteurs déconcentrés de l'Etat est prévue dans cette phase, elle devrait permettre à ces derniers d'être suffisamment informés du contenu et des objectifs de l'étude et à pour finalité de permettre une meilleure exécution de la mission.

Le forum de lancement sera le cadre d'échanges et de partages entre le consultant, les acteurs locaux et le maître d'ouvrage en vue d'assurer la synergie dans l'exécution des actions. Cette étape d'harmonisation méthodologique permettra également de veiller à ce que l'ensemble des outils, supports et méthodes à utiliser tiennent suffisamment compte des orientations des termes de référence.

Le livrable à cette étape est le rapport de cadrage de l'étude comportant :

- *L'approche à mettre en œuvre,*
- *Les outils de collecte de données.*

4.2.2- Phase Diagnostique

a) collecte de données

Les enquêtes, en vue du diagnostic seront organisées de manière participative aboutissant à l'identification des enjeux et l'élaboration d'une vision à moyen terme, de stratégies et d'un plan d'action indiquant les secteurs économiques porteurs, les objets économiques communs, la délimitation des espaces économiques.

C'est ainsi que des données pertinentes seront recueillies et si c'est nécessaire des enquêtes complémentaires seront faites en fonction du niveau de prise en compte des différents éléments constitutifs des principales thématiques à débattre dans l'amélioration du document de diagnostic.

b) Traitement et analyse des données

Les données et informations recueillies lors de la revue documentaire et de la collecte de données serviront à préparer le diagnostic du territoire. Les résultats fournis par cette étude seront les fondements à l'amélioration du rapport diagnostic qui repose sur une connaissance précise des caractéristiques biophysiques, économiques et sociologiques de la zone d'étude. Les résultats du bilan diagnostic constitueront le fondement des stratégies et scénarii, en vue de la formulation des orientations. Les composantes à analyser et leur intégration touchent les milieux biophysique et socio-économique.

Le rapport diagnostic provisoire devra faire ressortir:

- *Les expériences en matière d'inter collectivités ;*
- *Les potentialités, atouts et contraintes de chaque région ;*
- *Les Secteurs Economiques Porteurs et les possibles EEP ;*
- *Les Espaces physiques et les objets économiques viables.*

Le document sera illustré par des tableaux, graphiques et cartes.

Pour la réalisation de la cartographie, l'approche multi scalaire sera privilégiée. Ce choix se justifie par la nécessité pour le consultant de réaliser des cartes thématiques (visualisant un espace ou un secteur donné) et des cartes de synthèse (d'un espace et/ou du territoire régional).

A titre indicatif, le rapport diagnostic devrait présenter :

Le Milieu physique: relief, sols, climat, végétation...

Le Milieu humain: Structuration de la population, migration...

Les Activités socio-économiques: étude des systèmes de production, des filières économiques porteuses:

Les secteurs d'activités: étude des secteurs primaire, secondaire et tertiaire

Les dynamiques organisationnelles: avec les organisations communautaires de base

Les expériences d'inter-collectivité: stratégie de coopération, d'échanges, de partenariat entre collectivités locales existantes ;

Le cadre institutionnel de mise en place d'un EEP: qui précise le schéma organisationnel avec les modalités de création, les règles d'organisation et de fonctionnement... ;

Le facteur environnemental et la dimension genre seront également prise en compte dans la mise en place des EEP.

Le rapport de diagnostic sera un document très détaillé faisant ressortir :

- *Les potentialités, atouts et contraintes de la région,*
- *Les secteurs économiques porteurs,*
- *Les EEP identifiés avec des objets économiques viables.*

Le document sera illustré par des tableaux, graphiques et cartes.

La cartographie sera thématique avec une spatialisation des EEP identifiés

c) Ateliers territoriaux de restitution/validation des conclusions sur les EEP

Le diagnostic permettra de dessiner les contours des secteurs économiques porteurs et des EEP entre les régions de Kayes, Sikasso, Mopti, Koulikoro et Ségou.

Les résultats du diagnostic seront validés lors des ateliers de restitution qui se tiendront au niveau de chaque région et devront enregistrer la participation de tous les acteurs locaux.

Mais auparavant le document sera soumis à l'appréciation du *comité de suivi de l'étude* pour validation avant l'engagement des consultations régionales.

Les ateliers territoriaux de restitution/validation du rapport provisoire de diagnostic devront enregistrer la participation de tous les acteurs locaux. Conformément aux TDR 5 ateliers d'une durée de 3 jours seront organisés dans chacune des régions. L'atelier sera le cadre de l'exposé du diagnostic et de l'analyse de l'état de l'environnement économique des régions. Les secteurs économiques identifiés seront exposés aux différents acteurs pour appréciation de même que les espaces économiques partagés, les objets économiques et les régions concernés.

Les observations des différentes parties seront prises en charges dans le rapport final qui sera restitué de nouveau dans chaque région afin de s'assurer de la participation et de l'appropriation de tous les acteurs.

4.2.3- Phase Opérationnelle : Axe et Stratégie d'intervention

A la suite de l'étude diagnostique, des propositions seront formulées pour identifier les secteurs économiques porteurs au niveau des 5 régions et les espaces de partage. Le but visé est d'arriver à identifier des axes de développement et des programmes économiques communs aux régions et de créer ainsi un espace homogène entre les régions voisines.

L'Espace Homogène peut être perçu comme «un espace continu dont chacune des parties constituantes présente des caractéristiques ou des propriétés aussi proches que possible les unes des autres.»

Les axes de développement seront déclinés en orientations, en objectifs généraux et en programmes localisés



Ainsi au niveau de l'espace économique homogène ainsi créé, seront encouragées toutes les actions répondant au souci de remédier aux disparités régionales de développement par une politique volontariste d'aménagement du territoire d'où l'intérêt de mettre en œuvre les SRAT des 5 régions.

V. PHASAGE DE LA MISSION/DUREE/PLAN DE TRAVAIL/RAPPORTS

Afin que le bilan diagnostic soit l'occasion d'une réelle coproduction avec les acteurs et les citoyens du terroir rural, le PADDER a souhaité développer une approche participative. Elle sera basée sur la tenue de manière transversale de forums publics et la validation de la méthodologie et des documents par un comité de suivi.

La mission travaillera en concertation étroite avec les acteurs locaux. Pour cela, le chef de mission établira un contact étroit avec le PADDER dès le début, pour s'assurer de la mobilisation des élus locaux, des cadres des services techniques déconcentrés, des responsables professionnels et des institutions.

Les tâches définies supra ont été regroupées en trois activités principales :

- Phase préparatoire : analyse documentaire, entretiens et discussions ;

- Phase Diagnostic ;
- Phase Opérationnelle ;



Phase Préparatoire: Analyse documentaire, entretiens et discussions

Cette étape sera conduite par l'équipe d'experts au niveau du PADDER et des services déconcentrés. Ensuite, le deuxième niveau de rencontre sera les régions cibles et des rencontres avec les élus permettront de cadrer et d'organiser la suite de la mission. Cette étape initiale permettra de constituer et d'organiser le fonds de documentation de la mission et d'élaborer les outils d'enquête. Elle sera clôturée par la tenue d'un atelier de lancement qui permettra au consultant de décliner, l'approche consensuellement retenue par les principaux acteurs locaux. **Elle va durer 10 jours**

Phase Diagnostic

- Cette phase comprend les étapes suivantes :
- Collecte des données ;
- Traitement, analyse des données et cartographie ;
- Rédaction rapport Diagnostic Provisoire.

Cette étape sera coordonnée par l'équipe d'experts conduite par le chef de mission et un personnel de terrain pour les enquêtes au niveau des régions. Pour la réalisation des enquêtes de terrain, des équipes de 4 enquêteurs/région seront constituées qui interviendront dans les différentes zones. **Cette étape très importante va durer 35 jours.**



Phase Opérationnelle

Cette phase sera l'occasion d'élaborer le rapport final. Les orientations générales et les programmations seront effectuées à partir des résultats du diagnostic et en collaboration avec les acteurs locaux. Tous ces documents seront restitués et validés par les partenaires. Cette mission sera conduite par le chef de mission et son équipe **pendant 30 jours.**

Délai d'approbation des rapports

Après le dépôt de chaque document, un délai d'approbation et de validation est prévu afin d'améliorer la qualité des documents et d'avoir à terme des documents consensuels. **Cette étape va durer 15 jours.**

La mission sera réalisée en **90 jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service au consultant et conformément à l'échéancier du calendrier prévisionnel de travail (cf. **calendriers des activités et du personnel**). Ce calendrier tient compte des **délais de soumission des rapports.**

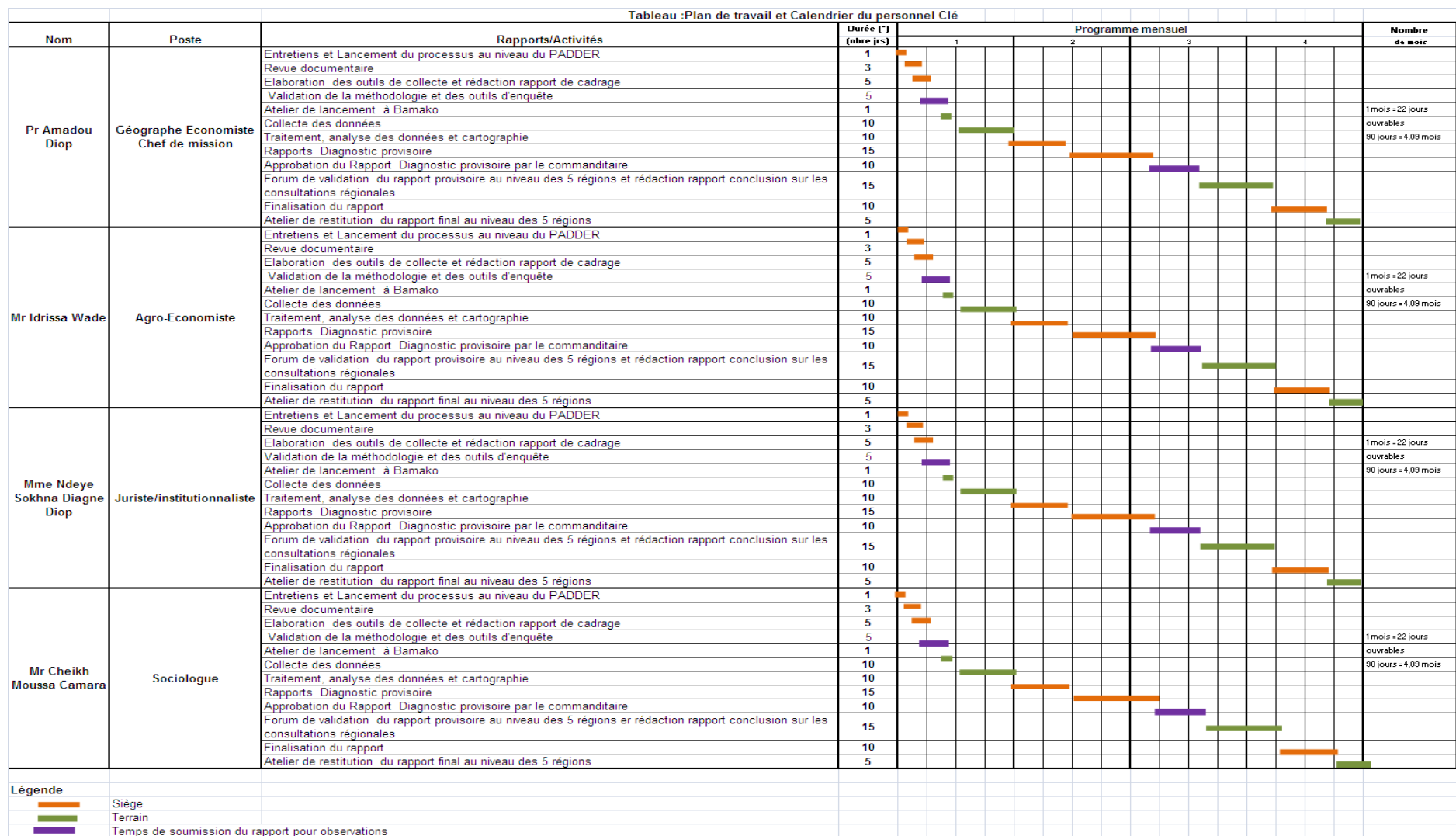


Tableau 4 : PLAN DE TRAVAIL /CALENDRIER

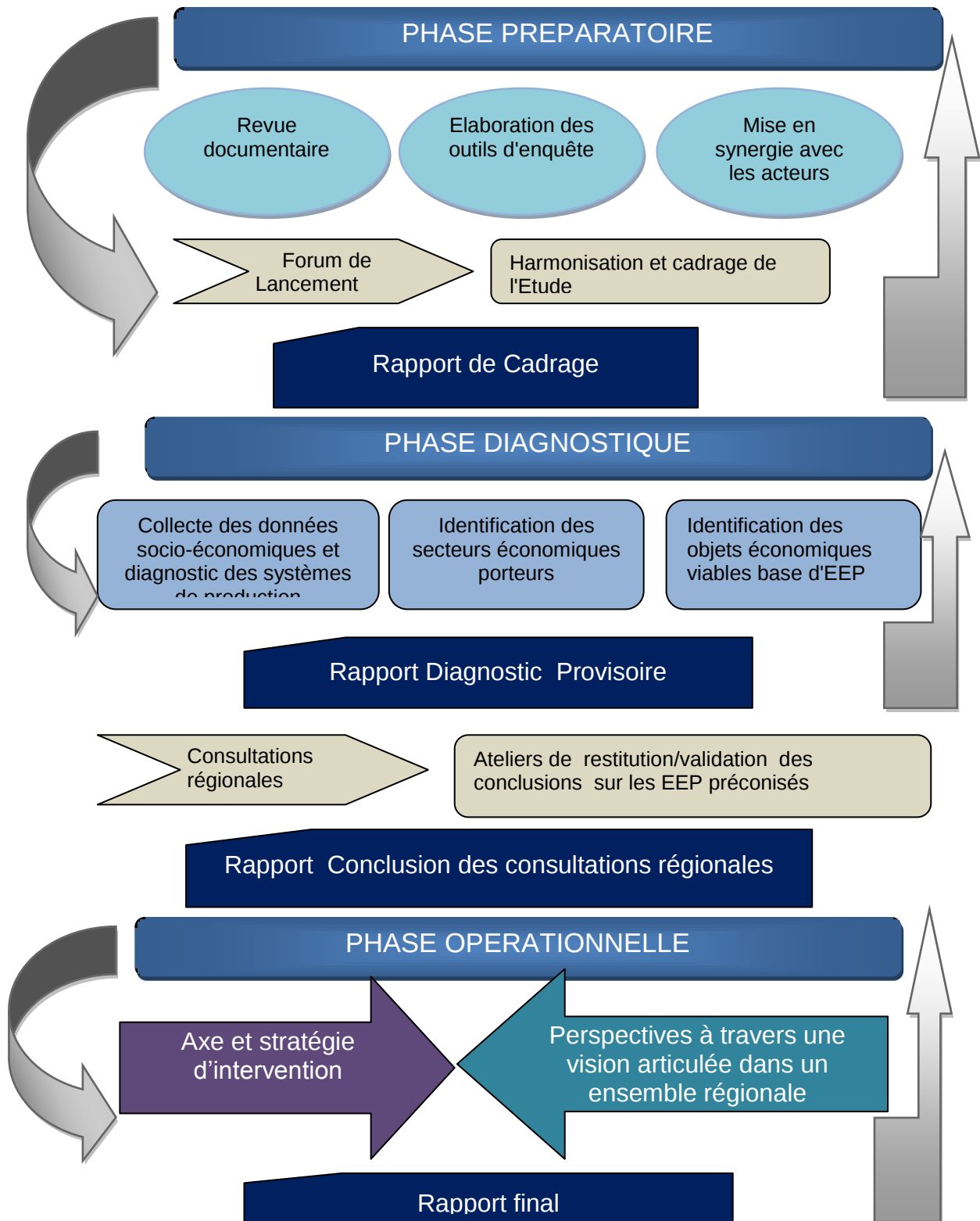
1- Enquête sur le terrain

Rapports/Activités	Programme mensuel											
	1			2			3			4		
Atelier de lancement												
Collecte des données												
Forum de validation du rapport provisoire au niveau des 5 régions												
Atelier de restitution du rapport final au niveau des 5 régions												

2- Achèvement et soumission des rapports

Rapports/Activités	Programme mensuel											
	1			2			3			4		
Rapport de cadrage												
Rapport diagnostic provisoire												
Rapport Conclusion des consultations régionales												
Rapport Final												

METHODOLOGIE D'APPROCHE POUR LE DIAGNOSTIC DES SECTEURS ECONOMIQUES PORTEURS ET DES EEP



VI. PROFIL ET COMPETENCES :

La mission sera confiée à un consultant (bureau d'études) doté d'expertises et de capacités avérées pour l'exécution de prestations similaires. A ce titre, une équipe pluridisciplinaire est requise. Elle doit obligatoirement comporter les **qualifications et expériences minimales** ci-après :

- ❖ **Un expert sénior économiste (géographe-économiste, socio-économiste, économiste-aménagiste ou autre discipline connexe)**, spécialiste en développement économique régional, **au minimum Bac + 4**. Il disposera d'une expérience avérée (au moins 10 ans) dans le domaine de l'économie locale et régionale y compris l'analyse spatiale des dynamiques territoriales et des enjeux environnementaux ;
- ❖ **Un agroéconomiste**, spécialiste en développement des filières, expériences avérées en développement rural, **Bac + 4 au minimum**, 10 années d'expérience au minimum ;
- ❖ **Un Juriste/institutionnaliste**, spécialiste en analyse et montage institutionnels, diplôme universitaire **bac + 4 au moins**, expérience professionnelle d'au moins 5 ans, avec une bonne connaissance du cadre juridique et institutionnel de la décentralisation, en général, et des questions de coopération entre collectivités territoriales (intercommunalité, inter collectivité), en particulier ;
- ❖ **Un socio-anthropologue**, spécialiste en développement local de niveau BAC + 4 minimum, il disposera d'une expérience d'au moins 5 ans en matière d'études sociologiques, de conduite de processus participatif et de mobilisation sociale incluant la prise en compte de la dimension genre.

VII. SUIVI/SUPERVISION

La DNAT, la DNPd, la DNCT et les Directions Régionales de la Planification, de la Statistique et de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (DRPSIAP) effectueront des missions d'appui conseil et de supervision tout au long du processus de réalisation de l'étude.

A cet effet, il est prévu un comité technique de suivi, au niveau national et régional. Le comité technique de suivi se compose comme suit : (i) au niveau national, il comprend les représentants de la DNCT/EENP, de la DNAT, de la DNPd, et d'ADERE NORD ; ii) au niveau régional, il comprend les responsables des commissions thématiques du CROCSAD.

Le comité technique de suivi au niveau national est chargé de :

- Assurer le suivi de l'avancement des activités ;
- Valider l'approche méthodologique actualisée dans le cadre de la réunion de lancement ;
- Valider le rapport final par région prenant en charge les observations et suggestions pertinentes issues des ateliers régionaux.

Le Comité technique de suivi au niveau régional est chargé :

- Assurer le suivi de l'avancement des activités dans la région ;
- Procéder à l'examen préliminaire du rapport provisoire ;
- Participer à l'organisation de l'atelier de validation du rapport provisoire.

Le comité technique de suivi peut en cas de besoin faire appel à des personnes ressources.

VIII. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

D'une façon générale, et sans préjudice des dispositions contractuelles, le Consultant exécutera les prestations et remplira les obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement admises, dans le domaine de l'élaboration d'outils de planification stratégique.

Dans le cadre des présentes prestations, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal du client, et il défendra en toute circonstance ses intérêts dans ses relations avec les tiers.

Le Consultant assume les responsabilités professionnelles conformément aux textes en vigueur dans la mesure de ses seules fautes professionnelles.

❖ **Secret professionnel:**

Le Consultant s'engage à ne divulguer aucun renseignement obtenu lors de l'exercice de ses fonctions ni durant, ni après l'exécution de ses prestations.

Tout document produit par le Consultant pour le compte du Client sera la propriété de ce dernier qui est le seul habilité à en disposer.

❖ **Personnel exécutant les prestations :**

Pour l'exécution des présentes prestations, le personnel clé doit posséder les profils et expériences requis.

❖ **Honoraires**

Les honoraires du Consultant sont fixes, forfaitaires et non révisables pendant toute la durée de la mission et seront en hors taxes et hors douanes.

IX. OBLIGATIONS DU CLIENT

❖ **Liaison et assistance**

Le Consultant assure son transport et met en place la logistique indispensable à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le Client fera son possible pour apporter au Consultant l'assistance nécessaire pour l'exécution de ces prestations.

❖ **Documents :**

Le Projet mettra à la disposition du Consultant les documents et rapports disponibles à leur niveau sur le sujet. Il devra les restituer au Projet à la fin de sa mission.

Le Consultant demeurera responsable des documents à produire et il conviendra de prémunir le client et le FAD de tout risque d'utilisation de brevets produits par des tiers. Auquel cas, il en assurera l'entière responsabilité.

Ci-après la liste des principaux documents disponibles à la DNCT :

- Recueil de Textes sur la décentralisation ;
- Décret N° 06 -436 du 16 octobre 2009 déterminant les modalités de la coopération entre les collectivités territoriales en république du Mali
- Guide de la coopération inter collectivité au Mali ;
- Rapport du séminaire national des expériences d'intercommunalité au Mali ;
- Cahier d'information sur la corrélation entre le syndicat inter collectivité et Service Commun (SECOM) ;
- Tableau sur l'évolution des syndicats inter collectivités et leur SECOM (répertoire)
- Rapport de l'étude de capitalisation des expériences d'inter collectivité au Mali.

❖ **Facilités et exemptions**

Conformément à l'arrêté n°08-3113/MF-SG du 04/11/2008 fixant le régime fiscal et douanier applicable aux contrats du PADDER les marchés et contrats de travaux, de fournitures et de services sont exonérés de tous impôts, taxes et droits de douanes.

X. SOURCE DE FINANCEMENT : PADDER (P-ML-K00-017- FAD/DON)

Date : _____

Titre :

Signature : _____

ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Prénoms et noms	Fonctions et structures	Localité
Pascal GBAYI	Conseiller animation économique territoriale ARK/PADK2	Koulikoro
Jean Louis MARGERIE	Conseiller ATI ARK DER PADK	Koulikoro
Pascal TRAORE	Conseiller Assemblée régionale et Président commission finance-économie	Koulikoro
Ibrahim TOURE	Directeur régional du Plan et de la Statistique (DRPSIAP)	Koulikoro
Amadou DIAWARA	DRPSIAP	Koulikoro
Oumou Diarra KEITA	Direction régionale agriculture	Koulikoro
Kalilou DIAKITE	Chef division conseil agricole Direction régionale agriculture	Koulikoro
Ousmane KONE	Chef division enseignement agricole Direction régionale agriculture	Koulikoro
Paul DEMBELE	Chef secteur agriculture	Banamba
Nemeba TRAORE	Chef sous-secteur	Banamba
Adama BAGAYOKO	Chargé de la production	Banamba
Mamadou DIARRA	Chef sous-secteur central	Banamba
Cheick CAMARA	Chef sous-secteur Touba	Banamba
Hawa COULIBALY	Chargée suivi/évaluation	Banamba
Salimata KOUROUMA	Agent Benkady	Banamba
Madina SIDIBE	Agent Kiban	Banamba
Aminata KARAMBE	Agent de base de Touba	Banamba
Abdoul Kader DIALLO	Agent de base Touba Coro	Banamba
Seydou MAHAMANE	Chef sous-secteur Sebete	Banamba
Bakaïna MAIGA	Chef sous-secteur Toukoroba	Banamba
Famoussa COULIBALY	Agent agriculture à la retraite	Kolokani
Moulaye SANGARE	Adjoint préfet	Kolokani
Soukalo KAMATE	Sous-préfet central	Kolokani
Lassana KEITA	Chef secteur agriculture	Kolokani
Abdou MAIGA	Chargé conseil agricole	Kolokani
Médoune Papa KOUMA	Chargé promotion filières	Kolokani
Sidi Modibo TRAORE	Personne-ressource sur Lac Wegnan	Kolokani